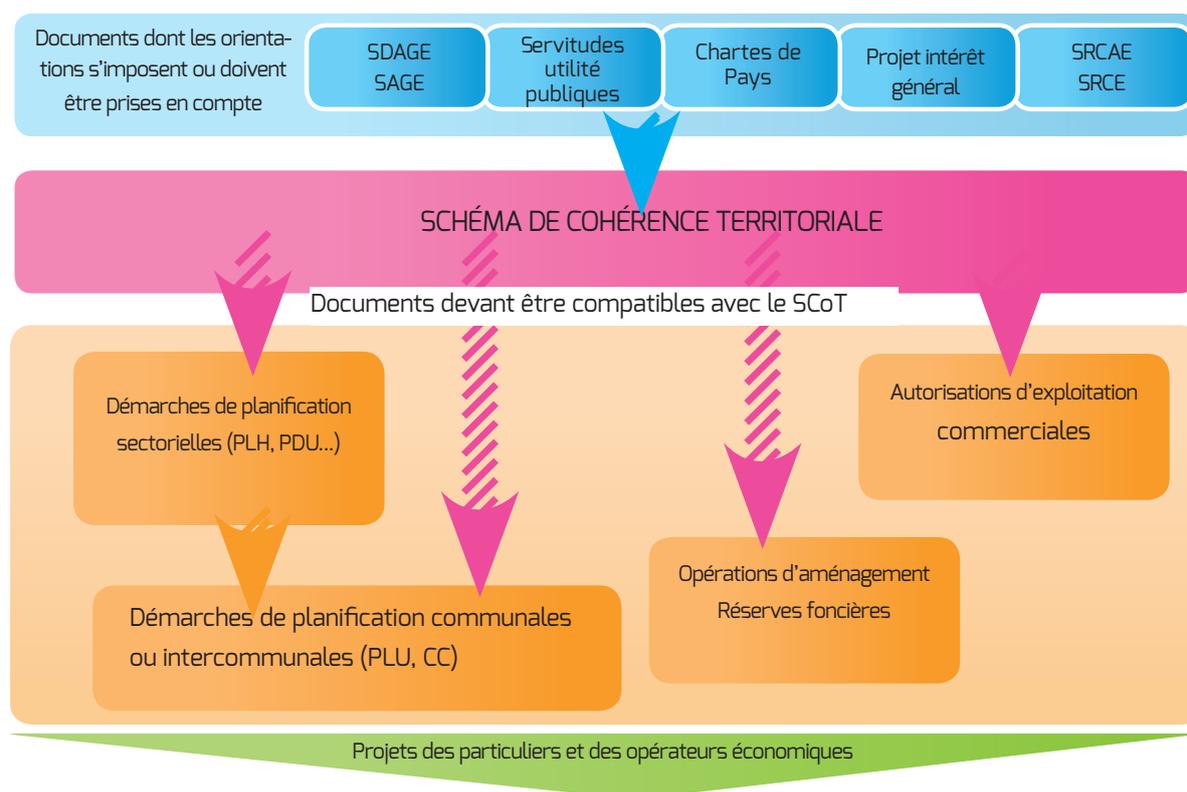


# E - Articulation du SCoT avec les documents, plans et programmes



## E.1. Rappel des textes



Les orientations figurant dans le SCoT doivent tenir compte des orientations et objectifs inscrits dans certains documents, plans et programmes, définis réglementairement. Cette articulation doit être exposée dans le rapport de présentation.

Extrait de l'article R122-2 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation "décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement

avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte".

Les documents visés à l'article L111-1-1 sont « les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régional des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et



de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

L'article L122-1-12 vise à peu près les mêmes documents :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code ».

L'article L122-1-13 ajoute : « Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orien-

tations fondamentales définis par ce plan. Les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. »

L'article L122-4 du code de l'environnement liste les catégories de plans, schémas, programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, l'article R122-17 en donnant une liste exhaustive. Parmi eux on retrouve nombre des documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (SDAGE, SAGE, PGRI, chartes de PNR, SRCE, certaines directives paysage...).

Enfin les SCoT doivent être compatibles avec les projets d'intérêt généraux (L121-2) et les plans d'exposition au bruit des aéroports (L147-1).

Par ailleurs, l'article L122-1-3 précise que « lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays ».

Le code de l'urbanisme introduit plusieurs notions distinctes : d'une part le rapport de compatibilité et d'autre part la prise en compte, moins stricte que le précédent mais impliquant que les objectifs généraux de ces documents ne doivent pas être ignorés.

Par ailleurs, en dehors de toute obligation réglementaire, d'autres plans et programmes sont aussi à considérer, car ils peuvent comporter des orientations intéressantes aussi le SCoT et qu'il est utile de prendre en compte.

## E.2. Les documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

### E.2.1. SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

Sont présentées ci-après les 6 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 approuvé en novembre 2009, et leur déclinaison en dispositions (ces dispositions sont elles-mêmes précisées par le programme de mesures). De novembre 2012 à avril 2013, une consultation du public et des partenaires institutionnels a été organisée sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Adour-Garonne, dans la perspective de la révision du SDAGE (futur SDAGE 2016-2021).

Parmi les dispositions du SDAGE sont identifiées (case grisée) celles pour lesquelles le lien entre SDAGE et SCoT apparaît le plus important. Pour chacune de ces dispositions est précisée la manière dont le SCoT y répond. De manière globale le PADD et le DOO du SCoT expriment un engagement à contribuer à la réalisation des objectifs du SDAGE.

Les dispositions en lien avec l'urbanisme telles qu'identifiées par le guide méthodologique « L'eau dans les documents d'urbanisme » établi par l'Agence de l'eau Adour-Garonne sont mentionnées de façon détaillée en italique et précédées de leur numéro de référence.



Orientations et dispositions du SDAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
<b>A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance</b>	
Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du PDM en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle entre le local et le bassin (dispositions A1 à A7)	Le SCoT insiste sur les besoins de renforcer la gouvernance en matière de gestion de l'eau (PADD Les fondements - 3, A.2.2, B.3.1, DOO B.2.2.b).
Conforter la gestion concertée (A8 à A13)	
Coordonner l'action avec l'Espagne et la gestion interbassin sur les rivières et le littoral (A14 à A15)	
Optimiser l'action de l'état (A16 à A18)	
Mieux communiquer, former, informer (A19 à A23)	
Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques et structurer le système d'information sur l'eau (A24 à A25)	A son échelle le SCoT identifie des besoins en termes de connaissances, en particulier sur l'analyse des impacts de l'assainissement sur les milieux (PADD B.3.1, DOO B.4.2),
Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau (A26 à A29)	des sources de contamination des milieux (DOO B.4.2),
Développer la recherche, l'innovation et la prospective et partager les savoirs (A30 à A35) (A35 Renforcer les partenariats entre les acteurs du bassin sur des sujets prioritaires)	de sécurisation de l'alimentation en eau potable (PADD B.3.2, DOO B.4.1), de nouvelles zones de captage potentielles (DOO B.4.1).
Promouvoir l'évaluation pour rechercher une meilleure efficacité des programmes d'actions (A36 à A38)	
S'assurer de l'acceptabilité sociale et économique des programmes d'actions (A39 à A40)	
Rechercher une plus grande transparence des flux économiques entre usagers de l'eau (A.4.1 à A42)	
Renforcer le caractère incitatif des outils financiers (A43 à A46)	

Orientations et dispositions du SDAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
<b>B. Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques</b>	
<p>Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées (B1 à B10)                      (B1 Maintenir la conformité avec la réglementation)                      (B.3. Réduire les pollutions microbiologiques)                      (B4 Limiter les risques de pollution par temps de pluie)                      (B6 Développer l'assainissement non collectif en priorité)</p>	<p>Le SCoT rappelle l'objectif de maintenir la conformité avec la réglementation et prévoit d'augmenter si nécessaire les performances épuratoires, en particulier dans les zones d'influence des sites de baignade, et de réduire les pollutions bactériologiques.</p> <p>Le SCoT fixe l'objectif de limiter les risques de pollutions par temps de pluie. Il prévoit pour cela des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales (limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration, prévoir des éléments de stockage...). Elles devront notamment être précisées dans les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, dont le SCoT souligne l'importance. Le SCoT demande aux collectivités de justifier de l'adéquation de leur projet démographique avec les capacités à assainir les eaux usées, notamment dans le cadre de l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales. Il conditionne les projets de développement à la capacité des systèmes épuratoires à traiter les nouveaux effluents.</p> <p>Par précaution, le SCoT prévoit, pour les nouvelles zones de développement de privilégier l'assainissement collectif, en limitant voire interdisant l'assainissement non collectif dans les bassins versants des petits fleuves côtiers sensibles à la pollution bactériologique. Cela nécessite la coordination entre PLU et Schémas d'assainissement prévue par le SCoT. Le SCoT prévoit aussi d'améliorer la connaissance des impacts de l'assainissement non collectif (et collectif) et la gestion de l'assainissement non collectif. (PADD B.2.4, DOO B.2.2.b, B.4.2).</p>
<p>Circonscrire les derniers foyers majeurs de pollutions industrielles et réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques (B.1.1 à B20)</p>	<p>Le SCoT rappelle ces objectifs. (PADD B.3.1, DOO B.4.2)</p>
<p>Réduire les pollutions diffuses : Mieux connaître et mieux communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions (B.2.1 à B23)</p>	
<p>Réduire les pollutions diffuses : Réduire la pression à la source (B24 à B29)                      (B27 Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole)</p>	<p>Le SCoT soutient les actions visant à la réduction de toutes les pollutions diffuses, notamment les produits phytosanitaires dans les usages non agricoles, ainsi que la gestion différenciée de la nature en ville. (DOO B.4.2, B.5.3)</p>
<p>Réduire les pollutions diffuses : Limiter le transfert des éléments polluants (B30 à B.3.2)                      (B30 Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau)                      (B31 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles)</p>	<p>Le SCoT soutient une agriculture respectueuse de l'environnement, les actions visant à la réduction de toutes les pollutions diffuses, notamment celles issues de l'agriculture. (PADD A.2.1, B.3.1, DOO B.1.2.b, B.4.2)</p> <p>Dans le cadre de la trame verte et bleue, il fixe l'objectif de préserver les espaces de biodiversité ordinaire (notamment les espaces boisés, haies, anciens chemins...) qui contribuent aussi à limiter les transferts de polluants, de maintenir une bande végétalisée aux abords des cours d'eau. (DOO B.2.1.b, B.2.2.a, B.2.2.b)</p> <p>Le SCoT soutient les actions visant à la réduction de toutes les pollutions diffuses, notamment les produits phytosanitaires dans les usages non agricoles, ainsi que la gestion différenciée de la nature en ville. (DOO B.4.2, B.5.3)</p>

Orientations et dispositions du SDAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
<p>Réduire les pollutions diffuses : Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux (B33 à B37)  <i>(B35 Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux – zones de vigilance)</i>  <i>(B37 Mettre en place les démarches spécifiques pour les zones soumises à contraintes environnementales)</i></p>	<p>Le territoire est concerné par des zones de vigilance pour la pollution diffuse issue des élevages (bassins versants de l'Uhabia et des petits cours d'eau côtiers de l'Agglomération Côte basque Adour et sur les communes de Sames, Guiche, Bardos, Bidache, Came, Arancou et Bergouey-Viellenave), pour les pesticides (sur les communes de Sames, Guiche, Bardos, Bidache, Came, Arancou et Bergouey-Viellenave) et les nitrates (bassin versant du Marais d'Orx). Si le SCoT n'est pas le principal outil pour répondre à ces problématiques il soutient toutefois une agriculture respectueuse de l'environnement, et les actions visant à la réduction de toutes les pollutions diffuses, notamment celles issues de l'agriculture. (PADD A.2.1, B.3.1, DOO B.1.2.b, B.4.2)</p> <p>Il n'existe pas de zone soumise à contraintes environnementales sur le périmètre du SCoT.</p>
<p>Réduire l'impact sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux des installations, ouvrages, travaux ou aménagements par leur conception (B3B)</p>	<p>En intégrant l'ensemble des milieux humides connus aux réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques, et en encadrant strictement les possibilités d'aménagement portant atteinte à ces milieux, le SCoT répond à cette disposition. (DOO B.2.1, B.2.2)</p>
<p>Concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation des milieux aquatiques (B39)</p>	<p>Le SCoT souligne la participation du territoire à la responsabilité du bassin Adour-Garonne en matière de préservation des poissons grands migrateurs.</p> <p>Le SCoT inscrit tous les cours d'eau identifiés par le SDAGE (c'est-à-dire les réservoirs biologiques – présents notamment dans la tête de bassin versant de petits cours d'eau sur le territoire du SCoT - et axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins – concernant une large part des cours d'eau du territoire) dans les réservoirs de biodiversité.</p> <p>Le SCoT rappelle les objectifs de maintenir les continuités amont-aval en cas d'aménagement de nouvel ouvrage, voire de remise en état des ruptures de continuité pour ces cours d'eau. (PADD A.2.2.b, DOO B.2.2.a)</p>
<p>Réduire l'impact des éclusées (B.4.1)</p>	
<p>Gérer et harmoniser les débits minimaux en aval des ouvrages (B.4.2 à B43)</p>	
<p>Limiter les impacts des vidanges (B44)</p>	
<p>Assurer un transport suffisant des sédiments (B45 à B47)</p>	
<p>Promouvoir une cohérence de gestion des chaînes d'aménagements hydroélectriques à l'échelle des grands bassins versants (B48)</p>	
<p>Suivre les impacts des centrales nucléaires (B49)</p>	
<p>Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (B50 à B.5.1)</p>	<p>Le SCoT reconnaît les besoins en matériaux pour la construction mais réaffirme la nécessaire prise en compte des enjeux de biodiversité, dont les milieux aquatiques. Il incite à la construction de bâtiments plus économes en ressources, au recyclage des matériaux et au recours à des procédés de construction écologiques. (PADD B.3.2.c, DOO A.3.3)</p>

Orientations et dispositions du SDAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
<b>C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b>	
Améliorer la connaissance des eaux souterraines (C1 à C3)	
Privilégier les eaux souterraines pour les usages qualitativement exigeants (C4)	
Réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux souterraines et sur l'état quantitatif (C5 à C8)	Le SCoT est concerné pour une petite partie par une zone d'affleurement de nappes profondes (dans les Landes) pour lesquelles une attention particulière doit être portée en matière de réduction des pollutions issues des activités humaines. Les prescriptions prises par le SCoT en matière de maîtrise des pollutions, en particulier celles relatives à l'assainissement doivent contribuer à ces dispositions. (DOO B.4.2)
Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines (C9 à C10)	
Définir une stratégie de préservation des nappes profondes du bassin (C11 à C12)	
Définir une politique de gestion et de préservation adaptée aux eaux souterraines (C13 à C14)	
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles (C15 à C17)	Le SCoT fait de la préservation et de la restauration de la trame bleue, des cours d'eau et des zones humides un axe fort du projet. Il attribue au territoire une responsabilité forte à majeure pour leur préservation. Il souligne la participation du territoire à la responsabilité du bassin Adour-Garonne en matière de préservation des poissons grands migrateurs, il insiste sur l'importance du chevelu hydrographique et en particulier des têtes de bassin.
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état (C18 à C19)	
Éviter la prolifération des petits plans d'eau sur les têtes de bassins versants, réduire les nuisances et les impacts cumulés (C20 à C22)	
Restaurer une variabilité hydrologique plus naturelle et favoriser le transport solide (C23 à C25)	Le SCoT inscrit tous les cours d'eau identifiés par le SDAGE (c'est-à-dire les réservoirs biologiques et axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins) dans les réservoirs de biodiversité. Il rappelle les objectifs de maintenir les continuités amont-aval en cas d'aménagement de nouvel ouvrage, voire de remise en état des ruptures de continuité pour ces cours d'eau. Il définit des prescriptions spécifiques encadrant les possibilités d'aménagement pour les milieux humides et les corridors écologiques de la trame bleue.
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales (C26 à C28)	
Agir préventivement et limiter l'impact des espèces envahissantes sur l'état biologique des masses d'eau (C29)	Le SCoT demande aux collectivités de cartographier de manière fine dans les documents d'urbanisme locaux les zones humides connus ou qui le seront dans le cadre des SAGE. (PADD A.2.2, DOO B.2.1.a, B.2.2.b)
Les milieux aquatiques à forts enjeux du bassin Adour-Garonne (C30 à C31) <i>(C31 Initier des programmes de gestion ou de restauration de milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux)</i>	
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique (C32 à C37)	
Renforcer les mesures en faveur de la sauvegarde et de la restauration de l'esturgeon européen (C38 à C39)	
Préserver les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux (C40 à C43)	

Orientations et dispositions du SDAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
<p>Stopper la dégradation des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques (C44 à C50)  <i>(C44 Cartographier les zones humides)</i>  <i>(C46 Éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides)</i>  <i>(C50 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires)</i></p>	<p>ID case précédente :  <i>Le SCoT fait de la préservation et de la restauration de la trame bleue, des cours d'eau et des zones humides un axe fort du projet. Il attribue...</i></p>
<p>Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables du bassin (C51 à C54)  <i>(C52 Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection)</i></p>	
<p>Préserver la continuité écologique (C55 à C57)</p>	
<p>Restaurer la continuité écologique (C58 à C59)</p>	
D. Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques	
<p>Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs. (D1 à D8)            (D1 Préserver les ressources stratégiques pour le futur – ZPF)            (D2 Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité – ZOS)            (D3 Protéger les captages stratégiques les plus menacés)</p>	<p>Le territoire est concernée par une ZPF (Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable) sur la nappe des sables plio-quaternaires des bassins côtiers (qui concerne Tarnos, Ondres et Boucau) et deux secteurs (une section de la Nive et son affluent le Latsa) sont classés en ZOS (zones à objectifs plus stricts). Les prescriptions prises par le SCoT en matière de maîtrise des pollutions, en particulier celles relatives à l'assainissement tant des eaux usées que pluviales sont définies notamment dans l'objectif d'améliorer la qualité des ressources, en particulier celles destinées à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SCoT rappelle les exigences de protection réglementaire des points de captage pour l'alimentation en eau potable, ainsi que la nécessaire poursuite des actions engagées sur le territoire pour renforcer la sécurité de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SCoT conditionne le développement urbain à la capacité de la ressource et des équipements à assurer l'alimentation en eau potable</p> <p>Le SCoT encourage également les économies d'eau, via la mise en œuvre de dispositifs techniques et la réutilisation des eaux pluviales.            (PADD B.3.3.a, DOO B.4.1, B.4.2)</p>
<p>Une qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale conforme. Une eau de qualité suffisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme. (D9 à D16)            (D10 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants)</p>	<p>Les prescriptions prises par le SCoT en matière de maîtrise des pollutions, en particulier celles relatives à l'assainissement tant des eaux usées que pluviales sont définies notamment dans l'objectif d'améliorer la qualité des ressources, en particulier les eaux de baignade du littoral mais aussi les eaux douces utilisées pour les loisirs nautiques, ainsi que les eaux thermales.            (DOO B.4.2)</p>

Orientations et dispositions du SDAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
<b>E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique</b>	
Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage : Répondre aux besoins socio-économiques dans le respect des objectifs environnementaux (E1 à E2)	La problématique des étiages est moins marquée sur l'Adour aval compte tenu de sa réalimentation par ses affluents rive gauche (et il n'y a pas de zone de répartition des eaux contrairement à une partie importante du bassin de l'Adour). La gestion économe des ressources est toutefois un enjeu auquel le SCoT contribue en encourageant aux économies d'eau, via la mise en œuvre de dispositifs techniques et la réutilisation des eaux pluviales. (DOO B.4.1)
Restaurer durablement l'équilibre dans les bassins déficitaires (E3 à E8)	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (E9 à E12)	
Favoriser la gestion rationnelle et économe de l'eau (E13 à E14)	
Mobiliser les ouvrages existants (E15 à E17)	
Créer les réserves en eau nécessaires (E18 à E19)	
Gérer la crise (E20 à E22)	
Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire durablement la vulnérabilité : Développer une approche globale et concertée (E23)	L'enjeu inondation est très important sur le territoire du SCoT. Au-delà des plans de prévention des risques inondation (approuvés ou en cours d'élaboration), le SCoT contribue à la maîtrise du risque en limitant l'artificialisation des sols à l'origine du ruissellement contribuant aux inondations, et au sein des espaces artificialisés en limitant les surfaces imperméabilisées. Il définit des dispositions visant à maîtriser la contribution aux inondations des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (infiltration, rétention à la parcelle, stockage...). Ces dispositions doivent être précisées dans le cadre des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales que le SCoT prévoit de généraliser. En lien avec la trame bleue, il prescrit d'identifier les lits majeurs, champs d'expansion de crue et zones humides participant à la régulation des crues en vue de les préserver de l'urbanisation. Il vise aussi à renforcer la résilience du territoire en cas d'inondation. (DOO B.4.2, B.6.1.a)
Améliorer la connaissance, la diffusion et la mise à disposition des informations et développer une culture du risque (E24 à E26)	
Maîtriser l'aménagement et l'occupation du sol (E27 à E29) (E27 Elaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme)	
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant la protection de l'existant et la réduction de l'aléa (E30 à E32) (E32 Adapter les programmes d'aménagement)	
Assurer une gestion organisée et pérenne (E33)	
Assurer la gestion de crise (E34 à E35)	
<b>F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire</b>	
<p>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire : Partager la connaissance des enjeux environnementaux pour faire évoluer la demande sociale vers des formes urbaines intégrant mieux les objectifs du SDAGE (F1 à F3)</p> <p><i>(F1 Consulter le plus en amont possible les représentants des commissions locales de l'eau et des comités de rivière)</i></p> <p><i>(F2 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune)</i></p> <p><i>(F3 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau)</i></p>	<p>Des rencontres techniques ont été organisées tout au long de l'élaboration du SCoT. Des acteurs de l'eau (de syndicats de rivière, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, des Départements, des services eau des communes, animateurs porteur de site Natura 2000, l'Institution Adour...) ont été associés à ces groupes thématiques.</p> <p>Des consultations élargies au-delà de la liste « définie » des PPA : Agence de l'eau Adour-Garonne, Syndicats de bassins versants... ont eu connaissance au fur et à mesure de l'avancée du projet pour donner leur avis. La CLE du SAGE Côtiers basque ne s'est constituée qu'en juillet 2012 ce qui n'a pas permis de solliciter ce groupe dans le cadre de la définition de projet toutefois le Syndicat du SCoT a été convié à des réunions du SAGE et des contacts ont été établis avec l'animatrice du SAGE.</p>

Orientations et dispositions du SDAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
<p>Intégrer les différentes facettes des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire (F4 à F6)  <i>(F4 Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme)</i>  <i>(F5 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques)</i>  <i>(F6 Mieux gérer les eaux de ruissellement)</i></p>	<p>Par les dispositions qu'il comporte et qui sont succinctement rappelés ci-dessus, le SCoT cherche à répondre aux enjeux de gestion de l'eau, en particulier de préservation des milieux naturels aquatiques et humides et de leur fonctionnalité, d'accès à la ressource et de qualité des eaux, de gestion des eaux de ruissellement et de prévention des risques.</p>
<p>Analyser économiquement les projets d'urbanisme en intégrant les coûts induits du point de vue de la ressource en eau (F7)  <i>(F7 Prendre en compte les coûts induits)</i></p>	<p>En prévoyant de vérifier suffisamment en amont (dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux) les capacités des territoires en termes d'alimentation en eau et d'assainissement au regard de l'ambition de développement, le SCoT devra permettre d'anticiper les coûts induits en matière de gestion de l'eau par le développement.</p>
<p>Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne : Renforcer la coordination entre politiques de l'eau et de la montagne (F8 à F10)</p>	
<p>Renforcer la gestion concertée en zone de montagne et mutualiser les moyens (F11 à F14)</p>	
<p>Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux cohérente avec les conclusions du Grenelle de la mer : Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques (F15 à F21)  <i>(F15 Prévoir un volet « mer » dans les SCoT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles)</i></p>	<p>Les prescriptions prises par le SCoT en matière de maîtrise des pollutions, en particulier celles relatives à l'assainissement tant des eaux usées que pluviales sont définies notamment dans l'objectif d'améliorer la qualité des ressources, en particulier les eaux de baignade du littoral. Ces dispositions concernent tant les zones d'habitat que les zones économiques dont la zone portuaire.</p> <p>L'intégration de très nombreux espaces littoraux dans les réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques et la déclinaison locale des objectifs de la loi littoral contribueront à la préservation des écosystèmes littoraux. Seuls des aménagements légers y sont autorisés sous réserve qu'ils participent à la valorisation des lieux.</p> <p>(DOO B.4.2)</p>
<p>Préserver des milieux riches et diversifiés afin de favoriser la biodiversité des milieux littoraux (F22 à F23)</p>	
<p>Améliorer les connaissances des milieux côtiers et estuariens (F24 à F25)</p>	<p>Le SCoT invite l'autorité portuaire ainsi que les collectivités riveraines à améliorer la connaissance des éléments patrimoniaux de l'estuaire de l'Adour (DOO B.3.)</p>

## E.2.2. SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Le SAGE des côtiers Basques est en cours d'élaboration. Il intersecte le périmètre du SCoT sur la communauté d'agglomération Côte Basque – Adour et la Communauté de Communes Errobi. Il est en cours d'élaboration, l'état des lieux ayant été validé en juillet 2012. Une fois que le SAGE sera approuvé, le SCoT devra se mettre en compatibilité avec ce dernier dans un délai de 3 ans. Au cours de l'élaboration du SCoT des échanges techniques ont eu lieu avec les porteurs du SAGE afin de chercher à anticiper dans le SCoT certains des enjeux portés par le SAGE.

D'autres SAGE pourraient émerger ultérieurement sur le territoire, le SDAGE comportant une orientation visant à faire émerger des SAGE sur l'Adour aval, la Nive et le littoral sud des Landes. Des réflexions sont engagées sur l'Adour aval par les intercommunalités concernées pour étudier l'opportunité d'un outil de gestion intégrée des ressources en eau sur leur territoire.

## E.2.3. PGRI (Plan de gestion du risque inondation)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation impose l'élaboration, d'ici décembre 2015, d'un plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique. Elle constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation et incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre. Cette directive a été transposée en droit français via la loi Grenelle 2 adoptée le 12 juillet 2010.

Les premières étapes d'élaboration du PGRI ont conduit à identifier les territoires à risques importants d'inondation (TRI), parmi lesquels le TRI des côtiers Basques concernant 8 communes du SCoT (Tarnos, Boucau, Anglet, Bayonne, Lahonce, Mouguerre, Biarritz, Bidart). Une stratégie locale de gestion des risques, intégrée au PGRI, sera établie pour chacun de ces TRI.

Le SCoT devra être rendu compatible avec les orientations et les dispositions du PGRI lorsqu'il aura été approuvé. En prenant en compte la problématique des inondations, le SCoT anticipe pour partie sur la prise en compte des enjeux portés par le PGRI.

## E.2.4. DSF (Document stratégique de façade maritime) et PAMM (Plan d'action pour le milieu marin)

Les documents stratégiques de façade maritime (articles R.219-1-7 et suivants du code de l'environnement) seront les déclinaisons locales de la stratégie nationale pour la mer et le littoral qui fait suite à la loi Grenelle 2. Ils en préciseront et complèteront les orientations au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques. Le décret du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration. Pour la façade « Sud Atlantique », le document sera élaboré et mis en œuvre par l'État, sous l'autorité du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de la région Aquitaine. Il présentera la situation de l'existant dans le périmètre de la façade. Il exposera également les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral ainsi que les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales et les activités associées. Il définira et justifiera les orientations retenues en matière de développement des activités maritimes, de protection des milieux, de surveillance et de contrôle, d'équipement et d'affectation des espaces aux différents usages, en mer comme sur le littoral, ainsi que les mesures destinées à les mettre en œuvre. On notera que les plans d'action pour le milieu marin (voir ci-dessous) devront constituer une partie des documents de façade.

Le document stratégique de la façade « Sud Atlantique » n'en est pour l'instant qu'aux prémices de son élaboration. L'article L.219-4 du code de l'environnement dispose que « les plans, programmes et schémas applicables dans le périmètre d'une façade maritime [...] sont compatibles avec les objectifs et mesures du document stratégique de façade ». Le SCoT est concerné.

Les plans d'action pour le milieu marin (articles R.219-2 et suivants du code de l'environnement) sont des documents programmatiques visant au bon état écologique du milieu marin en 2020. Ils sont à la fois un instrument d'application de la directive européenne du 17 juin 2008 dite « Stratégie pour le milieu marin » et un outil de mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (article L. 219-1 du code de l'environnement) et constituent dans cette mesure une partie du document stratégique de façade (article R.219-1-7, dernier alinéa, du code de l'environnement). Les façades maritimes ont été définies dans le cadre de la stratégie nationale alors que la directive européenne a défini des régions et sous-régions marines. Elles ne se confondent pas et ne portent pas le

même nom mais la délimitation des façades a été faite de manière cohérente avec le périmètre des sous-régions marines. Le territoire est concerné par la sous-région marine dite « Golfe de Gascogne » et par la façade maritime dite « Sud Atlantique ».

Le plan d'action pour le milieu marin est élaboré par l'État, sous l'autorité pour la sous-région marine « Golfe de Gascogne » du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de la région Pays de la Loire (le préfet de la région Aquitaine est associé). Il doit comprendre 5 éléments : une évaluation de l'état écologique actuel des eaux marines, une définition du « bon état écologique » de ces eaux, une série d'objectifs environnementaux et d'indicateurs, un programme de surveillance et un programme de mesures. Les 3 premiers éléments ont été approuvés par arrêtés (interpréfectoral pour les éléments 1 et 2, ministériel pour le « bon état écologique ») en décembre 2012.

11 enjeux écologiques auxquels répondent 22 objectifs généraux qui seront suivis par une liste de 47 indicateurs ont ainsi été définis :

- Maintien de la biodiversité et préservation de la fonctionnalité du milieu marin et en particulier des habitats et des espèces rares et menacés
- Non perturbation des écosystèmes par les espèces introduites par l'homme
- Exploitation des espèces dans le cadre d'une approche écosystémique des pêches
- Maintien du bon fonctionnement du réseau trophique
- Préservation des milieux et maintien de leurs fonctionnalités via la réduction du phénomène d'eutrophisation
- Garantie du bon fonctionnement des écosystèmes au regard des pressions physiques induites par les activités humaines
- Garantie du bon fonctionnement des écosystèmes au regard des modifications hydrographiques permanentes susceptibles de résulter des activités humaines
- Maintien des effets biologiques des contaminants dans des limites acceptables permettant d'éviter les impacts significatifs sur l'environnement marin. Baisse des concentrations des contaminants permettant d'éliminer les risques pour le milieu marin et d'assurer l'absence d'effets biologiques et physiques significatifs
- Garantie de la qualité sanitaire des produits de la mer à destination de la consommation humaine
- Réduction des dommages liés aux déchets marins par

la diminution des quantités de déchets déversés en mer et sur le littoral

- Limitation de la perturbation des espèces par l'introduction de sources sonores sous-marines

Le SCoT ne dispose pas de schéma de mise en valeur de la mer et ne s'applique pas directement au milieu marin. Il est en revanche susceptible d'avoir des incidences sur le milieu marin, et il intègre des dispositions qui lui sont favorables comme celles en faveur de la préservation des milieux naturels du littoral et celles relatives à la qualité des eaux.

### E.2.5. Dispositions particulières au littoral prévues aux articles L. 146-1 à L. 146-9

La loi Littoral, disait en 1986 le député Jean Lacombe, rapporteur du projet de loi, cherche « à établir un équilibre entre les intérêts divergents qui se manifestent sur le littoral ». Ne visant ni le «tout protection», ni le «tout aménagement», cette loi qui s'inscrit dans le processus de décentralisation de l'urbanisme engagé en 1983 veut rappeler aux communes que l'avenir du littoral concerne le pays tout entier, et que leurs nouvelles responsabilités s'exercent dans le respect de principes d'aménagement à portée nationale. Le rapporteur signalait par ailleurs que le caractère peu normatif de la loi, qui pose surtout des principes, devait autoriser une certaine souplesse d'interprétation, tout en signalant que le juge administratif serait vraisemblablement conduit à jouer un rôle essentiel dans l'application des textes. En ce qui concerne l'urbanisme, la loi est irriguée par un principe de gestion économe de l'espace et traduit juridiquement l'idée d'un développement urbain en profondeur. A ce titre, elle contient des principes d'urbanisation d'autant plus stricts que l'on se rapproche du rivage.

#### Cadre réglementaire

Le SCoT décline les principales dispositions de la loi littoral. Il s'attache notamment à définir les modalités locales d'intégration de la loi sur les thèmes suivants :

- La notion de «capacité d'accueil» (L 146-2) ;
- Le libre accès du public au rivage (L 146-3) ;
- Les degrés d'encadrement de l'urbanisation (L 146-4) :
  - 1) sur l'ensemble du territoire communal, le principe de continuité (al. 1) ;

- 2) dans les espaces proches du rivage, le principe d'extension limitée (al. 2) ;
- 3) dans la bande des 100 m, le principe d'inconstructibilité (al. 3) ;
- Les espaces remarquables (L 146-6) ;
- Les coupures d'urbanisation (L 146-2) ;
- Les dispositions relatives aux infrastructures routières nouvelles et aux services publics portuaires (L 146-7 et 8).

Pour aménager et protéger le littoral, le SCoT apparaît comme l'échelon géographique pertinent car il permet de dépasser la logique communale, de planifier les projets majeurs pour le développement équilibré du territoire et de faire jouer les solidarités nécessaires à la protection de paysages emblématiques et de vastes ensembles naturels.

Le SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes appréhende l'aménagement de l'espace littoral à une échelle plus vaste que les seules communes littorales, afin de prendre en compte les solidarités territoriales objectives et les liens à établir avec l'arrière-pays. Le SCoT souligne ainsi l'importance des interrelations amont/aval, qui de longue date unissent le littoral à l'intérieur. Il défend également la notion de « cœur d'agglomération » comme espace de référence d'une agglomération littorale ayant à tisser des liens avec les territoires de SCoT au nord comme au sud.

Le Document d'orientations et d'objectif (DOO) intègre la mise en application de la loi littoral dans sa deuxième partie visant à préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire. Le chapitre B.3.. décline ainsi les grands principes de la loi tout en défendant un projet intégré pour le littoral.

Ainsi, le SCoT intègre les principes de la loi littoral concernant la préservation des espaces littoraux sensibles et les traduits en demandant aux PLU :

- de préciser (pour élargir autant que de besoin dans des espaces non urbanisés identifiés par le SCoT) et délimiter la **bande dite des 100 mètres** protégeant la bande littorale. Le SCoT rappelle l'inconstructibilité largement contrainte de cette bande.
- de délimiter finement l'ensemble des **espaces remarquables** du littoral rentrant dans le champ d'application de l'article L.146-6 et listés dans le DOO et de les classer en zone naturelle protégée de manière à les sauvegarder. Un diagnostic a été réalisé par le Syndicat mixte du SCoT pour identifier les éléments et enjeux de biodiversité à l'échelle du SCoT reprenant

également les zonages diffusés par l'État et les collectivités. Au regard de l'analyse des enjeux environnementaux, le DOO distingue deux niveaux de réservoirs de biodiversité : ceux d'intérêt supra-territorial et ceux d'intérêt SCoT révélés par le projet du SCoT.

- De délimiter **les coupures d'urbanisations** identifiées par le SCoT et de prendre pour chacune des dispositions réglementaires dans le respect d'objectifs vis-à-vis de la sensibilité des espaces et de l'environnement tout en intégrant des activités agricoles ou de loisirs ou encore une dimension paysagère. Il ouvre l'approche aux enjeux liés aux cours d'eau notamment en termes de restauration de continuité écologique.

Dans son projet de continuité écologique, le DOO identifie des continuités appartenant au domaine littoral reliant des réservoirs de biodiversité pour la plupart espaces remarquables ou coupures d'urbanisation du littoral.

Concernant les règles liées à l'encadrement du développement, le code de l'urbanisme indique que les SCoT doivent assurer une maîtrise du développement urbain et une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, ce qui est également un des objectifs de la « Loi Littoral ». Au-delà de l'ensemble des orientations et objectifs du DOO qui répondent à cette ligne de conduite, le DOO précise des objectifs plus précis en application de l'article L 146-4 encadrant l'urbanisation des communes littorales. Pour cela, le SCoT caractérise dans le paragraphe B.3.2.a. les agglomérations du territoire, un village et des hameaux. Il précise les possibilités et conditions d'urbanisation pour chacune de ces typologies (par exemple, renforcement de l'urbanisation des agglomérations en lien avec le développement des transports collectifs, la continuité de l'urbanisation, conditions strictes d'urbanisation des hameaux...).

Le SCoT laisse aux documents d'urbanisme communaux le soin de délimiter les espaces proches du rivage. Il propose une méthode afin d'homogénéiser les critères de définition à l'échelle des communes. De plus, il distingue différentes formes urbaines et précise les espaces naturels devant être intégrés dans les espaces proches du rivage. Enfin, il indique les modalités de développement de l'urbanisation dans ces espaces en schématisant les conditions de densification dans le maintien des caractéristiques du quartier respectant des échelles, des rythmes et des volumétries.

Le SCoT axe ses orientations de manière à construire un projet de territoire basé sur un dialogue itératif entre le développement et la préservation de la biodiversité et des patrimoines. Il se structure ainsi autour d'une armature urbaine (structurant la mobilité) et une armature agro-

environnementale. Cette stratégie d'articulation est de nature à préserver les grands équilibres spatiaux (entre espaces urbanisés et agro-naturels) sous-entendue par la notion de capacité d'accueil au titre de la loi littoral. Toutefois, une des particularités du SCoT à l'échelle régionale vient du positionnement littoral de son agglomération dont il revendique les aménités patrimoniales et de cadre de vie. A travers son projet, le SCoT entend répondre à l'objectif doublement ambitieux de re-centrer son développement dans le cœur d'agglomération tout en priorisant le « recyclage-réinvestissement » des espaces déjà construits afin de préserver durablement les usages et fonctions des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet du SCoT donne ainsi les moyens aux collectivités du cœur d'agglomération de maintenir les capacités des équipements nécessaires à l'accueil de population permanente et saisonnière à un niveau satisfaisant.

Concernant la sensibilité des espaces naturels littoraux au regard de la fréquentation humaine, le SCoT promeut une organisation du public à travers la mise en œuvre des actions stratégiques issues de la typologie des plages établit par le GIP Littoral aquitain.

A noter que le SCoT promeut la création d'un nouvel accès à la plage de la Digue (Tarnos) compte tenu des enjeux de sécurisation des trafics en lien avec l'activité portuaire. Rappelant que ce projet de contournement du port de Bayonne fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique de 2010.

### **E.2.6. Dispositions particulières liées à la montagne prévues dans la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985**

Seules les communes de Macaye, Espelette, Itxassou et Louhoussoa sont soumises aux dispositions particulières liées à la loi Montagne. La loi porte sur des principes d'aménagement et d'urbanisme qui ont pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux. Ils concernent la préservation des terres agricoles, l'extension de l'urbanisation, la valorisation du patrimoine montagnard.

Des institutions spécifiques ont été mises en place par cette loi : le Conseil national de la montagne et des comités de massif.

### **E.2.7. PEB (Plan d'exposition au bruit)**

Un plan d'exposition au bruit (PEB) est un outil pour la maîtrise de l'urbanisation autour des plates-formes aériennes afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores. Le territoire du SCoT concerné par le PEB de l'aéroport de l'agglomération située sur la commune d'Anglet, arrêté en 2009. Il a été établi avec des hypothèses de trafic annuel de 10 783 mouvements à court terme, 14 800 à moyen terme, et 15 800 à long terme.

La localisation précise du développement futur du territoire devra prendre en compte les contraintes liées au PEB, le SCoT rappelle la nécessité de prendre en compte les nuisances en identifiant les secteurs concernés dans les PLU.

### E.3. La prise en compte des autres documents, plans et programmes

#### E.3.1. SRCE (Schéma régional de cohérence écologique)

Le schéma régional de cohérence écologique est un outil instauré par les lois issus du Grenelle de l'environnement visant à décliner à l'échelle régionale les orientations nationales pour la constitution d'une trame verte et bleue. Le SRCE est élaboré conjointement par l'État et la Région en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Il doit comprendre un diagnostic régional accompagné d'une identification des enjeux, une identification des différents éléments composant la trame verte et bleue et représentée sous la forme d'une cartographie au 1/100 000ème, d'un plan d'actions stratégiques et de son dispositif de suivi.

En l'absence d'éléments suffisamment avancés à la date d'arrêt du SCoT (travail technique et concertation en cours, validation des cartographies des réservoirs et corridors par le comité régional trame verte et bleue et présentation de l'avancement de la phase 2 – plan d'actions - prévues en juin 2013), le SCoT a cherché à anticiper sur les objectifs qui structureront ce document stratégique. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une étude spécifique a été menée pour garantir la prise en compte de la fonctionnalité écologique du territoire et se traduit par l'inscription dans le DOO du SCoT d'une trame verte et bleue locale.

#### E.3.2. PCET (Plan climat énergie territorial)

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs : d'une part l'atténuation en cherchant à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050), et d'autre part l'adaptation, afin de réduire la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique. Il définit un cadre stratégique incluant des objectifs chiffrés et engageants, et un programme d'actions pluriannuel. Ils sont obligatoires pour les Régions et les Départements, les collectivités de plus de 50000 habitants et peuvent être élaborés de manière volontaire par d'autres.

Le PCET de la Région Aquitaine dit Défi Aquitaine Climat et le plan régional complémentaire en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, baptisé Aquitaine Énergie Positive, ont été adoptés en décembre 2011. Ils constituent le cadre d'intervention de la Région sur les politiques relative à l'air, l'énergie et la lutte contre le changement climatique. Ils doivent être pris en compte dans chacune des politiques de la Région. Les objectifs par action sont fixés à l'horizon 2014 et les objectifs généraux à l'horizon 2020, soit : une amélioration de 30 % de l'efficacité énergétique, 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale et une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs sont supérieurs à ceux du SRCAE et de son scénario Grenelle + (20% de réduction des émissions de GES entre 1990 et 2020, 25,4% de consommations énergétiques provenant de sources renouvelables en 2020, 28,5%



d'amélioration de l'efficacité énergétique).

L'élaboration du PCET du Département des Landes et du PCET du Département Pyrénées-Atlantiques ont été lancées en 2012. L'agglomération Côte Basque Adour remet à jour son PCET à la date d'arrêt du SCoT.

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques en agissant sur l'urbanisme (renforcement des centralités, armature urbaine hiérarchisée), les transports (développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle), le bâti (performance énergétique des constructions neuves et existantes) et en cherchant à promouvoir le développement des énergies renouvelables. La préservation des espaces agricoles et forestiers, qui constituent des puits de carbone, constitue un objectif du SCoT, traduit dans le concept d'armature verte. Il encourage, en outre, le développement des circuits agricoles courts pour une réduction des distances d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Enfin, par ses dispositions en faveur d'une amélioration des connaissances relatives au risque inondation et aux îlots de chaleur urbaine, le SCoT prend bien en compte les objectifs d'adaptation au changement climatique visés par les PCET.

### E.3.3. Chartes de Pays

#### E.3.3.1 Articulation avec les principes de Pays Basque 2020

Adopté le 9 décembre 2006, le projet Pays Basque 2020 s'articule autour de trois axes : Innover pour un territoire compétitif ; construire un Pays Basque équilibré, harmonieux et solidaire ; conforter et transmettre le capital naturel, culturel et humain du Pays Basque.

Le SCoT s'inscrit complètement dans ces objectifs. Il retranscrit à son échelle, les ambitions qui ont animé ces travaux, notamment lorsqu'il s'agit de :

- déterminer des principes d'aménagement partagés
- renforcer les politiques de logements
- améliorer les usages collectifs du transport
- mobiliser du foncier à vocation économique
- conserver la biodiversité
- promouvoir une gestion intégrée de l'eau
- valoriser et protéger le littoral

#### E.3.3.2 Articulation avec les principes du Pays Adour Landes Océane

Le SCoT tient compte de la stratégie retenue par le Pays Adour Landes Océanes, issue de leur charte en date de 2003, en particulier concernant les axes : nouvelles relations à l'espace, économie résidentielle, et identité.

## E.4. Les autres documents, plans et programmes de référence

### E.4.1. Convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau pour le littoral basque

Dans le respect des objectifs du SDAGE Adour-Garonne, de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin du 17 juin 2008 et en anticipant la mise en place de la directive du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique, qui conduira à une modification de la gestion et du contrôle de la qualité des eaux de baignade et notamment du classement des zones de baignade du littoral, l'accord-cadre pose 4 objectifs opérationnels :

- la restauration du bon état des eaux d'ici 2015, sur toutes les masses d'eau terrestres, littorales et marines (objectifs SDAGE),
- la restauration de la qualité des eaux de baignade, en privilégiant une approche préventive, indissociable d'une intervention curative,
- la restauration de la continuité écologique, en particulier sur les axes définis en liste 1 dans le SDAGE
- la non dégradation des masses d'eau actuellement en bon état.

L'accord-cadre a été signé le 7 juillet 2011 par l'État, la Région Aquitaine, l'Agglomération Côte basque Adour, la Communauté de communes Sud Pays basque, la Communauté de communes Errobi, le SIVOM Ahetze, Arbonne, Bidart, le Syndicat de l'Uhabia, le Syndicat du Bassin versant de la Nive, le Conseil des élus du Pays basque.

Le SCoT est en accord avec les objectifs de la convention-cadre en prenant des dispositions pour la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et l'atteinte des objectifs du

SDAGE en matière de qualité des masses d'eau ainsi que pour l'amélioration de la gestion des eaux résiduaires d'une part et la préservation des continuités écologiques d'autre part (voir également les mesures détaillées plus haut dans l'analyse du SDAGE).

### E.4.2. Stratégie régionale de gestion de la bande côtière

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière, finalisée en juin 2012, est une spécificité du littoral aquitain, élaborée conjointement par l'État et les collectivités littorales réunis au sein du GIP littoral. Elle présente un état de la sensibilité régionale à l'érosion côtière (état actuel et évolution aux horizons 2020 et 2040) ainsi qu'une boîte à outils pour mettre en œuvre, localement, une gestion durable de la bande côtière. Elle n'a pas de portée réglementaire mais vise à orienter les politiques publiques locales et régionales menées en Aquitaine.

2 secteurs prioritaires pour la mise en place d'une stratégie locale concernant 3 communes du territoire (Anglet, Biarritz, Bidart) sont définies. Les stratégies locales sont portées par les collectivités et constituent un cadre de gestion permettant d'affiner localement les orientations de la stratégie régionale. Elles permettent de mieux connaître l'aléa (à l'issue d'une stratégie locale, le niveau d'aléa et les vitesses de recul du trait de côte en m/an sont connus, une cartographie à différents horizons temporels est établie), de disposer d'une vision à court et moyen terme des enjeux menacés et donc de mieux connaître l'importance du risque sur la collectivité. Différentes solutions d'adaptation sont étudiées et chacun



des scénarios envisagés fait l'objet d'une analyse coûts / avantages et d'une analyse multicritère intégrant les aspects socio-économiques, environnementaux et patrimoniaux pour aboutir à l'émergence d'un projet de territoire.

Le SCoT affirme l'importance de ces stratégies locales de gestion de la bande côtière qui lui permettent de répondre aux objectifs de prise en compte de l'aléa, d'amélioration de la connaissance et de développement d'une culture du risque. Le SCoT pourra être modifié ou révisé afin d'en prendre en compte les conclusions [DOO, B.6.1.b].

### E.4.3. Schéma des plans plages du littoral aquitain

Le schéma des plans plages du littoral Aquitain est un cadrage régional visant à garantir l'accueil et la sécurité du public sur le littoral tout en maîtrisant la fréquentation des milieux et garantissant leur préservation. Il est issu d'un travail mené en partenariat avec les services de l'État et les collectivités au sein du GIP Littoral Aquitain. Il a été approuvé fin 2010. La phase diagnostic a permis d'identifier 6 enjeux sur lesquels doit s'appuyer la stratégie :

- assurer la sécurité des sites et la protection des personnes (sécurité de la baignade, risques naturels et technologiques, risques sanitaires) ;
- garantir la préservation des espaces naturels et les caractéristiques paysagères du site (mesures de protection et de gestion, application de la loi littoral) ;
- assurer la gestion environnementale du site : gestion de l'eau et des déchets (pollution des eaux, assainisse-

ment, nettoyage des plages et propreté des sites) ;

- développer et encourager les modes de déplacements doux et la mise en place de solutions alternatives à la voiture et maîtriser les flux (liaisons cyclables et voies piétonnes, mise en place de navettes, création de parkings relais,...) ;
- améliorer la qualité de l'accueil du public - Améliorer l'accueil du public handicapé (équipements d'accueil, de confort, d'information du public, commerces,...)
- gérer les pratiques et animations sportives et pédagogiques.

Pour chaque enjeu, des actions stratégiques fortes à mettre en œuvre et à valoriser sur les sites sont développées selon une typologie des plages (d'usages urbains, d'usages accueil loisir, d'usages accueil nature,...) explicitées dans le DOO.

Le SCoT s'appuie et décline les objectifs de ce cadrage régional et de ses déclinaisons locales.

### E.4.4. Contrats de bassin

Le contrat de bassin est un document financier et opérationnel, portant sur une période limitée, et visant à mettre en œuvre à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (le bassin) un projet de gestion globale de l'eau (qualité des eaux, préservation des milieux, prévention du risque inondation,...). Il contractualise les engagements des maîtres d'ouvrages (généralement les communes et intercommunalités), des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région, Départements) et de l'État. Sur le terri-

toire, il existe 2 contrats de bassins (celui de l'Uhabia 2011-2013 et le projet du contrat de bassin de la Nive 2013-2015).

Les 2 contrats se définissent comme des outils de mise en application de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE Adour-Garonne avec 2 objectifs communs, d'une part la restauration de la qualité des eaux pour atteindre le bon état en 2015 (actions relatives à l'optimisation de l'assainissement domestique, la réduction de l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau et milieux aquatiques, la limitation de l'usage des produits phytosanitaires, la gestion du ruissellement) et d'autre part, la préservation des fonctionnalités naturelles et écologiques des milieux aquatiques (entretien des cours d'eau, connaissance et préservation des zones humides, mise en valeur du patrimoine naturel). Chaque contrat de bassin développe par ailleurs des enjeux propres à son territoire soit la qualité des eaux de baignade pour le fleuve côtier de l'Uhabia et un engagement pour la mise en œuvre d'un SAGE « côtiers basque » d'ici 2014 et, pour la Nive, la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le SCoT inscrit tous les cours d'eau identifiés par le SDAGE (c'est-à-dire les réservoirs et axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins) dans les réservoirs de biodiversité, assurant ainsi leur protection. L'ensemble des milieux humides connus sont intégrés aux réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques, et les possibilités d'aménagement portant atteinte à ces milieux sont strictement encadrées. Plus généralement, en prenant les dispositions nécessaires pour la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et l'atteinte des objectifs du SDAGE, le SCoT est en cohérence avec les grandes orientations des contrats de bassin.

### E.4.5. Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDA)

Afin d'assurer le développement des activités aquacoles marines en accord avec les autres activités littorales, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a prévu l'élaboration par les services de l'État de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine qui ont pour objet de recenser les sites existants et les sites propices au développement de cette activité. Le décret du 26 juillet 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine en précise les modalités d'élaboration et la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux de

développement de l'aquaculture marine en organise le cadre général (périmètre géographique, répertoire des sites existants, sites propices). Y est notamment précisé que le schéma régional de développement de l'aquaculture marine doit être pris en compte lors de l'élaboration d'un document stratégique de façade.

Le schéma de développement de l'aquaculture marine de la région Aquitaine a été validé en décembre 2012. La ferme marine de l'Adour à Anglet (production piscicole) y est recensée comme site existant. Un site potentiel pour le développement de la pisciculture est localisé à Tarnos, un autre sur Ondres et Labenne (hors territoire). D'après le décret du 26 juillet 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine, une activité autre que l'aquaculture marine peut être autorisée sur les sites identifiés dans le schéma, à condition que le demandeur démontre de façon préalable la compatibilité du projet avec le développement durable de l'aquaculture marine.

Le SCoT porte une attention particulière à la qualité des eaux et la réduction des pollutions qui sont des enjeux importants pour le développement de l'aquaculture.

### E.4.6. Plans de prévention des risques

Les plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme. Le SCoT doit néanmoins bien évidemment être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

Le SCoT de Bayonne et du Sud des Landes s'inscrit bien dans ce principe, en rappelant en relais du Code de l'urbanisme, cette obligation.

### E.4.7. Espaces naturels sensibles

Le SCoT inclut les espaces naturels sensibles des Départements dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt « supra-SCoT », pour lesquels il encadre strictement l'urbanisation.

### E.4.8. PRAD (Plan régional de l'agriculture durable)

Le PRAD définit les grandes orientations de l'État en région, en matière de politique agricole et agro-alimentaire et de gestion des ressources naturelles. Il est en cours d'élaboration en Aquitaine à la date d'arrêt du SCoT.

### E.4.9. Documents relatifs à la forêt

ORF (Orientations régionales forestières) – DRA (Directive régionale d'aménagement) – SRA (Schéma régional d'aménagement) – SRGS (Schéma régional de gestion sylvicole)

Les orientations régionales forestières (ORF) constituent le document stratégique de référence pour la filière forêt-bois régionale. Élaboré dans le cadre de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF), elles ont été approuvées en 2003 et seront actualisées suite à la tempête Klaus de janvier 2009. Les grands axes des ORF sont :

- Améliorer la gestion de la ressource existante, reconstituer le potentiel de production des forêts sinistrées par la tempête du 27 décembre 1999
- Maîtriser les risques, préparer l'avenir (feux de forêts, érosion, risques climatiques et sanitaires ; modes de gestion compatible avec la préservation de la biodiversité ; fonctions récréatives et culturelles de la forêt
- Dynamiser la filière bois (notamment en favorisant la mobilisation de la ressource)

Concernant la gestion des forêts publiques, les Directives régionales et les Schémas régionaux d'aménagement (DRA-SRA) fixent de grandes directives pour l'intégration des forêts dans l'aménagement du territoire. Elles sont en cours d'élaboration pour les territoires de plaines et collines auxquels le périmètre du SCoT est rattaché.

Concernant la gestion des forêts privées, le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) prévu par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 comme cadre des documents de gestion durable des forêts privées a été approuvé en juin 2006. En conformité avec les ORF, il indique les principaux critères à prendre en compte pour le choix de sylviculture (production de bois, gestion diversifiée qui privilégie certaines fonctions de la forêt) dans le contexte d'une politique forestière ayant pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles. Cette gestion étant multifonctionnelle, c'est-à-dire

qu'elle satisfait les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois...), environnementales (préservation de la nature et biodiversité), et sociales (accueil du public, paysage...).

Le SCoT est cohérent avec les objectifs de ces documents en reconnaissant la multifonctionnalité des espaces forestiers, en préservant les espaces forestiers à travers la trame verte et bleue et en visant au développement des énergies renouvelables, notamment le bois énergie. Il insiste en outre sur le nécessaire équilibre entre les différentes fonctions des espaces forestiers à travers un objectif d'accompagnement des activités sylvicoles (et agricoles).

### E.4.10. PPRDF (Plan pluriannuel régional de développement forestier)

Le Plan pluriannuel régional de développement forestier a été instauré par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010. Il vise à cibler les efforts d'animation, les investissements et les interventions publiques sur des territoires ciblés afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. Le PPRDF est un programme d'actions opérationnelles sur 5 ans. Les priorités du PPRDF Aquitain approuvé en décembre 2012 pour 2012-2016 sont d'une part la mobilisation supplémentaire des bois sur les zones prioritaires des massifs Dordogne-Garonne et Adour-Pyrénées, et d'autre part la reconstitution du massif Landais (peuplements et infrastructures).

Le SCoT s'inscrit pour partie dans la zone d'actions prioritaires « Sud Adour-ouest et Pyrénées Atlantique nord-ouest » définie car insuffisamment exploitée aujourd'hui et ne faisant pas l'objet d'un dispositif d'animation (programme LEADER Montagne Basque).

Le SCoT incite au développement des énergies renouvelables, en particulier le bois-énergie. Il pourra ainsi participer à la structuration de la filière bois sur le territoire.

### 4.11. Schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, approuvés au printemps 2003 et élaborés par l'État en application du code de l'en-

vironnement, définissent les conditions générales d'implantation des carrières en tenant compte des besoins en matériaux, de la protection des paysages, des milieux naturels sensibles et de la ressource en eau souterraine ainsi que de la gestion équilibrée de l'espace tout en incitant à une utilisation économe des matières premières. Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec les orientations de ces schémas. Ils sont en cours de révision.

Le SCoT promeut une utilisation rationnelle et durable des matériaux pour assurer les besoins du projet de développement. Il prescrit la diversification des ressources d'approvisionnement comme le développement du recyclage des déchets du BTP, l'articulation entre exploitation et fonctionnement des milieux naturels et la préservation de la ressource en eau, et enfin la prise en compte dans les rapports production/consommation du principe de proximité afin de limiter les nuisances liées au transport. Il incite également à la réalisation d'opérations économes. Par l'ensemble de ces dispositions, le SCoT répond bien aux grandes orientations du schéma des carrières.

## E.4.12. SRCAE (Schéma régional climat air énergie)

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est un document stratégique instauré par les lois issues du Grenelle de l'environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région. Le SRCAE définit aux horizons 2020 et 2050, les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. S'il n'y a pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte inscrite dans la loi entre SCoT et SRCAE, en revanche les plans climat énergie territoriaux (PCET) doivent être compatibles avec le SRCAE et les SCoT doivent prendre en compte les PCET. Le SRCAE Aquitaine a été approuvé en novembre 2012.

Le SRCAE est structuré autour de 5 objectifs stratégiques :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux.
- Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions
- Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale

- Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle
- Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain

Elles sont déclinées en 32 orientations concernant les secteurs du bâtiment, industrie, agriculture et forêts, transports, énergie et réseaux, adaptation.

Le schéma régional éolien, annexé au SRCAE, définit les zones favorables à l'éolien. 22 communes du SCoT sont en partie concernées par de telles zones, essentiellement à l'est et au sud-est du territoire.

Le SCoT répond aux orientations du SRCAE en particulier à travers les objectifs qu'il porte en matière de transport (report modal via l'armature urbaine et le développement de l'offre), la conception d'aménagements urbains plus denses et moins consommateurs d'énergie, l'incitation à la réhabilitation du bâti ancien, l'incitation au développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique (nature en ville, anticipation de l'aggravation de certains risques naturels)... Le PADD inscrit explicitement le territoire dans la perspective du scénario dit « Grenelle + » du SRCAE.

## E.4.13. PPA (Plan de protection de l'atmosphère)

Les plans de protection de l'atmosphère ont été introduits par la loi sur l'air de 1996 et s'appliquent systématiquement aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. Ces plans, élaborés à l'initiative de l'État, ont pour objectifs de ramener les concentrations de polluants dans l'atmosphère en-dessous des valeurs limites réglementaires mais aussi de définir les modalités d'actions et d'alerte en cas de dépassement de ces valeurs.

Le PPA de Bayonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 février 2013. Les 2 principaux polluants sont les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2) en situation de proximité automobile. Les principaux secteurs polluants sont les transports (à 77%) pour le NO2 et pour les PM10 le secteur résidentiel (1/3) et en particulier le chauffage et le secteur industriel (1/3), en particulier à proximité des ICPE.

Le SCoT intègre la prise en compte des pollutions atmosphériques en les réduisant à la source (diminution de l'usage de la voiture individuelle, développement des

transports collectifs et modes doux de déplacement, objectifs de performance énergétique des logements) et en prenant aussi des mesures nécessaires pour ne pas exposer davantage de population (périmètres d'inconstructibilité autour des ICPE au-delà des 30 m habituels, pas d'urbanisation linéaire le long des voies). Il est ainsi en cohérence avec les mesures visant à améliorer la qualité de l'air décrite dans le PPA.

### **E.4.14. PPBE (Plans de prévention du bruit dans l'environnement)**

Les plans de prévention du bruit de l'environnement sont constitués à la fois de mesures préventives mais aussi d'actions de résorption et de rattrapage des situations prioritaires identifiées à l'aide notamment des cartes stratégiques de bruit (ces dernières identifient les secteurs exposés à des dépassements réglementaires des niveaux de bruit admis). Ils découlent de la mise en œuvre de la Directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Ils sont mis en œuvre suivant les résultats des cartographies stratégiques de bruit réalisées aux abords des grandes infrastructures de transport ainsi que dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, concernant toutes les sources de bruit (infrastructures de transport mais aussi activités industrielles notamment). Les cartes de bruit préalable à l'élaboration des PPBE ont été approuvées tant pour les voies communales que départementales ou nationales en 2012.

Le SCoT inscrit également des objectifs de prise en compte des nuisances sonores des infrastructures, en complémentarité avec ces plans.



# F - Justification des choix retenus





# Introduction

Ce volet du rapport de présentation explique les choix des élus qui ont guidé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes. Ces choix se sont exprimés dans le cadre d'un processus de travail qui a très fortement mobilisé les élus. Chaque enjeu a fait l'objet de séminaires, commissions, comités de pilotage... Puis ces réflexions ont été discutées à plusieurs reprises dans les intercommunalités. Le Syndicat Mixte a régulièrement sollicité l'avis des personnes publiques associées, à l'été 2011 sur le PADD et au 1er trimestre 2013 sur le DOO. Enfin celles-ci ont été impliquées dans les séminaires et comités techniques préparatoires aux commissions d'élus menées depuis janvier 2010. Les choix retenus ont donc été partagés et sont assumés par les élus afin de promouvoir un développement et un aménagement durables du territoire.

L'ambition des élus s'est dégagée assez naturellement: **faire évoluer le modèle de développement urbain vers un modèle « économe »**

Dans le même temps, les élus ont fixé un cahier des charges précisant leurs attendus :

1. **Préserver le capital environnemental**
2. **Accompagner la croissance démographique**
3. **Préserver l'économie productive et rééquilibrer l'offre économique sur le territoire**
4. **Développer les transports collectifs et toutes les alternatives à l'auto-solisme**
5. **Maintenir, voire améliorer la qualité de vie**

Pour les élus, le SCoT devait respecter l'ambition, tout en incarnant chacun des impératifs du cahier des charges.

Lorsque des arbitrages se sont avérés nécessaires, ils ont été faits au moindre regret ou au bénéfice de la préservation du capital environnemental et du cadre de vie.



## Partie F.1.

# Les grands chiffres et principes qui rythment le projet

Si les perspectives socio-économiques guident le projet, il convient de souligner la complexité mais également la fragilité que représente tout exercice «prévisionnel», dans un contexte où les évolutions sociales, économiques ou technologiques influencent rapidement les besoins et les comportements des individus, de la société, des entreprises...

L'intérêt de ces perspectives «chiffrées» est de proposer des repères, constituant les principaux indicateurs, qu'il conviendra de « suivre » pour apprécier, à intervalles réguliers, l'adéquation entre les dynamiques de développement effectivement à l'oeuvre (en termes de population, de logements, de localisation des entreprises et des emplois, de déplacements...) et la capacité d'inflexion réelle du projet sur les grands équilibres d'aménagement du territoire (limitation de l'étalement urbain et réduction de l'empreinte urbaine du développement, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, pérennisation des activités agricoles...).

Le Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes évaluera régulièrement, et au plus tard six ans après l'approbation du document, la pertinence des perspectives initialement établies et prendra les dispositions ad hoc pour modifier ou réviser le projet en conséquence.

## F.1.1. Accueillir 35 000 habitants et produire 31 500 logements

### F.1.1.1. L'estimation de l'accroissement de population

Plusieurs hypothèses de croissance démographique ont été envisagées. Les élus ont souhaité retenir les tendances observées entre 1999 et 2008, prolongées à horizon 2025, soit une prévision de croissance démographique de 1% par an.

La population passerait ainsi de 209 000 habitants en 2008 à 249 000 en 2025, soit 2 500 habitants supplémentaires en moyenne par an.

#### Pourquoi ?

Face à l'inadéquation récurrente entre l'offre en logements et le niveau d'attractivité démographique du territoire, les élus ont privilégié une perspective ambitieuse pour accompagner et maîtriser les conditions du développement si cette croissance soutenue devait se confirmer.

L'estimation sur laquelle se base le SCoT traduit donc moins un objectif quantitatif qu'une volonté politique d'accompagner le développement par un dimensionnement adapté des besoins.

#### Comment ?

Différentes hypothèses de croissance démographique ont été établies par l'Agence d'Urbanisme., en modulant l'estimation des besoins en fonction des paramètres évoqués ci-après.

### F.1.1.2. L'estimation des besoins en logements

Cette croissance démographique justifie la production d'environ 31 500 logements, soit une moyenne de 2100 logements par an à horizon 2025.

#### Pourquoi ?

**L'estimation des besoins en logements est directement liée aux évolutions démographiques et aux tendances de chaque composante du parc.**

La seule évolution des modes de vie (allongement de la durée de vie, augmentation des séparations et des familles recomposées, augmentation de la durée des études...) appliquée aux habitants actuels du territoire nécessiterait plus de 9 000 logements (30% de la production future). Car entre 2008 et 2025, la taille moyenne des ménages passerait de 2,21 à 2,02 personnes par ménage.

L'attractivité du territoire pourrait nécessiter plus de 16000 logements, soit une moyenne de 1000 logements par an sur les 2100 à anticiper.

**L'estimation des besoins en logements prend également en compte les évolutions du parc lui-même.**

La vacance dite de « rotation », est une vacance conjoncturelle entre deux occupations. Elle est nécessaire pour permettre la mobilité résidentielle des ménages. A l'échelle du SCoT le taux de vacance est faible (4%) révélant les tensions du marché du logement. Néanmoins, il n'a pas été retenu l'augmentation de ce taux à horizon 2025, partant du principe que l'augmentation significative de la production devrait déjà répondre à la diversité des besoins et



donc fluidifier les mobilités.

La résidence secondaire occupe sur le territoire du SCoT une part croissante du parc de logement (16% du parc en 2007). Il a été retenu de maintenir le taux constaté en 2007 dans l'estimation des besoins en logements. Ce point fut l'objet de nombreux débats, mais les arguments retenus pour le maintien du taux renvoient à la contribution significative – mais non estimée – de ce secteur à la dynamique économique du territoire ainsi qu'à l'incapacité actuelle des collectivités locales à pouvoir maîtriser le développement de cette offre.

### Comment ?

		Estimation des besoins entre 2010 - 2025
<b>Besoin de production de logements</b>		<b>+ 31 500 logts</b> (+2 100 lgts / an)
<b>A- Besoin de Résidences Principales</b>		<b>+ 25 200 logts</b> (+ 1 700 logts / an)
	Besoin pour le maintien de la population (29% des besoins totaux)	+ 9 100 logts
	Besoin pour l'accueil de population (51% des besoins totaux)	+ 16 100 logts
<b>B- résidences secondaires</b> (maintien taux 2007)		+ 5 000 logts
<b>C- vacance</b> (maintien taux 2007)		+ 1 200 logts

Source INSEE 2008, méthode AUDAP

Cependant les seules approches quantitatives ne suffisent pas, et l'objectif de privilégier un développement plus qualitatif nécessite également de pallier les « dysfonctionnements » mis en évidence dans le diagnostic.

- Produire plus, mais produire mieux : en localisant la production nouvelle dans les espaces déjà urbanisés.
- Produire plus de logements locatifs sociaux : les élus sont convaincus de la nécessité de produire du logement social partout, c'est-à-dire dans chaque commune. Ceci en tenant compte du niveau d'équipement des communes afin de ne pas mettre les ménages en situation de difficultés accrues.

Pourtant, la production de logements locatifs sociaux -gérée par des bailleurs sociaux- est loin d'avoir suivi la dynamique de production de logements privés. Sur 1740 logements construits entre 2000 et 2009, seuls 9 % étaient des logements locatifs publics. De plus, ce parc locatif public est aujourd'hui essentiellement concentré dans les communes du cœur d'agglomération. La répartition géographique de l'offre adaptée aux besoins contraint le choix des ménages, or des besoins sont présents sur tout le territoire.

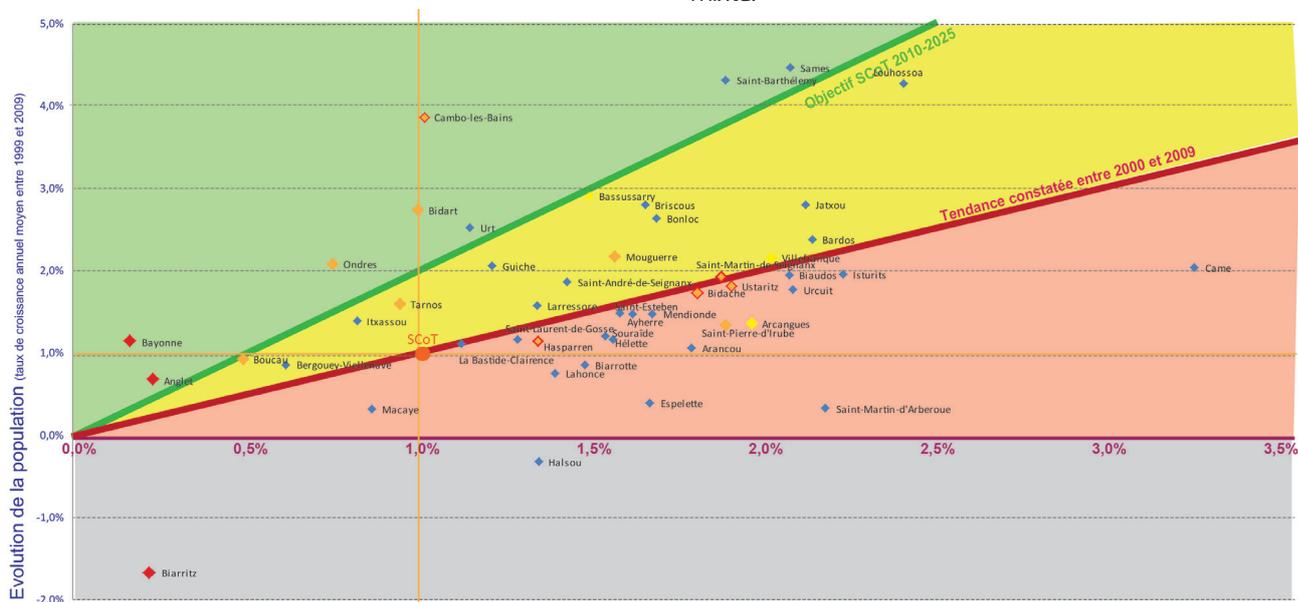
Les objectifs définis dans le DOO permettent d'infléchir significativement la production de logements publics, puisque, nonobstant les impératifs de la loi SRU, le SCoT oriente plus de 20 % de la production neuve de logements vers cette offre.

## 2. Réduire significativement l'empreinte urbaine du développement

En 2009, le territoire du SCoT était artificialisé à hauteur de 13 500 ha. Près de 12 400 ha étaient occupés par des fonctions urbaines diversifiées souvent mixtes (habitat, services et équipements, infrastructures, commerces, espaces verts...), 1100 ha concernaient des usages économiques (zones d'activités, port, aéroport...)

**Entre 2000 et 2009, 1600 hectares ont été artificialisés soit un rythme annuel moyen de quelques 150 hectares (1)**

Sur ces 150 hectares, près de 17 hectares ont servi les besoins de l'économie en zones dédiées (zones d'activités économiques dont le port et l'aéroport) et un peu plus de 130 hectares étaient artificialisés à des fins d'urbanisation mixte.



### Armature urbaine

- ◆ Pôle urbain
  - ◆ Petites villes
  - ◆ Villages
  - ◆ Petites villes
  - ◆ Bourgs et villages
- } *Coeur d'agglomération*
- } *Espaces de vie de l'intérieur*

### Liens artificialisation / croissance démographique

- Modèle de développement urbain économe en espace
- Modèle de développement évoluant vers un modèle économe
- Modèle de développement dispendieux
- Cas particuliers : artificialisation continue malgré une perte de population

Ces données sont issues du Mode d'Occupation des Sols, acquis en 2012 par le GIP Littoral avec une contribution du SM SCoT pour couvrir l'ensemble de son territoire de projet. Pour le millésime « 2000 », la surface artificialisée est calculée à partir des photos aériennes de 1998 pour les communes des Pyrénées Atlantiques et 2003 pour les communes des Landes. Les traitements réalisés par l'Audap tiennent compte de ces particularités, pour tenter d'appréhender au « plus juste » le rythme annuel d'artificialisation sur les 10 dernières années. NB : sont exclus de cet objectif les besoins spécifiques des activités économiques incompatibles avec l'habitat



Entre 2000 et 2009, lorsque la population augmentait en moyenne de 1% par an, les espaces « urbains mixtes » croissaient également de 1% en moyenne par an, à l'échelle du SCoT. Cet équilibre apparent restitue mal les grandes disparités à l'œuvre. Certaines communes ont connu une croissance démographique et économique importante tout en maîtrisant assez drastiquement leur empreinte spatiale, lorsque d'autres plus dispendieuses en termes d'artificialisation ont eu proportionnellement une dynamique démographique peu notable.

**L'objectif des élus est de poursuivre activement la réduction de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels, en passant d'une artificialisation moyenne des espaces urbains mixtes de l'ordre de 130 ha/an entre 2000 et 2009 à un objectif ambitieux de 55 ha/an sur la durée du SCoT.**

Cet objectif a été jugé acceptable, au regard du potentiel de développement identifié grossièrement dans le tissu urbain ou à urbaniser de chaque centralité. A titre indicatif, si les besoins en logements estimés devaient être produits à enveloppe urbaine constante (sans artificialisation nouvelle), la densité dans le tissu urbain mixte devrait augmenter de 2,5 logements par hectare (passant de 10 logts/ha en 2009 à 12,5 logts/ha en 2025).

Face à la très grande diversité de situations, le SCoT ne fixe pas d'objectifs quantitatifs maximum d'artificialisation ou de densité déclinés à l'EPCI et/ou à l'armature. En revanche, le SCoT insiste sur la qualité du projet urbain et le recentrage du développement dans et en continuité de l'enveloppe urbaine existante.

Pour aider les collectivités à disposer d'une référence chiffrée, le SCoT sollicite la mise en concordance du pro-

jet démographique et du projet urbain : lorsque le projet d'une collectivité vise une croissance démographique de 1% par rapport à l'existant, l'artificialisation nouvelle ne peut dépasser 0,4% du tissu urbain existant. Chaque collectivité est donc en mesure de faire la « règle de 3 » lui permettant de vérifier la cohérence de son projet avec le SCoT.

Conformément à l'ambition des élus de préserver le foncier, cet objectif ambitieux de limitation de l'artificialisation s'appuie essentiellement sur une nouvelle approche du modèle de développement urbain.

La mise en oeuvre du SCoT implique donc le développement de formes urbaines plus denses ; chaque collectivité ayant la possibilité de préciser les modalités de cette densification urbaine : densification moyenne de tout ou partie des tissus urbains existants, stabilisation et densification renforcée sectorielles, densification via les opérations nouvelles, etc.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un document "Formes urbaines et densités" Communes du SCoT de Bayonne et du sud des Landes (décembre 2010) avait mis en avant la variété des formes urbaines génératrices de densités plus fortes : petits collectifs, habitat intermédiaire, maisons de villes... Ce document reste une référence et une source d'inspiration.

Enfin, au-delà des documents d'urbanisme disposant de règlements autorisant la densification urbaine, sa mise en oeuvre effective pourra passer par des dispositifs fiscaux (taxe pour sous-densité par exemple).

### F.1.3. Maintenir le rythme de développement du foncier à vocation économique, mais rationaliser son usage et rééquilibrer l'offre

La dynamique économique du territoire est forte, du fait de ses atouts considérables (positionnement géographique, seconde agglomération d'Aquitaine, cadre de vie de grande qualité, ressources locales...). La majorité des emplois s'insère naturellement dans le tissu urbain, aussi les élus ne souhaitent pas contraindre ce mode de développement, qui bénéficie à l'animation des quartiers et aux besoins des habitants. Néanmoins, ils veulent réguler la tendance naturelle de «l'écosystème économique local», car l'économie liée à la population locale et saisonnière prend trop souvent le pas sur les activités productives dans les sites qui leur sont initialement dédiés.

Le SCoT n'a pas vocation à fixer en détail les perspectives de développement économique, d'autant que la stratégie économique à l'échelle du territoire reste à construire. Néanmoins, par son action il cherche à favoriser un développement économique performant, respectueux et valorisant les ressources locales.

Aussi les élus ont-ils retenu les filières d'excellence comme les moteurs économiques à encourager : agriculture, agro-alimentaire, éco-construction, glisse, aéronautiques, santé et thermalisme, tourisme, activités liées à la présence de grandes infrastructures de transport...

En matière de grandes infrastructures - tenant compte de son propre calendrier (horizon 2025) et du calendrier de la création de la ligne à grande vitesse sur la section Dax-frontière - le SCoT n'intègre pas le projet GPSO, tout en ne prenant aucune disposition de nature à en empêcher sa réalisation. Par ailleurs, le SCoT conforte d'ores et déjà les gares de son territoire et tout particulièrement la gare de Bayonne.

#### F.1.3.1. Anticiper en continu le foncier nécessaire à l'activité économique

**Entre 2000 et 2009, 190 hectares ont été artificialisés à des fins économiques en zones dédiées soit un rythme annuel moyen de 17 hectares**

Soumis pour la plupart à une pression constante des entrepreneurs en manque de foncier pour développer ou installer leur activité, les élus font le choix de maintenir le rythme d'artificialisation annuel constaté ces 10 dernières années pour accueillir dans des conditions optimales les activités productives inadaptées à des localisations en tissu urbain, parce qu'elles génèrent certaines nuisances ou qu'elles nécessitent des emprises foncières conséquentes.

Même s'il y a pu avoir discussion sur cet objectif quantitatif, les élus partagent la nécessité d'anticiper les besoins des entreprises, donc d'anticiper l'aménagement de foncier à vocation économique.

#### F.1.3.2. Améliorer la densité des espaces dédiés à l'activité économique

Quelques zones d'activités existantes sont sous occupées : friches après fermetures de site, vacance économique, sous-densité économique, etc. Bien que ce potentiel n'ait pas été évalué en détail, il pourra très utilement venir augmenter l'offre de foncier à vocation économique.

Les élus du SCoT ont souhaité que les zones existantes soient optimisées et accueillent ainsi de nouvelles activités. Il s'agit d'une perspective, qui n'a pu être quantifiée.



### F.1.3.3. Favoriser le développement économique dans les espaces de vie de l'intérieur

Les élus ont affirmé la nécessité d'accroître le poids des emplois dans les espaces de vie de l'intérieur.

Cet objectif devra se traduire par l'anticipation et l'aménagement d'un portefeuille de foncier économique significatif à l'intérieur, au-delà du projet d'envergure développé sur la communauté de communes de Bidache (sur les hauts de Bidouze).

Le SCoT doit donc à la fois favoriser la réalisation des projets connus et portés par les collectivités, dès lors qu'ils respectent les objectifs d'intégration urbaine et environnementale qu'il fixe par ailleurs, tout en cherchant à entraîner l'ensemble des collectivités dans une dynamique d'anticipation pour que chaque territoire ait sa part de développement. L'enjeu du rééquilibrage ne doit cependant pas freiner les projets présents du cœur d'agglomération, fruits d'une politique d'anticipation déjà ancienne, dont les impacts devraient profiter à l'ensemble des territoires.

Il revient aux EPCI de concrétiser cette ambition en réunissant les conditions nécessaires à l'installation des activités sur leur territoire, en disposant notamment des gisements fonciers adaptés.

Les élus ont également exprimé le souhait d'un développement de parcs d'activités, aux stratégies d'accueil différenciées, avec des conditions de développement adaptés en fonction du niveau d'attractivité et de rayonnement des différentes zones.

Par ailleurs, au regard de la place que tient l'économie agricole et son corollaire l'agro-alimentaire sur le territoire, les élus ont toujours affirmé la nécessité de main-

tenir l'outil de production que constitue l'espace dévolu à cette activité, en évitant sa fragmentation.

Enfin, le développement du numérique doit contribuer à l'équilibre des territoires, en permettant aux habitants et aux entreprises - partout sur le territoire - d'accéder aux mêmes services et usages.

### F.1.3.4. Rendre lisible le portefeuille foncier économique

Les élus ont estimé que la constitution et la gestion du portefeuille foncier à vocation économique pourrait être un outil de dialogue entre collectivités particulièrement intéressant. Trois niveaux de zones ont été retenus :

- des zones d'intérêt local, de petite taille, qui peuvent se localiser à tout niveau de centralité dans l'armature urbaine et qui répondent essentiellement aux besoins locaux.
- des zones d'intérêt SCoT
- des zones d'intérêt supra-SCoT

Pour les élus chaque zone est importante, quelle que soit son rang dans la hiérarchisation, sa superficie, sa vocation ou sa localisation.

Chaque niveau de zone doit répondre à des exigences qualitatives d'aménagement et doit offrir des services et équipements en rapport avec la nature et le rayonnement des entreprises qu'il accueille.

Le développement du numérique doit contribuer à l'attractivité des zones d'activités économiques.

## F.1.4. Développer le commerce dans les centralités urbaines et réserver les ZACOM pour les commerces nécessitant des services et aménagements spécifiques

### F.1.4.1. Calquer l'armature commerciale sur l'armature urbaine

Constatant que la dispersion des commerces ne participe ni au renforcement de l'attractivité commerciale des centralités urbaines, ni au développement durable du territoire (consommation d'espace accrue, augmentation des déplacements...), les élus ont souhaité encadrer les développements commerciaux situés en dehors des centralités urbaines ou des zones d'aménagement commerciales identifiées.

Pour sortir de la dépendance vis à vis de l'offre commerciale du coeur d'agglomération, qui entraîne de longs trajets en voiture, les élus ont affirmé la nécessité, pour les espaces de vie de l'intérieur, de disposer des équipements et services commerciaux nécessaires pour répondre aux besoins quotidiens et hebdomadaires de leurs habitants. Charge aux collectivités de prendre les dispositions nécessaires pour que ces commerces puissent s'installer dans les enveloppes urbaines existantes ou dans les ZACOM identifiées.

Ainsi, chaque centralité est légitime pour accueillir les commerces répondant aux besoins de sa propre population.

Les petites villes de l'intérieur ont également vocation à développer une offre répondant aux besoins du bassin de vie qu'elles polarisent.

Pour limiter les effets induits par des surfaces commerciales disproportionnées au regard de l'espace de vie dans lequel elles s'inscrivent, les élus ont jugé qu'il s'agissait de considérer "l'aire d'attractivité" d'un pôle commercial pour évaluer la pertinence d'une implantation commerciale.

*L'aire d'attractivité est l'indicateur retenu par le SCoT pour évaluer la pertinence des projets et extensions de commerce sur son territoire. L'aire d'attractivité de chaque pôle commercial du territoire, en centralité ou en ZACOM, est fonction du niveau de services qu'offre son espace d'implantation, des flux quotidiens et hebdomadaires réels qu'il connaît, de la dynamique démographique du secteur et de l'accessibilité à ces services pour les populations environnantes (au domicile ou au lieu de travail).*

*Cette notion a fondé l'armature urbaine promue par le SCoT, puis justifié le rééquilibrage de certaines fonctions dans les territoires et l'intensification des fonctions dans les principales centralités, villes et petites villes. L'aire d'attractivité de toutes les centralités urbaines du SCoT et des différents pôles commerciaux est donc désormais le fruit d'un projet concerté, à l'échelle des intercommunalités et du SCoT.*

*L'aire d'attractivité est donc différente de l'aire de chalandise qui est la zone géographique d'influence d'un magasin, d'où provient la majorité de sa clientèle potentielle ou réelle.*

Afin de conforter l'armature urbaine, le DOO et le DAC exposent les moyens pour permettre ce confortement.

De même certaines zones d'activités économiques pourront justifier d'installer du commerce, dans la limite de 500 m<sup>2</sup>, si les besoins des entreprises et de leurs employés le justifient.



Aire d'attractivité	Localisation du pôle commercial	Aire d'attractivité - Critère à adapter en fonction de la taille du pôle commercial considéré	Temps d'accès
<b>Proximité</b>	Dans toutes les centralités urbaines	7 500 habitants maximum	< 5' en voiture < 10' à vélo ou à l'échelle de la commune
<b>Inter-quartier</b>	Dans les sites identifiés « inter-quartiers »	30 000 habitants maximum	< 5' en voiture < 10' en vélo
<b>intercommunal du cœur d'agglomération</b>	Dans les villes et petites villes du cœur d'agglomération	80 000 habitants maximum	< 10' en voiture < 20' en vélo
<b>Intercommunal des espaces de vie de l'intérieur</b>	Dans les petites villes des espaces de vie de l'intérieur	30 000 habitants maximum	< 15' en voiture
<b>SCoT et supra-SCoT</b>	Dans le cœur d'agglomération	Plus de 100 000 habitants	> 30' en voiture

#### F.1.4.1.1. Améliorer la qualité urbaine et environnementale des implantations commerciales

En dehors des centres villes, les pôles commerciaux renvoient le plus souvent des images peu qualitatives du fait d'implantations opportunistes sans souci d'intégration paysagère, urbaine ou environnementale, dans un territoire pourtant très attaché à son identité architecturale et urbaine. Aussi les élus ont ils souhaité que le DOO fixe des objectifs pour que les développements ou requalifications à venir se fassent de manière à : limiter les déplacements en voiture individuelle, limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, renforcer l'imbrication des fonctions urbaines et respecter l'identité et la qualité architecturale, paysagère et environnementale des sites.

#### F.1.4.1.2. Localiser les commerces de proximité dans le tissu urbain existant

Les élus privilègient les implantations dans le tissu urbain existant.

Aussi, dans l'enveloppe des centralités urbaines tous types de commerces peuvent être accueillis.

Les activités culturelles et de loisirs et tout particulièrement les complexes cinématographiques participeront également au renforcement du tissu urbain existant.

### F.1.4.1.3. Localiser préférentiellement dans les zones d'aménagement commerciales (ZACOM), les commerces générant des flux importants

Conformément à la loi, ces zones sont délimitées dans le DAC et seront déclinées dans les documents d'urbanisme locaux.

Quatre niveaux de ZACOM ont été déterminés, pour répondre aux constats du diagnostic et faire écho au projet d'armature commerciale de l'Agglomération Côte Basque Adour :

- des ZACOM d'attractivité SCoT et supra-SCoT ;
- des ZACOM intercommunales (au sein du coeur d'agglomération) ;
- des ZACOM d'attractivité interquartier (au sein du coeur d'agglomération) ;
- des ZACOM d'attractivité intercommunale des petites villes.

Les ZACOM correspondant à des espaces commerciaux existants ont été délimitées, en tenant compte de l'existant et d'éventuelles possibilités de développement, lorsque ces espaces présentaient des enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire : enjeux de requalification urbaine (cas des ZACOM situées sur la RD 810, la RD 817...), enjeux de desserte en transports collectifs (par exemple pour la ZACOM Makila golf) ou de développement de l'accessibilité par les modes doux, etc.

Les ZACOM correspondant à des espaces actuellement non urbanisés ont été délimitées en tenant compte de leurs positionnements stratégiques majeurs permettant également d'assurer leur intégration urbaine et environnementale.

Les dispositions du DAC témoignent des moyens dévolus à cet objectif d'aménagement commercial du territoire plus durable.

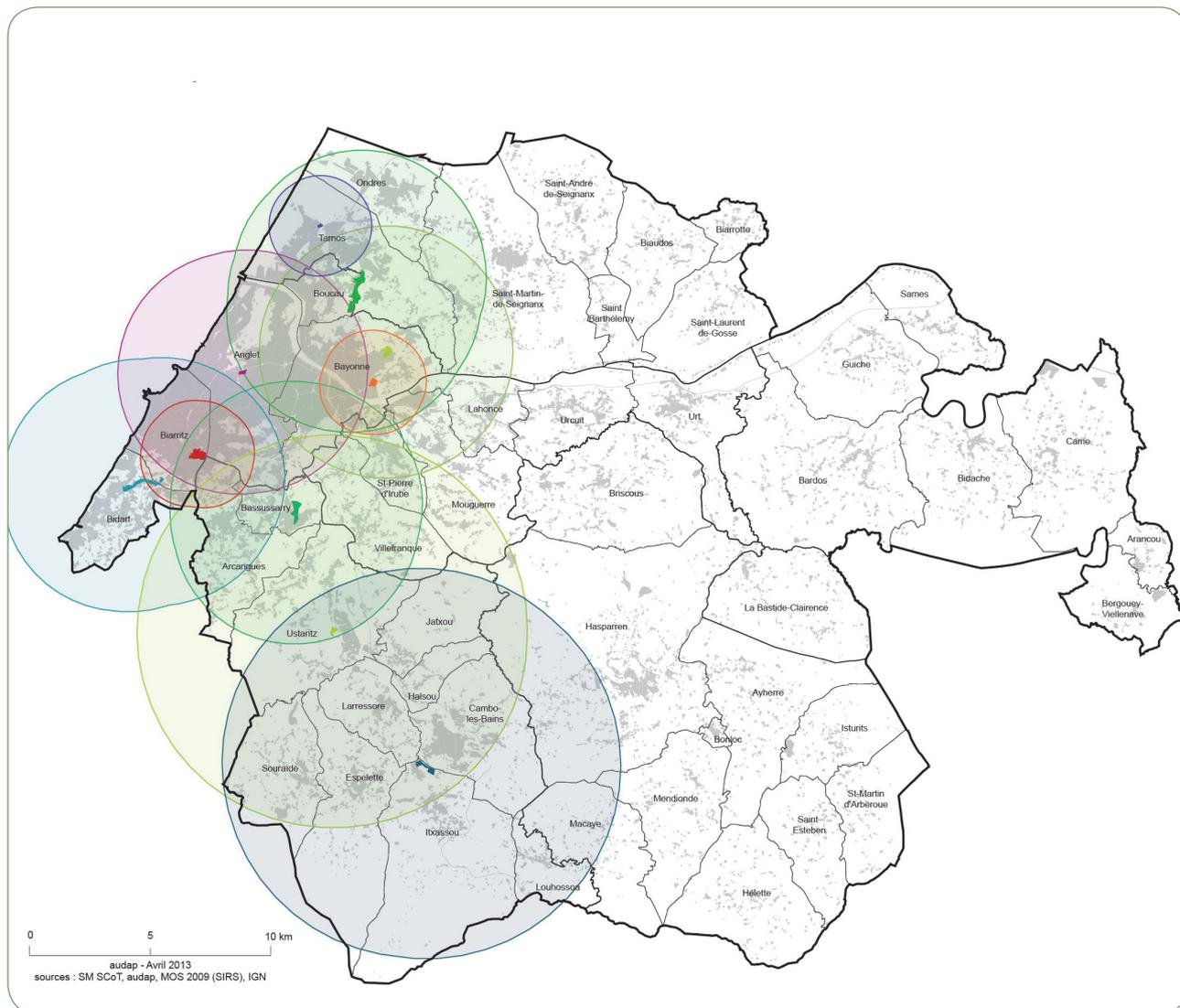
### F.1.4.2. Fixer dans le DAC des règles spécifiques d'aménagement du territoire applicables aux ZACOM, pour assurer la protection de l'environnement et les fonctionnalités urbaines de ces zones

En acceptant l'inscription de 14 ZACOM dans le DAC, dont la plupart ont des possibilités d'extension, les élus ont voulu fixer également des exigences particulières concernant :

- **La nécessité pour les collectivités dotées de ZACOM de développer sur ces espaces des projets d'ensemble ("plans guides") afin, dans l'esprit des dispositions de l'amendement du sénateur Dupont, d'améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère et aujourd'hui environnementale de ces zones. Le SCoT ne développe pas 14 projets d'aménagement adaptés aux 14 ZACOM qu'il délimite, mais il précise les enjeux à traiter et oriente les actions à mettre en oeuvre pour répondre à ces enjeux.** D'ores et déjà, il apparaît nécessaire d'encadrer le développement de la ZACOM A63/A64 partie sud en fixant un secteur d'implantation des constructions à usage commercial afin de tenir compte des enjeux paysagers inhérents à la colline d'Alminoritz.
- **Les conditions d'accessibilité, en particulier en transports collectifs et mobilité douce afin de limiter l'impact de ces normes en matière d'émissions de GES en rendant obligatoire, pour les plus génératrices de flux, la desserte en TC.** Afin de mettre en avant la dynamique à l'oeuvre en terme de desserte de l'ensemble des ZACOM du coeur d'agglomération, les dessertes existantes et en cours de définition sont portées sur les cartes.
- **Le stationnement, pour garantir la rationalisation du foncier et limiter l'imperméabilisation du sol liée aux nappes de stationnement accompagnant le "grand commerce".**

Conscients de l'importante versatilité des stratégies des opérateurs commerciaux et des risques que cela représente pour le territoire, les élus inscrivent le volet commercial du SCoT dans le court et moyen terme. Ainsi, la réflexion porte sur les 6 prochaines années. Le volet commercial et le DAC seront donc évalués et repris lors de l'évaluation générale du SCoT à mi-parcours.

Aire d'attractivité des ZACOM de rayonnement intercommunal et interquartier





## Partie F.2.

# Faire évoluer le modèle de développement urbain

Sur la base des grands chiffres qui rythment le projet, des scénarios ont permis de mettre en débat diverses organisations territoriales possibles, d'en apprécier la pertinence et l'acceptabilité.

Ces modèles, volontairement schématiques et caricaturaux, ont donné à voir des organisations fondamentalement différentes, pour aider à prendre la mesure des avantages et des risques de chaque hypothèse.

Cinq scénarios ont été esquissés faisant varier la localisation et la densité des développements urbains.

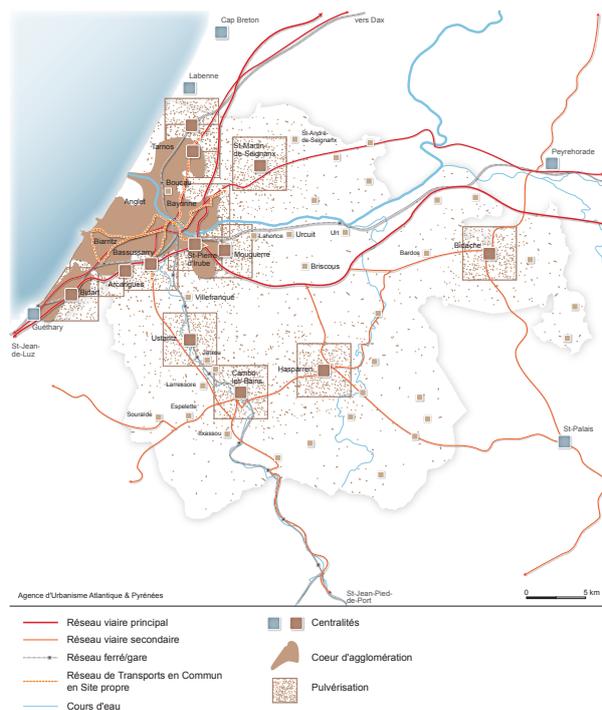
En fonction des orientations adoptées en matière d'intensification et d'extension de l'urbanisation, ces scénarios avaient des conséquences sensiblement différentes au niveau de la consommation prévisible de l'espace, des logiques de rationalisations énergétiques et des investissements publics.

Les élus ont eu l'occasion de débattre de ces scénarios en séminaire, en bureau et en conseil syndical et ils ont décidé de recomposer deux scénarios en les conditionnant à une offre de mobilité qui restait à construire. Ils ont exclu le scénario tendanciel en mettant en avant le coût environnemental, économique, mais aussi social de ce scénario.

## F.2.1.1. Les scénarios exposés

### Le scénario tendanciel

**Un modèle peu économe, avec des impacts importants sur l'environnement**



Poursuite de l'extension urbaine, au gré des opportunités et de l'attractivité résidentielle.

#### ► Risques

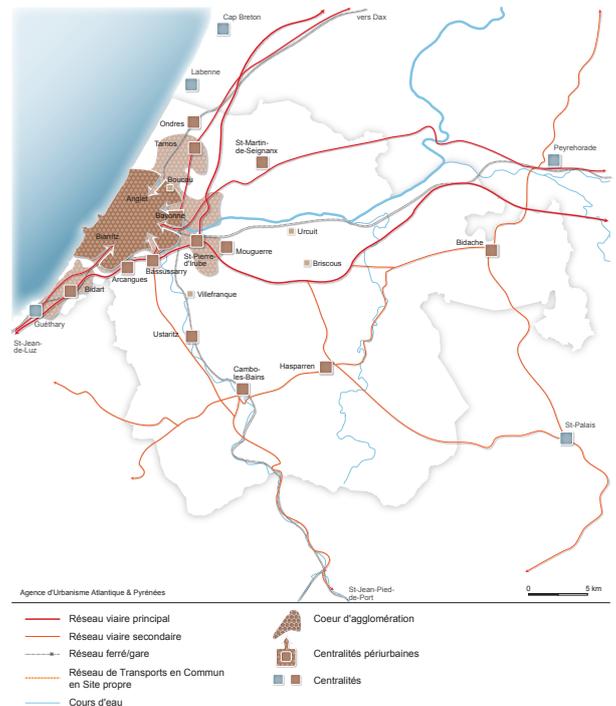
- Un modèle de développement qui atteint un seuil «contre-productif» : pression, voire dégradation des ressources (eau potable, eaux de baignade, biodiversité, paysages...) ; retard dans les prises de décisions en faveur de la réduction des GES ; retard dans la préservation de l'agriculture.
- Une organisation collective qui rend difficile l'anticipation et la gestion des phénomènes conjoncturels (crise avec effets sur le tourisme) et structurels (pollutions de l'eau, coûts des déplacements...).

#### ► Comment rendre ce scénario «grenello-acceptable»

- Une capacité de financement des collectivités très importante pour les réseaux et les infrastructures (entretien, extension, mise aux normes, faire face à tous les risques...)
- Des cadres réglementaires fixés par les collectivités qui seront forcément très contraignants (depuis le permis de construire jusqu'au PLU).

### F.2.1.1.1. Le scénario «agglom-centré»

**Un modèle marqué par une stricte maîtrise de l'urbanisation avec l'intensification du développement dans le coeur d'agglomération exclusivement.**



Tous les efforts de l'action publique se concentrent sur le cœur de l'agglomération, qui produit l'essentiel de l'offre de logements (parc collectif et notamment public pour accroître le poids démographique du cœur d'agglomération, maintien et arrivée de familles et préservation d'une diversité de profils sociologiques garant de la mixité).

Le positionnement métropolitain de l'agglomération est renforcé.

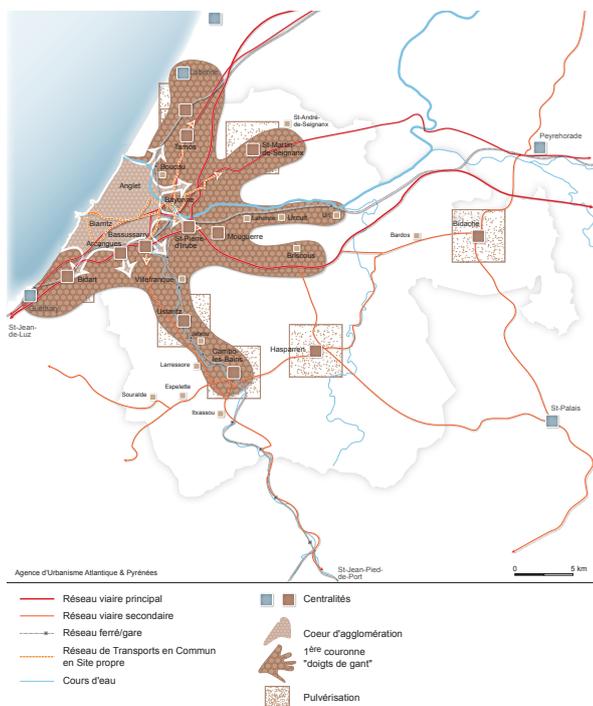
Le confortement - notamment au niveau des équipements - de quelques bourgs (Cambo-les-Bains, Hasparren, Ustaritz, Saint-Martin-de-Seignanx...) maintient un certain équilibre à l'échelle du SCoT. L'urbanisation s'intensifie exclusivement dans les enveloppes urbaines déjà constituées.

Ce modèle nécessite de gérer la forte concentration des fonctions et la convergence des déplacements vers le cœur d'agglomération.

La mise en oeuvre de ce modèle implique une gouvernance volontariste, qui intègre des éléments de solidarité financière entre les EPCI.

### F.2.1.1.2. Le scénario «hors les murs»

Un modèle qui entérine le départ des familles de l'agglomération et qui légitime une nouvelle forme de périurbanisation



Déprise démographique et muséification du pôle urbain (Anglet, Bayonne, Biarritz), au profit des communes de la première couronne.

L'urbanisation se diffuse au sein de cette première couronne, le long des principaux axes routiers.

L'habitat et l'activité se répartissent au gré des opportunités... Pas de centralité clairement identifiée pour lesquels l'action publique concentrerait ses efforts.

Faible maîtrise publique (absence d'actions dans la communauté d'agglomération, pas de concertation ailleurs), dilution des fonctions... chaque collectivité cherche à remplir toutes les fonctions (services, commerce, agriculture, économie...).

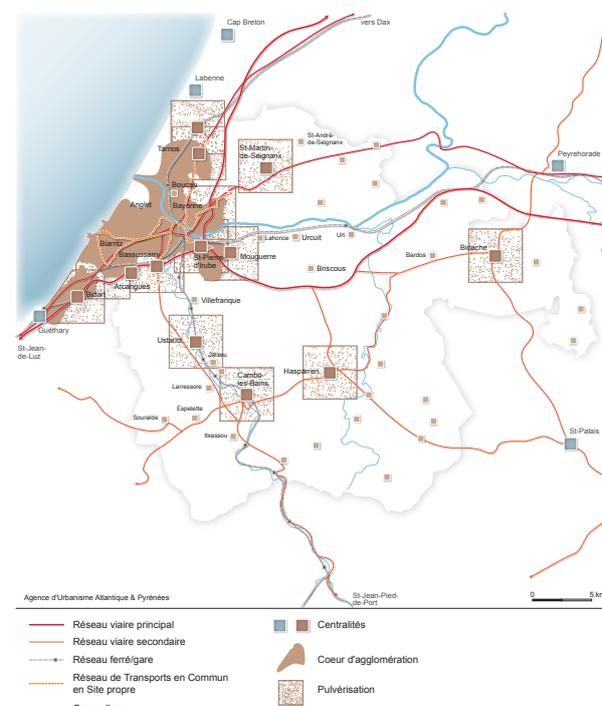
Une réelle concurrence règne entre chaque EPCI, en particulier en matière de développement économique.

En matière de transports collectifs, ce scénario est favorisé par une logique de prolongement des lignes fortes du réseau restructuré de transports urbains.

En première couronne, atteinte des paysages et désstructuration des espaces agricoles. Au contraire, dans le coeur d'agglomération, la «ville jardin» préserve ses espaces verts ; tandis qu'à l'intérieur l'agriculture préserve mieux son foncier.

### F.2.1.1.3. Le scénario polycentrique

Un modèle qui préserve les alternances espaces urbains / espaces naturels et agricoles



Maîtrise de l'urbanisation au sein des structures urbaines existantes : villes et "petites villes".

Recherche du meilleur équilibre des fonctions à l'échelle du SCoT, et réduction du poids relatif du coeur d'agglomération.

Les «petites villes» (Bidache, Cambo-les-Bains, Hasparren, Ustaritz, Saint-Martin-de-Seignanx...) jouent un rôle essentiel. Elles polarisent les dynamiques résidentielles, économiques et la structuration des services et équipements collectifs. Ce développement permet d'asseoir leurs fonctions de centralités et la logique de proximité ; le mitage est maîtrisé.

Chaque secteur se spécialise dans une ou plusieurs fonctions selon ses atouts.

Ce scénario suppose une interdépendance entre tous les bourgs, ainsi qu'avec l'agglomération. Un véritable réseau de villes et de petites villes doit donc se concrétiser par la qualité des connexions. L'amélioration des dessertes en transports publics de type interurbain, notamment ferroviaires, constituent une des clés de ce scénario.

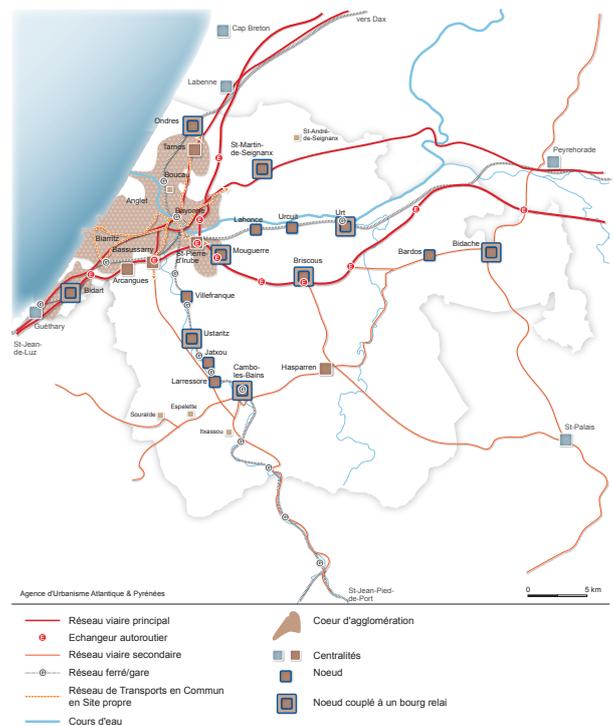
L'action publique fait l'objet d'une négociation constante, en particulier au sein de chaque EPCI : le renforcement des petites villes repose sur un tassement de la croissance

des autres communes.

Cette organisation ne permet pas au territoire de structurer un rayonnement métropolitain, sauf à imaginer structurer ce polycentrisme au-delà du périmètre du SCoT, vers le sud comme vers le nord.

## F.2.1.1.4. Le scénario «contrat d'axes»

**Un modèle qui conditionne l'intensification et l'extension de l'urbanisation à la desserte en transports collectifs**



Le développement et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnés par la desserte en transports collectifs, selon une logique de «contrat d'axe», engageant les collectivités et les autorités organisatrices de transports. La qualité de l'offre en transports collectifs est rendue possible par la clientèle présente aux abords de l'axe, ce qui amène les centralités à se développer et augmentant très significativement la densité résidentielle dans les enveloppes urbaines existantes autour des gares.

L'action publique se concentre autour des nœuds de mobilité.

Ce scénario permet d'inscrire le territoire dans une dynamique de développement du coeur d'agglomération et de valoriser le potentiel urbain des bourgs desservis par une gare ou situés sur un axe qui accueille ou accueillera une offre TC.

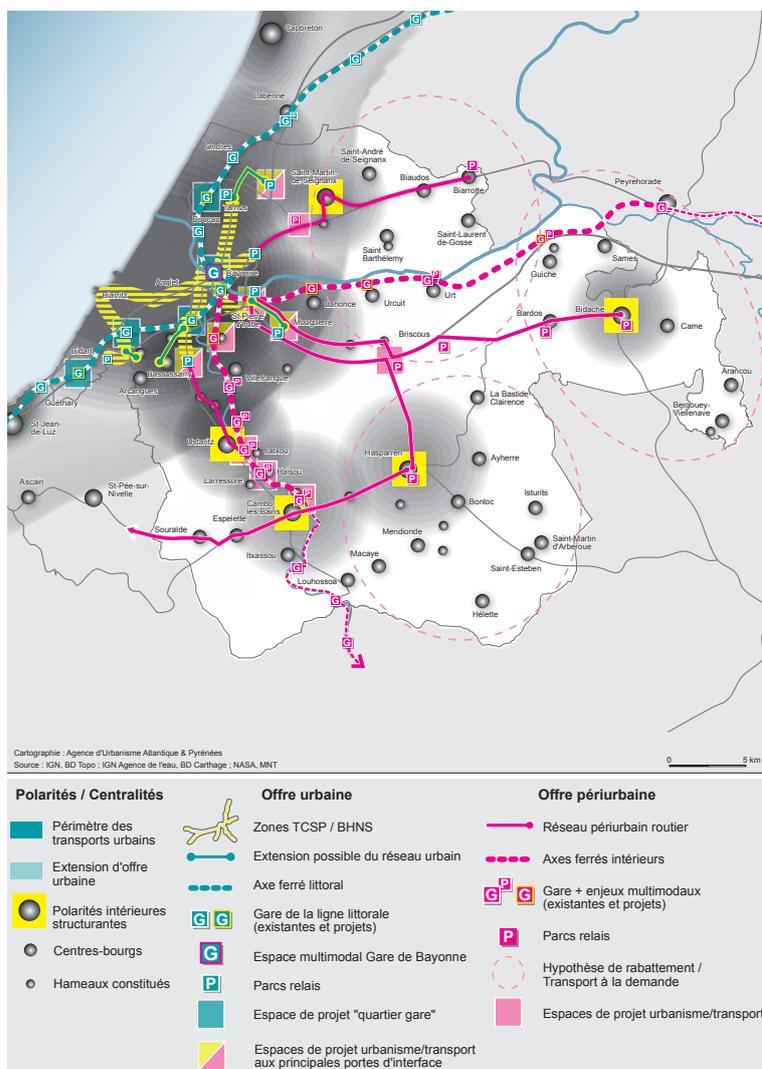
La complémentarité des fonctions est recherchée le long des axes. Ce scénario nécessite une reconnaissance de la fonction métropolitaine du système «coeur d'agglomération + axes».

Néanmoins, ce modèle très efficace dans une logique de polarisation économique de l'agglomération, l'est moins dans les relations de périphérie à périphérie.

## F.2.1.2. Le modèle de développement retenu

Les débats autour de ces scénarios ont permis de composer un modèle préférentiel qui incarne les objectifs suivants :

- **Inverser le regard et les pratiques pour que la valorisation du cadre de vie, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers guide le projet et constitue une ressource inaliénable pour l'avenir**
- **S'appuyer sur la structuration historique du territoire**
  - Permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire et notamment favoriser, pour chaque sous-bassin de vie un équilibre satisfaisant entre les différentes fonctions urbaines, au bénéfice de la qualité de vie au quotidien des habitants
- **Optimiser les infrastructures existantes pour en faire le support d'une mobilité renouvelée**
- **Infléchir notablement les tendances à l'oeuvre depuis les dernières décennies :**
  - Conforter le développement démographique, donc économique et résidentiel, dans les principales polarités de l'intérieur
  - Redynamiser le pôle urbain
  - Maîtriser significativement l'étalement de l'urbanisation
  - Mettre en place un réseau performant de transports collectifs liant le ferroviaire et le routier, l'urbain et l'interurbain
  - Garantir les fonctionnalités des grandes entités environnementales
  - Pérenniser, voire développer, les fonctionnalités agricoles
  - Agir ainsi sur les formes urbaines et le déploiement d'offres TC plus performantes afin de s'engager résolument vers la réduction des GES en tenant compte des objectifs du SRCAE.



Armature urbaine		Le parc en 2009	Le parc en 2025 "au fil de l'eau"	Le parc en 2025 en compatibilité avec le SCoT : effets attendus sur les équilibres territoriaux
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	59%	54%	56%
	Petites villes du cœur d'agglomération et villages d'interface	20%	24%	21%
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	9%	11%	12%
	Bourgs	11%	12%	11%
Total SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes		120 830 logements	152 330 logements	152 330 logements

Armature urbaine		Répartition de la production de logements entre 2000 et 2009		Répartition de la production neuve 2010-2025 "au fil de l'eau"		Répartition de la production neuve 2010-2025 en compatibilité avec le SCoT	
		%	Nb de lgts	%	Nb de lgts	%	Nb de lgts
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	33%	638	33%	695	45%	945
	Petites villes du cœur d'agglomération et villages d'interface	37%	715	37%	779	25%	525
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	14%	276	14%	301	20%	420
	Bourgs	16%	299	16%	326	10%	210
Total SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes en logements			1 928		2 100		2 100

Sources INSEE, SIF@DEL

### F.2.1.2.1. Guider le développement urbain en fonction d'une armature hiérarchisée de centralités

- **Reconnaître la contribution de chaque village, chaque petite ville à la performance globale du territoire et promouvoir les complémentarités chaque niveau de centralité**

Parce qu'il bénéficie d'un niveau d'équipements et notamment des transports collectifs urbains, l'accueil démographique dans le cœur d'agglomération est sans doute le moins impactant sur les volets environnementaux pour autant qu'il soit tenu compte des enjeux de biodiversité et agricoles présents.

Le choix du SCoT est de permettre aux petites villes de l'intérieur de connaître une croissance supérieure aux

dynamiques constatées ces dernières années pour justifier et accompagner d'un confortement de services et d'équipement, dont la desserte en transports collectifs.

Enfin, les bourgs et villages devraient connaître un développement résidentiel modéré, c'est-à-dire, au plus, équivalent à l'accueil réalisé sur la période écoulée, en cohérence avec la volonté de préserver leur environnement agricole et leurs ressources environnementales.

Parce qu'il concentre 78 % des emplois et les grands équipements (le centre hospitalier, l'université, les grands équipements culturels, sportifs et commerciaux, demain une gare LGV...), le cœur d'agglomération doit également assumer des responsabilités vis-à-vis de tous les habitants du SCoT. Le choix des élus est donc de maintenir le poids relatif de ce secteur.

## F.2.1.2.2. Promouvoir des formes urbaines qui encouragent les mobilités alternatives à l'auto-solisme

Agir en faveur des formes et fonctions urbaines qui limitent les distances à parcourir en particulier en véhicules motorisés (rechercher la compacité des formes et la proximité des fonctions urbaines, intensifier et rationaliser les usages, promouvoir les complémentarités et les économies d'échelles..)

Optimiser la présence de l'étoile ferroviaire et proposer une organisation de transports collectifs pertinente à l'échelle du territoire. Sur cette base, engager le dialogue avec les autorités organisatrices de transport.

## F.2.1.2.3. Faire projet avec l'environnement et l'agriculture

Au regard des perspectives démographiques, des pressions nouvelles impacteront l'environnement, entendu au sens large. Les élus ont donc souhaité que ces pressions soient limitées, et plutôt concentrées dans le tissu déjà urbanisé.

Pour limiter la pression du développement, le SCoT devra avoir une action volontariste sur la préservation des ressources et de la biodiversité.

Pour cela le SCoT identifie les éléments constituant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité et les

continuités écologiques et les coupures à préserver. Cette identification permet d'envisager une stratégie de préservation volontariste et de pérenniser le potentiel agricole.

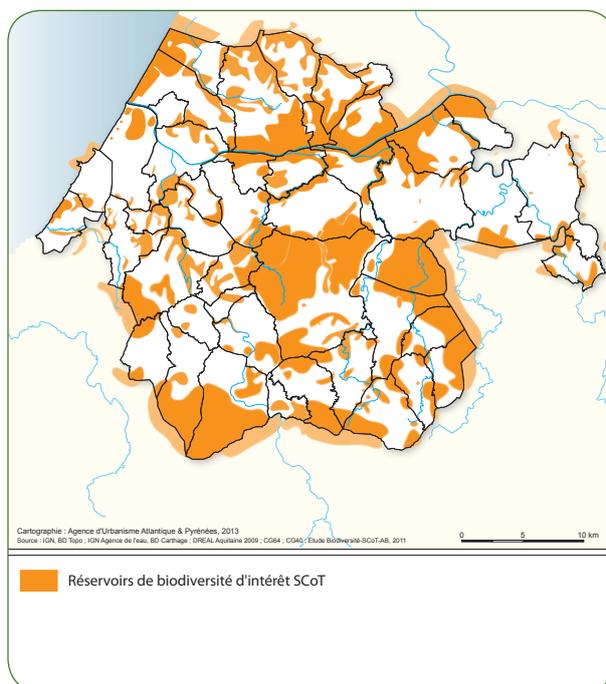
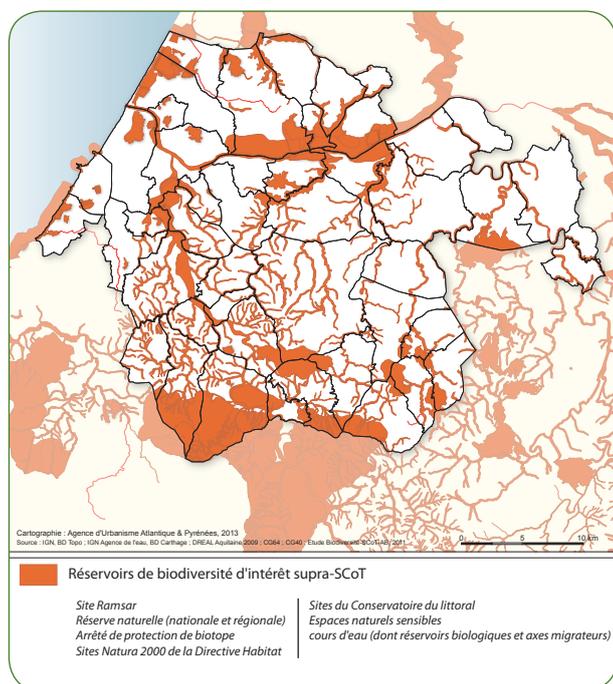
Rappelons qu'une des spécificités de ce territoire réside dans l'imbrication qu'il y a entre espaces agricoles et espaces naturels. Les espaces naturels sont dans leur grande majorité des espaces d'usage agricole. Cet usage leur conférant tout à la fois une vocation économique et environnementale.

Pour élaborer la trame verte et bleue, le SCoT s'est appuyé sur deux sources :

- les sites désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion et d'inventaire.
- les sites complémentaires révélés par l'étude menée par le SM SCoT sur la biodiversité. Ce travail a permis de répertorier les milieux et réservoirs de biodiversité qui font la spécificité du territoire

La cartographie environnementale retenue dans le DOO est volontairement schématique. Il s'agit avant tout de signaler la territorialisation des enjeux de préservation. Il revient aux communes et intercommunalités d'affiner cette connaissance et d'en faire une traduction plus précise dans leurs documents d'urbanisme.

Si un projet devait intervenir sur tout ou partie d'une zone à enjeu environnemental dont les limites sont précisées dans le PLUi ou le PLUi, le DOO fixe une grille d'analyse des incidences pour évaluer les niveaux d'interventions possibles.





# G - le suivi du SCoT : indicateurs et évaluation

	1111 Tissu urbain dense
	1112 Tissu urbain individuel groupé
	1121 Tissu urbain dispersé
	1122 Espace urbain individuel diffus
	1123 Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments a
	1124 Habitat touristique spécifique
	1125 Habitat collectif haut
	1211 Emprises industrielles
	1212 Emprises commerciales
	1213 Cimetières
	1214 Emprises scolaires et/ou universitaires
	1215 Emprises hospitalières
	1216 Autres emprises publiques: stations d'épurati
	1217 Aire d'accueil des gens du voyage
	1218 Vacant urbain
	1221 Axes routiers principaux et espaces associés
	1222 Axes ferroviaires principaux et espaces assoc
	1223 Parkings et principales places publiques
	1231 Ports de plaisance
	1233 Port de commerce
	1240 Aéroports et aérodromes
	1311 Carrières
	1321 Décharge
	1330 Chantiers
	1411 Espaces verts urbains et périurbains publics
	1412 Jardins ouvriers
	1421 Campings et caravanings
	1422 Golfs
	1423 Stades, équipements sportifs et équipements

	1111 Tissu urbain dense
	1112 Tissu urbain individuel groupé
	1121 Tissu urbain dispersé
	1122 Espace urbain individuel diffus
	1123 Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agric
	1124 Habitat touristique spécifique
	1125 Habitat collectif haut
	1211 Emprises industrielles
	1212 Emprises commerciales
	1213 Cimetières
	1214 Emprises scolaires et/ou universitaires
	1215 Emprises hospitalières
	1216 Autres emprises publiques: stations d'épurations,
	1217 Aire d'accueil des gens du voyage
	1218 Vacant urbain
	1221 Axes routiers principaux et espaces associés
	1222 Axes ferroviaires principaux et espaces associés
	1223 Parkings et principales places publiques
	1231 Ports de plaisance
	1233 Port de commerce
	1240 Aéroports et aérodromes
	1311 Carrières
	1321 Décharge
	1330 Chantiers
	1411 Espaces verts urbains et périurbains publics ou p
	1412 Jardins ouvriers
	1421 Campings et caravanings
	1422 Golfs
	1423 Stades, équipements sportifs et équipements tour



# Introduction

Conformément aux obligations du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes assurera un suivi en continu des orientations et objectifs du SCoT. De plus, il procédera dans un délai de six ans à compter de la date d'approbation du SCoT à une évaluation de son application et des effets induits. En fonction des résultats de cette évaluation, le Syndicat devra délibérer sur le maintien ou la révision partielle ou complète du SCoT.

Si le Syndicat mixte est compétent pour élaborer et suivre le SCoT, il n'est pas dépositaire de toutes les compétences nécessaires à sa mise en œuvre.

L'efficacité du SCoT reposera pour une très grande part sur la traduction qui en sera faite dans les documents d'urbanisme et de programmation locaux (PLU, PLUi, PLH, PDU...). Aussi la priorité du Syndicat sera d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et objectifs du SCoT. Pour mesurer la capacité d'inflexion du SCoT, le Syndicat assurera l'observation des dynamiques à l'œuvre pour évaluer les effets positifs ou négatifs du schéma, et ajuster en conséquence les moyens de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, le présent volet du rapport de présentation détermine les principaux indicateurs qui constitueront la base de l'évaluation du SCoT. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée autant que de besoin.

## Suivre la mise en oeuvre des orientations du SCoT

Le Syndicat sera l'instance politique assurant le suivi et l'évaluation de cette mise en œuvre, notamment en matière d'appréciation de la compatibilité des documents d'urbanisme. Le Syndicat décidera également des évolutions nécessaires du document.

### G.1. Connaître, suivre, évaluer

Le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes souhaite une observation territoriale en continu qui permettrait de suivre de façon globale les évolutions du territoire pour se préparer à l'évaluation de l'efficacité du SCoT. Les indicateurs de suivi vont être les outils mis en place pour observer ce territoire.

En la matière, dans une perspective d'efficacité et d'encadrement des dépenses publiques, il apparaît essentiel de limiter le nombre d'indicateurs, d'en inscrire durablement le suivi et l'analyse et de placer la mutualisation au cœur du dispositif.

La disponibilité de la ressource est à prendre en compte dans l'élaboration des indicateurs à suivre. Au vu des objectifs fixés dans le SCoT, il est essentiel de croiser des indicateurs d'ordre «quantitatifs» et «qualitatifs» afin d'obtenir une vision pertinente du territoire. Les indicateurs quantitatifs seront de différentes natures, informant de la donnée purement statistique (INSEE) et de la donnée territorialisée (géoréférencée). A cette fin, le recensement des PLU/PLUi du territoire peut offrir une base de ressources pour renseigner de nombreux indicateurs de données territorialisées.

Il importe également que l'actualisation des indicateurs

retenus n'engage pas des charges trop importantes. Ainsi, l'actualisation du Mode d'occupation des sols peut faire l'objet d'une acquisition tous les 6 ans environ, tandis qu'une enquête ménage ne peut être réalisée que tous les 10 ans et plus.

Des données d'ordre qualitatif méritent également d'être analysées (observatoire photographique, enquêtes sociologiques...) afin de mieux comprendre des aspects implicites des évolutions du territoire.

La liste d'indicateurs présentée dans les tableaux ci-après correspond à la première approche des indicateurs nécessaires au suivi de la mise en oeuvre du SCoT ; elle pourra donc être complétée dans le cadre des évaluations à venir. Un temps zéro (T0) s'approchant de la période d'approbation du SCoT sera également réalisé pour la première évaluation qui sera, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, réalisée à T+6ans.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche partenariale, un travail de préfiguration d'un observatoire des évolutions du territoire est en cours, s'appuyant sur les objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

Enjeux à suivre		Indicateurs de suivi	Sources
Renforcer l'armature urbaine	Le développement est-il réorienté ?	Habitat : Rythme de construction et répartition de cette production en fonction de l'armature urbaine	INSEE – RGP DRE – Sitadel Communes - PC
		Habitat social : Part des logements locatifs sociaux dans la production et répartition de cette production en fonction de l'armature urbaine	EPLS
		Économie : Répartition et superficie des Zones d'aménagement économique	MOS, EPCI
		Commerce : Suivi des implantations et de la localisation des commerces / suivi des créations et des radiations	Communes (PC), CDAC, CCI
	Le développement urbain se fait-il en lien avec les politiques de mobilité ?	TC : Niveau de desserte en transports collectifs (linéaire de desserte, offre de service, qualité du service...)	AOT

Enjeux à suivre		Indicateurs de suivi	Sources
limiter l'artificialisation	Le recentrage du développement dans le tissu existant est-il privilégié par rapport à l'extension ?	Évolution de l'artificialisation, comparaison avec l'évolution démographique	MOS
		Densités moyennes	Indicateur à créer
	La fonctionnalité des milieux est-elle préservée ?	Évolution de l'occupation du sol	MOS
		Protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques dans les PLU/PLUi	PLU, PLUi
Améliorer l'insertion urbaine et environnementale des projets	Les aménagements sont-ils plus qualitatifs ?	Evolution et localisation de la SAU	RGA, Chambres d'agriculture
		Habitat : Nombre de logements ayant bénéficié des aides de l'ANAH	ANAH - DREAL
		Commerce et entrée de ville : Insertion urbaine, environnementale et paysagère des commerces	dicateurs à créer : Observatoire ou campagnes photographiques
	Comment évolue l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions ?	Patrimoine	Indicateur à créer : PLU/PLUi
			Indicateur à créer : sous réserve de la récupération de l'ensemble des données afférentes aux PPRI et TRI, PPRT... Indice ATMO, AIRACQ

Enjeux à suivre		Indicateurs de suivi	Sources
Préserver et valoriser les espaces et les ressources naturelles, agricoles et forestières	Quelles évolutions dans l'occupation des espaces non bâtis ?	Occupation du sol : évolution des surfaces en fonction des modes d'occupations	MOS
	Comment la trame verte et bleue est-elle prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux ?	Protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques dans les PLU/PLUi	Suivi cartographique des zones N et A des PLU, PLUi
		Préservation des zones humides	Nombre de dossiers/arrêtés loi sur l'eau (et si possible surface)
	L'activité agricole est-elle pérennisée ?	Evolution de la SAU	RGA, Chambres d'agriculture
	Quelle amélioration des ressources en eau ?	Evolution de la qualité des eaux superficielles	AEAG, CG
L'évolution du modèle de développement et des modes de transports impacte-t-elle la qualité de l'air ?	Evolution de la qualité de l'air	AIRAQ	

## G.2. Accompagner la mise en compatibilité

Pour que les orientations du SCoT, qu'elles fussent normatives ou non, soient suivies d'effet, c'est-à-dire qu'elles puissent être prises en compte dans les PLU, les actions d'animation et de pédagogie sont indispensables. Ces actions sont le réel baromètre de la volonté politique de mise en œuvre du SCoT. Elles traduisent le choix fait localement de privilégier un travail d'accompagnement et de lobbying considérant que l'existence d'une règle ne suffit pas.

Le Syndicat se positionnera sur les missions suivantes.

### G.2.1. Mise en place d'outils d'analyse de la compatibilité par rapport au SCoT

Par exemple sous forme de déclinaison par EPCI ou de grilles d'analyse. Le contenu de ces grilles sera calé sur les orientations et objectifs du DOO et permettra d'apprécier la prise en compte par ces documents de chacun d'entre eux.

Par ailleurs, le Syndicat fera le choix d'orienter son équipe technique vers la promotion du SCoT et l'accompagnement des révisions des PLU/PLUi. Il s'agit d'une posture plus proactive dans laquelle le technicien assure la promotion du SCoT auprès des communes. Cette étape à caractère pédagogique passe par la présence technique du Syndicat aux réunions organisées en commune ou intercommunalité. C'est l'occasion de rappeler le contenu du SCoT et de veiller à sa prise en compte sur la base de la grille de compatibilité précitée. Cette implication dans la phase de révision des PLU/PLUi peut permettre d'éviter les avis défavorables sur le projet de PLU/PLUi au moment de son arrêt.

### G.2.2. Organisation des réunions en commun pour présenter et expliquer le contenu du SCoT

Cette démarche sera renforcée par l'implication politique d'élus syndicaux.

### G.2.3. Accompagner l'élaboration des PLU/PLUi et faciliter la prise en compte des prescriptions du SCoT

Toute une gamme d'outils pourra être déployée :

- « Porter à connaissance » mettant en exergue, pour chaque commune ou intercommunalité, les enjeux identifiés dans le SCoT et proposant une synthèse des prescriptions du SCoT les concernant. Ce dispositif pouvant intervenir très en amont et ainsi susciter la révision de PLU présentant des défauts de compatibilité avec le SCoT. Ce document sera également l'occasion de transmettre aux communes les éléments de connaissance disponibles au Syndicat : étude Trame verte et bleue, résultats de l'enquête ménages déplacements, autres études...
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, allant de l'accompagnement à la rédaction de cahiers des charges au suivi des PLU/PLUi, voire d'opérations d'aménagement.
- Eventuellement, diagnostics complémentaires permettant d'approfondir des thématiques susceptibles de répondre aux orientations du SCoT. La contribution du Syndicat pourrait alors être technique ou financière, et privilégier le caractère expérimental d'opérations présentes dans le DOO.

### G.2.4. Production d'un avis sur les projets de PLU/PLUi arrêtés

Il s'agit ici pour le Syndicat d'assumer son rôle de Personne publique associée.

### G.3. Contribuer à l'articulation des politiques publiques

Ce troisième pilier d'action consiste à positionner le SCoT comme un espace de débat permettant notamment de consolider et de partager avec les collectivités dites englobantes, les besoins, attentes ou questionnements du territoire. Sont ici concernés des enjeux à l'échelle du SCoT voire au-delà.

A l'avenir, le Syndicat aura donc à identifier pour chaque thématique un mode opératoire adapté, qui précisera le niveau d'implication syndical et donc les modalités de gouvernance, le périmètre d'action et le ou les publics visés, qu'il s'agisse d'élus, de techniciens ou des citoyens.

### G.4. Sensibiliser, expérimenter

Cette mission s'appuie sur le constat que la mise en œuvre du SCoT implique des changements profonds dans les méthodes de travail, à tous les niveaux et à toutes les échelles. Ces changements, qui nécessiteront du temps, seront rendus plus aisés s'ils sont expliqués, expérimentés, évalués. Comme pour le pilier 2, les actions rassemblées sous ce chapeau seront d'une grande diversité : du document didactique, à la visite d'opérations, de la conférence à l'expérimentation « grandeur nature » dans le cadre d'une révision de PLU ou d'opérations d'aménagement...



# Annexes

## ANNEXE 1 – Les communes et l'armature urbaine

Communes	Armature urbaine 1	Armature urbaine détail	EPCI	Population en 2010
ANGLET	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - pôle urbain	CA Côte basque Adour	38 032
BAYONNE	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - pôle urbain	CA Côte basque Adour	44 820
BIARRITZ	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - pôle urbain	CA Côte basque Adour	25 306
ARCANGUES	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Village d'interface	CC Errobi	3 111
BASSUSSARRY	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Village d'interface	CC Errobi	2 405
VILLEFRANQUE	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Village d'interface	CC Nive-Adour	2 225
BIDART	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Petite ville	CA Côte basque Adour	6 206
BOUCAU	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Petite ville	CA Côte basque Adour	7 762
MOUGUERRE	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Petite ville	CC Nive-Adour	4 669
ONDRES	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Petite ville	CC du Seignanx	4555
S A I N T - P I E R R E - D'IRUBE	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Petite ville	CC Nive-Adour	4 390
TARNOS	Cœur d'agglomération	Cœur d'agglo - Petite ville	CC du Seignanx	11906
BIDACHE	Espaces de vie de l'intérieur	Petite ville de l'intérieur	CC du Pays de Bidache	1 284
CAMBO-LES-BAINS	Espaces de vie de l'intérieur	Petite ville de l'intérieur	CC Errobi	6 518
HASPARREN	Espaces de vie de l'intérieur	Petite ville de l'intérieur	CC du Pays d'Hasparren	6 140
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Espaces de vie de l'intérieur	Petite ville de l'intérieur	CC du Seignanx	4863
USTARITZ	Espaces de vie de l'intérieur	Petite ville de l'intérieur	CC Errobi	6 184
ARANCOU	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays de Bidache	122
AYHERRE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	987
BARDOS	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays de Bidache	1 620
BERGOUHEY-VIELLE-NAVE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays de Bidache	127
BIARROTTE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Seignanx	249
BIAUDOS	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Seignanx	803
BONLOC	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	371
BRISCOUS	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	2 633
CAME	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays de Bidache	847
ESPELETTE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Errobi	1 974
GUICHE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays de Bidache	907
HALSOU	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Errobi	502

Communes	Armature urbaine 1	Armature urbaine détail	EPCI	Population en 2010
HELETTE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	703
ISTURITS	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	450
ITXASSOU	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Errobi	2 032
JATXOU	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Errobi	1 099
LA BASTIDE-CLAIRENCE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	997
LAHONCE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Nive-Adour	2 066
LARRESSORE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Errobi	1 613
LOUHOSSOA	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Errobi	887
MACAYE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	550
MENDIONDE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	816
SAINT-ANDRE-DE SEIGNANX	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Seignanx	1542
SAINT-BARTHELEMY	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Seignanx	370
SAINT-ESTEBEN	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	434
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Seignanx	560
SAINT-MARTIN-D'ARBROUE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays d'Hasparren	324
SAMES	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC du Pays de Bidache	628
SOURAIDE	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Errobi	1 247
URCUIT	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Nive-Adour	2 172
URT	Espaces de vie de l'intérieur	Bourgs	CC Nive-Adour	2 195
TOTAL SCoT				212 203

## ANNEXE 2 – Liste et détail sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCoT concernées
rective oiseaux : Zones de Protection Spéciales (ZPS)										
Barthes l'Adour	FR7210077	DOCOB en cours	Structure portaise pour l'élaboration Pays Adour Océanes. Opérateur technique Fédération des chasseurs des Landes. Structure portaise pour l'animation. Animateur technique. Contact DREAL Aquitaine	Date ZPS 12/04/2006 Préfet référent (préfet coordonnateur pour les sites interdépartementaux) 40 – LANDES. Date de l'Arrêté 17/09/2008. Date du premier COPIL 26/11/2010	ZPS : 04/2006	15617 hectares	- Site de vallées inondables à forte diversité animale et végétale. - Site majeur pour l'avifaune migratrice	Parmi les 132 espèces observées pendant les années considérées, on note 40 espèces chassables, 92 espèces protégées dont bon nombre peuvent être qualifiées de rares ou peu communes.  Au niveau " qualitatif" la progression de la colonisation des milieux par les oiseaux semble intéressante avec la venue d'espèces spécifiques des zones humides (cigognes, aigrettes, spatules, avocettes, limicoles, etc.).	Le système des Barthes est fortement sous l'influence des activités agricoles et forestières, en particulier l'élevage pour les prairies humides.	BARDOS GUICHE SAMÈS URCUI URT BIARRITTE BIAUDOS ST-ANDRE-DE-SEIGNANX ST-BARTHELEMY ST-LAURENT-DE-GOSSE ST-MARTIN-DE-SEIGNANX
Site Natura 2000 Domaine d'Orx	FR7210063	DOCOB en cours	Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx (Labenne)	Date ZPS 10/11/2004 Date du premier COPIL 01/07/2008	ZPS : 02/1990	775,96 hectares	- Zone humide	164 espèces observées, dont 64 " nicheuses" Site majeur pour l'avifaune migratrice Un grand nombre d'espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale	Pollution organique par une conserverie en voie de règlement. Chasse à la périphérie du site et braconnage.	ST-ANDRE-DE-SEIGNANX
Rochers de Biarritz : Le Bouccalot et la Roche ronde	FR7210002	DOCOB en cours	?	Date ZPS 06/04/2006 Arrêté de désignation de zone Date du premier COPIL 19/03/2012	ZPS : 04/2006	244,2 ha	Groupes de rochers et falaises maritimes non submersibles	Site très inaccessible, offre des conditions d'accueil des oiseaux de mer propice à leur reproduction ou leur repos Étape migratoire et d'hivernage	Faible pour le site, forte pour la population d'hydrobates très faible numériquement	BIARRITZ

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCoT concernées
Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux	FR7212012	DOCOB en cours	Structure porteur pour l'élaboration Commission syndicale de Baïgorry Opérateur technique Chambre d'Agriculture 64 Structure porteur pour l'animation Animateur technique Contact DREAL Aquitaine	Date ZPS : 06/04/2006 ; Date du premier COPIL AP : 18/10/2007	ZPS : 04/2006	14772,9 ha	Système de crêtes montagneuses de moyenne altitude complété d'un massif collinéen enserrant une vaste cuesta.	Massif montagneux schisteux à nombreux faciès rupestres et pelouses montagnardes Un grand nombre d'espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale (annexe 1) Lieux de reproduction, étape migratoire	Risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvo pastorales	ITXA550U LOUHOSSOA
<b>Réseau Directive habitats : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)</b>										
BARTHES L'ADOUR	DE FR7200720	Date de validation du DOCOB : 13/12/2006	Structure porteur pour l'élaboration Etat Opérateur technique Barthes Nature Association Barthes Nature – Cité Gallane – B.P. 279 – 40005 Mont-dee-Marsan Structure porteur pour l'animation Etat Animateur technique Barthes Nature Contact DREAL Aquitaine	Désignation de ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) : 03/06/2004 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004 Date ZSC	pSIC : 07/2003	12581 ha	Site de vallée inondable à forte diversité animale et végétale	Partie du système alluvial avec de nombreux milieux herbacés et boisés remarquables. Localement, gestion en faveur de l'avifaune, tout particulièrement oiseaux d'eau (ZPS depuis 1991). 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires 7 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire – Site important pour la cistude d'Europe, la Loutre, et le Vison d'Europe	Progression des peupleraies aux dépens des milieux humides. Forte sensibilité aux modifications du régime hydrologique.	BAYONNE BIAUDOS ST-BARTHELEMY ST-LAURENT-DE-GOSSE ST-MARTIN-DE-SEIGNANX TARNOS

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCoT concernées
Réseau Directive habitats : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)										
DUNES MO-DERNES DU LITORAL LANDAIS DE CAP BRETON A TARNOS	FR7200713	Validé par le comité de pilotage : 21/12/52004 Note de service en date du 31/07/2006 En cours de révision	Maîtrise d'ouvrage de l'Etat des Landes) Opérateur technique : Agence interdépartementale Landes- Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts ( Bruges)	Désignation de ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 13/04/2006 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004 Date ZSC 07/06/2011	pSIC : 07/2003	439 ha	Système de plages et dunes présentant une variété de faciès.	Variété des faciès écologique d'intérêt remarquable 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires	La gestion par l'ONF assure la pérennité du site.	ONDRES NOS TAR
FALAISES DE ST-JEAN-DE-LUZ A BIARRITZ	FR7200776	Diagnostic préalable en cours	Structure porteuse pour collaboration CC Sud Pays basque	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 13/04/2006 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 25/12/2009 Date ZSC Date du premier COPIL 19/03/2012	pSIC : 04/2006	1363,81 ha	Système de falaises et de criques orienté SO-NE sur flysch. Urbanisation diffuse importante	Présence d'une hétérogénéité de faciès et d'érosion très favorable au maintien de la présence de Landes atlantiques aérolines rares Le pied des falaises offre des habitats marins très riches et diversifiés 5 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire 4 espèces mammifères d'intérêt communautaire présentes	Le site est confronté à une urbanisation diffuse assez importante qui tend à réduire les zones naturelles, par contre les risques érosifs réduisent l'importance de la menace au droit même des falaises.	ANGLLET BIARRITZ BIDART

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCOT concernées
Réseau Directive habitats : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)										
L'ADOUR	FR7200724	DOCOB valide	Structure porteuse pour l'évaluation Institution Adour Opérateur technique Institution Adour Structure porteuse pour l'animation Institution Adour Animateur technique Institution Adour Contact DREAL Aquitaine	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 20/10/2003 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004 Date ZSC / Préfet référent (préfet coordinateur pour les sites interdépartementaux) 40 - LANDES Date de l'Arrêté 10/06/2008 Arrêté de désignation du Préfet / Date du premier COPIL CPL 21/01/2009 Approbation de Docob / Date de validation du DOCOB 17/01/2012	pSIC : 07/2003	3565,59 ha	Lit mineur d'un grand fleuve Divagations du lit moyen et amont avec création régulière d'îlots de galets et de bras morts.	Fleuve important pour les poissons migrateurs 4 habitats d'intérêt communautaire 9 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire Site important pour le Vison d'Europe	Assurer une bonne qualité des eaux, interdire les extractions dans le lit mineur. Favoriser les conditions de franchissement à l'avalaison comme à la dévalaison (aménagement des barrages infranchissables).	ANGLLET BAYONNE BOUCAU GUICHE LAHONCE MOUGUERRE SAMES URCUI URT ST-BARTHELEMY ST-LAURENT-DE-GOSSE ST-MARTIN-DE-SEIGNANX TARNOS
L'ARDANAY (COURS D'EAU)	FR7200787	DOCOB à lancer	DREAL?	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 25/03/2003 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004 Date ZSC /	pSIC : 03/2003	847,69 ha	Affluent rive gauche de l'Adour.	Cours d'eau des cotéaux sud de l'Adour 2 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire 3 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire présents Site important pour le Vison d'Europe	Intensification agricole	BRISCOUS CAMBOULES BAINS HALSOU HASPARREN JATXOU LAHONCE MOUGUERRE URCUI URT VILLEFRANQUE

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCoT concernées
Réseau Directive habitats : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)										
LA BIDOUZE (COURS D'EAU)	FR7200789	DOCOB à lancer	DREAL?	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 25/03/2003 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004 Date de l'Arrêté 10/06/2008	pSIC : 03/2003	6383,18 ha	Cours d'eau des coteaux du sud de l'Adour.	Vaste réseau hydrographique drainant les coteaux du Pays basque 5 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires 6 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire Cours d'eau important pour la migration du Saumon Atlantique Site important pour le Vison d'Europe	Intensification agricole	ARANCOU AYHERRE BARDOU LA BASTIDE-CLAIRENCE BERGOUY-VIEL-LENAVE BIDACHE CAME GUICHE HELETTE ISTURITS ST-ESTEBEN MARTIN-D'ARBE-ROUE SAMES
LA JOYEUSE (COURS D'EAU)	FR7200788	DOCOB à lancer	DREAL?	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 25/03/2003 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004	pSIC : 03/2003	1642,26 hectares	Cours d'eau des coteaux du sud de l'Adour	Réseau hydrographique des coteaux basques 2 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire 3 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire pré-sens Site important pour la Loure	Intensification agricole	AYHERRE BARDOU LA BASTIDE-CLAIRENCE BONLOC BRISCOUS GUICHE HASPAREN HELETTE MACAYE MENDIONDE URT



Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCOT concernées
LA NIVE	FR7200786	DOCOB en cours	Structure porteuse pour l'élabo-ration Syn-dicat mixte du contrat de rivière des Nives Opérateur technique SM du contrat de rivière des Nives - Blo-tupe Structure porteuse pour l'ani-mation Animateur technique Contact DREAL Aquitaine	Date p5IC (pro-position de Site d'Importance Communautaire) 16/02/2004 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004 Date ZSC / Date du premier COPIL 01/12/2009	p5IC : 03/1999	14779,8 hectares	Cours d'eau et zone inondable des rives de la Nive	Bon équilibre entre les milieux ouverts (prai-ries), marécageux (roselières) et boisés (aulnaies, chenaies) Bonnes potentialités d'accueil pour la faune piscicole Bonnes potentialités d'accueil pour l'avifaune 2 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire 14 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire pré-sents Cours d'eau important pour la migration du Saumon Atlantique Site important pour la Cistude d'Europe et le Vison d'Europe	Forte sensibilité à l'ampleur et la durée des inon-dations. Risques limités en raison d'un projet de gestion conser-vatoire.	ANGLÉT ARCANGUJES BASSUSSARRY BAYONNE CAMBO-LES-BAINS ESPELETTE HALSOU HASPAREN HELETTE ITXASSOU JATXOU LARRESSORE LOUHOSSOA MACAYE MENDIONDE MOUGUERRE S T - P I E R R E - D'IRUBE SOURAIDE USTARITZ VILLEFRANQUE

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCoT concernées
<b>Réseau Directive habitats : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)</b>										
LA NIVELLE (ESTUAIRE, BARTHES ET COURS D'EAU)	FR7200785	DOCOB en cours	Structure portuse pour l'élabo-ration CC Sud Pays basque Opérateur technique Structure portuse pour l'ani-mation Animateur technique Contact DREAL Aquitaine	Date pSIC (pro-position de Site d'importance Communautaire) 19/06/2000 Date SIC (Site d'importance Communautaire) 29/12/2004 Date du premier COPIL 19/03/2012	pSIC : 04/2002	2327,42 hectares	– Réseau hydrogra-phique très étendu	Réseau hydrogra-phique complet des sources de montagne à son estuaire 7 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires 12 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire pré-sent, dont 1 prioritaire Cours d'eau important pour la migration du Saumon Atlantique Site important pour la Cistude d'Europe et le Vison d'Europe	Milieux très dépendant de la nature des acti-vités humaines du Bassin versant	SOURAIDE
LAC DE MOURIS-CoT	FR7200777	DOCOB validé	Structure portuse pour l'élabo-ration Etat Opérateur technique Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone d'Ilbaritz (SIAZIM) as-sisté de Biotope Structure portuse pour l'ani-mation Animateur technique Contact DREAL Aquitaine	Date pSIC (pro-position de Site d'importance Communautaire) 30/07/2002 Date SIC (Site d'importance Communautaire) 29/12/2004 Date ZSC 22/08/2006 Date du premier COPIL AP 02/12/2002 Date de valida-tion du DOCOB 04/12/2007	pSIC : 03/1999	19,6 ha	–Lac et marais insé-ré dans tissu urbain	Concentration d'une variété d'habitats na-turels d'intérêt com-munautaire remar-quable 6 habitat d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires 2 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire pré-sent, dont la Cistude d'Europe et le Vison d'Europe	Pression humaine forte.	BIARRITZ

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCOT concernées
Réseau Directive habitats : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)										
LAC DE MOURIS-CoT	FR7200777	DOCOB validé	Structure porteuse pour télécollaboration Etat Opérateur technique Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone d'Ibarritz (SIAZIM) assisté de Biotope	Date pSIC (proposition de Site Communautaire) 30/07/2002 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004 Date ZSC 22/08/2006 Date du premier COPIL AP 02/12/2002 Date de validation du DOCOB 04/12/2007	pSIC : 03/1999	19,6 ha	Lac et marais inséré dans tissu urbain	Concentration d'une variété d'habitats naturels d'intérêt communautaire remarquable 6 habitat d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires 2 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire pré-sents, dont la cistude d'Europe et le Vison d'Europe	Pression humaine forte.	BIARRITZ
LE GAVE D'OLON (COURS D'EAU) MARAIS DE LA-BAASTIDE-VILLE-FRANCHE	FR7200791	Diagnostic préalable en cours	Structure porteuse pour télécollaboration Etat Opérateur technique Biotope Structure porteuse pour télécollaboration Animateur technique Contact DREAL Aquitaine	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 19/06/2002 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 22/12/2003 Date ZSC / Date de l'Arrêté 13/06/2008	pSIC : 04/2002	9866,14 hectares	Cours d'eau montagnard à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch.	Rivière à saumon (Atlantique) et écrevisse à pattes blanches Cours d'eau montagnard à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch 5 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires 4 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, dont la Loutrre	Qualité des eaux	ARANCOU

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCoT concernées
<b>Réseau Directive habitats : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)</b>										
MASSIF DU BAY-GOURA	FR7200758	DOCOB à lancer	DREAL?	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 17/09/2002  Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004  Date ZSC /	pSIC : 09/2002	3393,69 hectares	Massif montagneux de piémont basque sur roches métamorphiques  Crêtes orientées N/S.	Massif montagneux à landes et pelouses exploitées par le pastoralisme  8 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires  4 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire	Faible, mais dépendant du pastoralisme.	H E L E T T E L O U H O S S O A M A C A Y E M E N - D I O N D E
MASSIF DU MONDARRAIN ET DE L'ARTZAMENDI	FR7200759	DOCOB en cours	Structure porteuse pour l'élaboration SIVU Natura 2000 Mondairrain-Artzamendi  Opérateur technique Euskal Herriko Labortza Ganbara / Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine  Structure porteuse pour l'animation technique Contact DREAL Aquitaine	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) 19/06/2002  Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004  Date du premier COPIL 24/11/2010	pSIC : 12/1998	5073,84 hectares	Basse montagne pratiquement non boisée.	Nombreux secteurs à milieux tourbeux liés à des ruissellements sur pente.  12 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires  8 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire	Fermeture des milieux tourbeux par absence d'entretien ou déstructuration du sol par surpiétinement (bétail).	E S P E L E T T E I T X A S S O U L O U - H O S S O A S O U - R A I D E



Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques (SIC/pSIC)	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCoT concernées
MASSIF DU MONDARRAIN ET DE L'ARTZAMENDI	FR7200759	DOCOB en cours	Structure porteuse pour télé-boration SIVU Natura 2000 Mondarrain-Artzamendi Opérateur technique Euskal Herriko Laborantza Ganbarak / Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine Structure porteuse pour l'animation Animateur technique Contact DREAL Aquitaine	Date pSIC (proposition de Site d'importance Communautaire) 19/06/2002 Date SIC (Site d'importance Communautaire) 29/12/2004 Date du premier COPIL 24/11/2010	pSIC : 12/1998	5073,84 hectares	Basse montagne pratiquement non boisée.	Nombreux secteurs à milieux tourbeux liés à des ruissellements sur pente. 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires 8 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire	Fermeture des milieux tourbeux par absence d'entretien ou déstructuration du sol par surpiétinement (bétail).	E S P E L E T T E ITXASSOU LOU- HOSSOA SOU- RAIDE
ZONE HUMIDE DU METRO	FR7200725	DOCOB en cours	Structure porteuse pour télé-boration Communauté de Tarnos Opérateur technique ONF Structure porteuse pour l'animation Animateur technique Contact DREAL Aquitaine	Date pSIC (proposition de Site d'importance Communautaire) 20/10/2003 Date SIC (Site d'importance Communautaire) 29/12/2004 Date ZSC 21/08/2006 Date du premier COPIL 02/12/2010	pSIC : 07/2003	159,37 hectares	Système dunaire et de marais remarquables dont les eaux ne peuvent s'écouler vers la mer	Site humide d'intérêt remarquable sur le plan botanique 5 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires Site très important pour les dunes avec forêts Pinus pinea et/ou Pinus pinaster (un des habitats prioritaires) 1 espèce végétale d'intérêt communautaire	Comblement naturel et surfréquentation amoindrissent l'intérêt.	TARNOS

Intitulé du site	N° du site	Document d'objectifs	Structure – Opérateur technique	Info dates	Date du classement	Superficie totale	Éléments caractéristiques	Qualité et importance	Vulnérabilité	Communes du SCoT concernées
Réseau Directive habitats : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)										
ZONES HUMIDES AU MARAIS D'ORX	FR7200719	DOCOB en cours	Structure technique pour l'élaboration du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels	Date proposition de Site d'Importance Communautaire 20/10/2003 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) 29/12/2004 Date ZSC / Date du premier COPIL CPL 01/07/2008	pSIC : 07/2003	1184,74 hectares	Plan d'eau avec végétation hygrophile associée et prairies humides	Site récemment restauré avec très forte dynamique écologique 3 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire 7 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, dont la Cistude d'Europe, la Loustre et le Vison d'Europe	Faible vulnérabilité du marais car protégé réglementairement, mais des restes de pollution et des espèces introduites doivent être gérés.	BIARROTTE BIAUDOS ONDRES ST-ANDRE-DE-SEIGNANX ST-MARTIN-DE-SEIGNANX



**ANNEXE 3 - Station d'épuration des eaux usées du territoire du SCoT**

Code du STEU	Norm du STEU	Date de mise en service du STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Commune d'implantation	Liste des communes desservies	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DB05	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j
0564024V010	Bayonne Pont de l'aveugle	1/1/09	AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR	AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR	ANGLET	Anglet, Bayonne	111667	6700	46300	93604	25557
0564102V005	Bayonne Saint-Bernard	1/1/06	AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR	AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR	BAYONNE	Bayonne, Boucau	5833	350	1000	7527	1060
0564102V006	Bayonne Saint-Frédéric	1/1/06	AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR	AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR	BAYONNE	Bayonne, St. Pierre d'Irube, Mouguerre	60000	3600	21000	59600	13211
0564122V003	Biarritz	1/1/06	AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	BIARRITZ	Biarritz, Bidart	92 000*	5424	30000	55610	30990
0564125V001	Bidart	1/1/06	AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	BIDART	Ahèze, Arbonne, Bidart	25000	1500	3750	11 517*	4172
0540312V002	TARNOS 2	10/10/07	Syndicat d'équipement des communes des Landes SYDEC	Syndicat d'équipement des communes des Landes SYDEC	TARNOS	Tarnos et Boucau	34300	2058	6420	12200	2500
0564256V006	HASPARREN Minhotz	1/5/11	COMMUNE D HASPARREN	COMMUNE D HASPARREN	HASPARREN		8000	480	1245	8333	647
0540209V003	ONDRES	1/1/06	Syndicat d'équipement des communes des Landes SYDEC	Syndicat d'équipement des communes des Landes SYDEC	ONDRES	Ondres	9000	540	1350	5700	910
0564100V003	BASSUSSARRY 2009	1/10/09	SI D'ASSAINISSEMENT URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	BASSUSSARRY	Arcangues et Bassussarry	8000	480	1870	3930	1084
0564547V004	USTARITZ	1/1/06	SI D'ASSAINISSEMENT URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	USTARITZ	ARCANGUES, HALSOU, JATXOU, LARRESSORE, USTARITZ	12000	720	1860	3825	1941

Code du STEU	Nom du STEU	Date de mise en service du STEU	Maître d'ouvrage	Exploitant	Commune d'implantation	Liste des communes desservies	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DB05	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j
0540273V001	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	1/1/06	COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	3300	198	660	3400	600
0564213V002	ESPELETTE 2	1/1/06	COMMUNE D ESPELETTE	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	ESPELETTE	ESPELETTE	3200	192	480	3000	549
0564527V002	SOURAIDE	1/1/96	COMMUNE DE SOURAIDE		SOURAIDE	SOURAIDE	1950	117	293	1860	293
0564304V003	LAHONCE 2011	15/4/11	SI D'ASSAINISSEMENT URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	LAHONCE	LAHONCE	4000	240	857	1740	224
0564279V002	ITXASSOU 2	1/9/08	SI D'ASSAINISSEMENT URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	ITXASSOU	ITXASSOU	4000	240	600	1390	1133
0564546V002	URT	1/1/06	SI D'ASSAINISSEMENT URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	URT	URT	1850	111	270	1200	410
0564540V002	URCUI 2009	1/10/09	SI D'ASSAINISSEMENT URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	URCUI	URCUI	3000	180	500	945	715
0564147V004	BRISCOUS SALINES 2	1/7/08	SI D'ASSAINISSEMENT URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	BRISCOUS	BRISCOUS	4000	240	600	822	261
0564289V001	LABASTIDE CLAIRENCE (Bourg)	1/3/93	COMMUNE DE LA BASTIDE CLAIRENCE		BASTIDE-CLAIRENCE	BASTIDE-CLAIRENCE	1200	72	180	552	59
0564558V001	VILLEFRANQUE	1/1/06	SI D'ASSAINISSEMENT URA	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	LAHONCE	VILLEFRANQUE	1200	72	180	408	93
0564123V001	BIDACHE	1/1/07	COMMUNE DE BIDACHE		BIDACHE	BIDACHE	800	60	120	392	94
0564094V001	BARDOS (Bourg)	1/1/07	COMMUNE DE BARDOS	COMMUNE DE BARDOS	BARDOS	BARDOS	600	33	90	390	52
0564350V001	LOUHOSSEA	1/1/07	COMMUNE DE LOUHOSSEA		LOUHOSSEA	LOUHOSSEA	450	27	68	360	66



Code du STEU	Nom du STEU	Date de mise en service du STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Commune d'implantation	Liste des communes desservies	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DB05	Débit de référence en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j
0564256V004	HASPARREN (LOT. PILOTA PLATZA 2)	18/12/03			HASPARREN	HASPARREN	350	21	53	300	30
0540248V003	SAINT ANDRE DE SEIGNANX	1/10/05	Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	1500	90	325	270	60
0564250V001	GUICHE	25/11/05	COMMUNE DE GUICHE		GUICHE	GUICHE	600	36	90	235	35
0564364V001	MACAYE	1/1/07	COMMUNE DE MACAYE		MACAYE	MACAYE	230	14	30	230	30
0564377V001	MENDIONDE	1/1/07	COMMUNE DE MENDIONDE		MENDIONDE	MENDIONDE	250	15	38	200	32
0540044V001	BIAUDOS	1/8/05	Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	BIAUDOS	BIAUDOS	450	27	68	150	20
0564256V005	HASPARREN Urcuray	2/4/07	COMMUNE D HASPARREN	COMMUNE D HASPARREN	HASPARREN	HASPARREN	350	21	53	130	17
0564277V001	ISTURITS	1/1/07	COMMUNE DE ISTURITS		ISTURITS	ISTURITS	300	18	45	120	24
0564502V001	SAMES	1/8/09	COMMUNE DE SAMES		SAMES	SAMES	550	33	83	104	18
0564161V002	CAME	1/1/07	COMMUNE DE CAME		CAME	CAME	400	24	60	75	11
0540042V001	BIARROTTE	1/10/08	Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	BIARROTTE	BIARROTTE	300	18	45	72	16
0564289V003	La Bastide Clairence Quartier Pessarou	1/8/07	COMMUNE DE LA BASTIDE CLAIRENCE		BASTIDE-CLAIRENCE	BASTIDE-CLAIRENCE	200	12	30	60	9

Code du STEU	Nom du STEU	Date de mise en service du STEU	Maître d'ouvrage	Exploitant	Commune d'implantation	Liste des communes desservies	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en Kg de DB05	Débit de référence en m <sup>3</sup> /j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m <sup>3</sup> /j
0540251V001	SAINT-BARTHE-LEMY1	1/1/10	Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	SAINT-BARTHE-LEMY	SAINT-BARTHE-LEMY	275	17	41	50	7
0564113V001	Bergouey-Viellelave	23/11/05			BERGOUY-VIELLENAVE	BERGOUY-VIELLENAVE	50	3	8	42	6
0564259V001	HELETTE	1/1/07		COMMUNE D HELETTE	HELETTE	HELETTE	200	12	45	41	23
0564086V001	AYHERRE	1/9/08		SYND ADOUR URSUIA ASSAINISNON C	AYHERRE	AYHERRE	250	15	37	40	19
0564031V001	Arancou	1/1/08		SYND ADOUR URSUIA ASSAINISNON C	ARANCOU	ARANCOU	35	2	5	35	5
0540268V001	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	21/3/08	Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	800	48	120	30	8

Source: MEDDE – DEB - Base de Données sur les Eaux Résiduaires Urbaines - Mise à jour 17/01/2013 <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

\* données réajustées à partir d'informations issues d'exploitants



#### ANNEXE 4 : Fonctionnement des STEP du coeur d'agglomération, par temps de pluie et temps sec sur les 3 dernières années (2010 à 2012)

Source: DEL ACBA (informations transmises début 2013)

Moyenne sur 3 ans	Pont de l'Aveugle charge de référence						
	Dimensionnement	Constaté global en moyenne annuelle	Réserve capacitaire	% disponible	Constaté pour la période la plus chargée	Réserve capacitaire	% disponible
Eq Hab (organique)	112 000	72 624	39 376	35,16%	80 243	31 757	28,35%
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	20 000	14 834	5 166	25,83%	14 230	5 770	28,85%
DBO5 (kg/j)	6 700	4 344	2 356	35,16%	4 800	1 900	28,35%
MES (kg/j)	7 100	3 566	3 534	49,78%	3 991	3 109	43,79%

	Pont de l'Aveugle filière de pointe de temps de pluie						
	Dimensionnement				Constaté sur la base d'une pluie mensuelle de 24 mm/j	Réserve capacitaire	% disponible
Eq Hab (organique)	112 000						
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	46 300				36 269	10 031	21,66%
DBO5 (kg/j)	9 800				1 802	7 998	81,61%
MES (kg/j)	7 300				2 702	4 598	62,98%

Moyenne sur 3 ans	Saint Frédéric						
	Dimensionnement	Constaté global en moyenne annuelle	Réserve capacitaire	% disponible	Constaté pour la période la plus chargée	Réserve capacitaire	% disponible
Eq Hab (organique)	60 000	33 417	26 583	44,31%	38 267	21 733	36,22%
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	11 000	7 434	3 566	32,42%	7 415	3 585	32,59%
DBO5 (kg/j)	3 600	2 005	1 595	44,31%	2 296	1 304	36,22%
MES (kg/j)	3 900	2 031	1 869	47,91%	2 094	1 806	46,31%

	Saint Frédéric Temps de pluie						
	Dimensionnement				constaté pour une pluie mensuelle de 24 mm/j	réserve capacitaire	% disponible
Eq Hab (organique)	60 000						
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	21 000				20 975	25	0,12%
DBO5 (kg/j)	3 900				1 683	2 217	56,85%
MES (kg/j)	4 212				1 592	2 620	62,20%

Source: DEL; ACBA (informations transmises début 2013)

Moyenne sur 3 ans	Bidart						
	Dimensionnement	Constaté en moyenne annuelle	réserve capacitaire	% disponible	constaté pour la moyenne de la période la plus chargée (juillet/août)	réserve capacitaire juillet / août	% disponible
Eq Hab (organique)	25 000						
Débit journalier (m3/j)	3 750	2 055	1 695	45,21%	2 745	1 005	26,80%
DBO5 (kg/j)	1 500	533	967	64,49%	975	525	35,00%
MES (kg/j)	1 250	772	478	38,21%	1 750	-500	-40,00%

Moyenne sur 3 ans	Marbella charge de référence						
	Dimensionnement	Constaté global en moyenne annuelle	réserve capacitaire	% disponible	constaté pour la période la plus chargée	réserve capacitaire	% disponible
Eq Hab (organique)	92 000	28 247	63 753	69,30%	39 917	52 083	56,61%
Débit journalier (m3/j)	30 000	15 086	14 914	49,71%	13 031	16 969	56,56%
DBO5 (kg/j)	5 500	1 689	3 811	69,30%	2 386	3 114	56,61%
MES (kg/j)	6 100	2 609	3 491	57,22%	3 048	3 052	50,03%

	Marbella filière de pointe de temps de pluie						
	Dimensionnement				constaté pour une pluie mensuelle de 24 mm/j	réserve capacitaire	% disponible
Eq Hab (organique)	112 000						
Débit journalier (m3/j) supérieur à	30 000				26 413	3 587	11,96%
DBO5 (kg/j)	5 500				2 004	3 496	63,57%
MES (kg/j)	6 100				3 721	2 379	38,99%

Moyenne sur 3 ans	Saint Bernard						
	Dimensionnement	Constaté en moyenne annuelle	réserve capacitaire	% disponible	constaté pour la moyenne de la période la plus chargée	réserve capacitaire	% disponible
Eq Hab (organique)	5 500	4 934	566	10,29%	4 971	529	9,62%
Débit journalier (m3/j)	1 000	715	285	28,51%	621	379	37,93%
DBO5 (kg/j)	350	314	36	10,29%	316	34	9,62%
MES (kg/j)	400	281	119	29,83%	261	139	34,83%

Source: DEL; ACBA (informations transmises début 2013)

Ondres						
Paramètres	Charge	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante	
		% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	754 m <sup>3</sup> /j	56 %			754 m <sup>3</sup> /j	
DBO5	185 Kg/j	34 %	253 mg/l	98 %	4 Kg/j	6 mg/l
DCO	461 Kg/j	43 %	629 mg/l	92 %	39 Kg/j	52 mg/l
MES	214 Kg/j		289 mg/l	97 %	5 Kg/j	7 mg/l
NGL	51 Kg/j		71 mg/l	80 %	10 Kg/j	14 mg/l
NTK	51 Kg/j		70 mg/l	80 %	10 Kg/j	14 mg/l
PT	6 Kg/j		8 mg/l	73 %	2 Kg/j	2 mg/l

Tarnos						
Paramètres	Charge	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante	
		% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	2 478 m <sup>3</sup> /j	39 %			2 538 m <sup>3</sup> /j	
DBO5	741 Kg/j	36 %	303 mg/l	97 %	20 Kg/j	8 mg/l
DCO	1 910 Kg/j	46 %	775 mg/l	94 %	120 Kg/j	47 mg/l
MES	990 Kg/j		402 mg/l	99 %	11 Kg/j	4 mg/l
NGL	171 Kg/j		70 mg/l	90 %	17 Kg/j	6 mg/l
NTK	169 Kg/j		69 mg/l	92 %	13 Kg/j	5 mg/l
PT	23 Kg/j		9 mg/l	87 %	3 Kg/j	1 mg/l

Source: DEL; ACBA (informations transmises début 2013)

## ANNEXE 5 - Liste des communes desservies en Eau Potable par les unités de gestion et leurs installations

Code	nom de l'Unité de Gestion	Statut	nom de l'installation	Code	Nom des communes desservies
24	ANGLET	AEP	ANGLET	487	ANGLET
489	ASA UR ONA	PRV	MENDIONDE ASA UR ONA	1590	MENDIONDE
80	BAYONNE	AEP	BAYONNE	494	BAYONNE
26	BIARRITZ	AEP	BIARRITZ	496	BIARRITZ
27	BIDART	AEP	BIDART	498	BIDART
510	COM COMMUNES SUD PAYS BASQUE	AEP	AINHOA - SAINT PEE SUR NIVELLE	1667	SOURAIDE
29	ESPELETTE	AEP	ESPELETTE BAS SERVICE	502	ESPELETTE
29	ESPELETTE	AEP	ESPELETTE HAUT SERVICE	503	ESPELETTE
104	HASPARREN	AEP	HASPARREN	505	HASPARREN
106	HELETTE	AEP	HELETTE	506	HELETTE
	HELETTE	AEP	HELETTE ZASPI-ITHURRI	1719	HELETTE
	SI BASSE VALLEE DE L'ADOUR	AEP	BASSE VALLEE ADOUR		Biarrotte
	SI BASSE VALLEE DE L'ADOUR	AEP	BASSE VALLEE ADOUR		Biaudos
	SI BASSE VALLEE DE L'ADOUR	AEP	BASSE VALLEE ADOUR		Saint-André-de-Seignanx
	SI BASSE VALLEE DE L'ADOUR	AEP	BASSE VALLEE ADOUR		Saint-Barthélémy
	SI BASSE VALLEE DE L'ADOUR	AEP	BASSE VALLEE ADOUR		Saint-Laurent-de-Gosse
52	SI D'AEP D'ARANCOU BERGOUEY	AEP	SYNDICAT ARANCOU	1010	ARANCOU
52	SI D'AEP D'ARANCOU BERGOUEY	AEP	SYNDICAT ARANCOU	1010	BERGOUEY-VIELLENAVE
33	SI D'AEP DE BOUCAU TARNOS	AEP	SI BOUCAU TARNOS	533	BOUCAU
33	SI D'AEP DE BOUCAU TARNOS	AEP	SI BOUCAU TARNOS	533	Ondres
33	SI D'AEP DE BOUCAU TARNOS	AEP	SI BOUCAU TARNOS	533	Saint-Martin-de-Seignanx
33	SI D'AEP DE BOUCAU TARNOS	AEP	SI BOUCAU TARNOS	533	Tarnos
55	SI D'AEP DE LA REGION DE BIDACHE	AEP	SYNDICAT DE LA REGION DE BIDACHE	1737	BARDOS
55	SI D'AEP DE LA REGION DE BIDACHE	AEP	SYNDICAT DE LA REGION DE BIDACHE	1737	BIDACHE
55	SI D'AEP DE LA REGION DE BIDACHE	AEP	SYNDICAT DE LA REGION DE BIDACHE	1737	CAME
55	SI D'AEP DE LA REGION DE BIDACHE	AEP	SYNDICAT DE LA REGION DE BIDACHE	1737	GUICHE
55	SI D'AEP DE LA REGION DE BIDACHE	AEP	SYNDICAT DE LA REGION DE BIDACHE	1737	SAMES
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	QUARTIER GARRALDA	1726	AYHERRE
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE	530	AYHERRE
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE		BRISCOUS
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE		HASPARREN

Code	nom de l'Unité de Gestion	Statut	nom de l'installation	Code	Nom des communes desservies
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE		ISTURITS
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE		LA BASTIDE-CLAIRENCE
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE		SAINT-ESTEBEN
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE		SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE
156	SI D'AEP DE L'ARBEROUE	AEP	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE		URT
158	SI D'AEP DE MACAYE LOUHOSSOA	AEP	LOUHOSSOA	534	LOUHOSSOA
	SI D'AEP DE MACAYE LOUHOSSOA	AEP	MACAYE	535	MACAYE
159	SI D'AEP DE MENDIONDE BONLOC	AEP	MENDIONDE BASSEBOURE	537	BONLOC
	SI D'AEP DE MENDIONDE BONLOC	AEP	MENDIONDE BASSEBOURE		MENDIONDE
	SI D'AEP DE MENDIONDE BONLOC	AEP	MENDIONDE URSUYA	538	MENDIONDE
144	SOURAIDE	AEP	SOURAIDE	523	SOURAIDE
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	CAMBO URURAY	501	CAMBO-LES-BAINS
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	ARCANGUES
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	BASSUSSARRY
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	BRISCOUS
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	CAMBO-LES-BAINS
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	HALSOU
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	ITXASSOU
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	JATXOU
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	LAHONCE
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	LARRESSORE
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	MOUGUERRE
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	SAINT-PIERRE-D'IRUBE
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	URCUIT
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	URT
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	USTARITZ
34	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA	AEP	SYNDICAT URA	539	VILLEFRANQUE

(source : ARS - délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques ; Synthèse des bilans de qualité établis par unité de gestion 2011).

## ANNEXE 6 - Synthèse de la qualité des eaux potables distribuées en 2010 et 2011 et des recommandations édictées

Le tableau suivant synthétise par installation, les résultats des contrôles effectués en 2010 et 2011 et les recommandations édictées au vu de ces résultats sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

### - Coordonnées des installations :

- colonne 1 - Type d'adduction,
- colonne 2 - Nom de l'unité de gestion
- colonne 3 - Nom des installations de distribution
- colonne 4 - Type d'eau des installations de distribution (T : eau traitée ; S : eau distribuée sans traitement)
- colonne 5 - Nombre d'usagers concernés par l'installation. Ce nombre est pondéré pour tenir compte des variations saisonnières.

### - Contrôles effectués en 2010 et 2011 :

- colonnes 6 et 9 - Il s'agit de la proportion exprimée en pourcentage entre, d'une part le nombre de prélèvements où les analyses bactériologiques sont conformes et, d'autre part, le nombre total de contrôles bactériologiques,
- colonnes 7 et 12- Il s'agit de la proportion exprimée en pourcentage entre, d'une part le nombre de prélèvements où les analyses physico-chimiques sont conformes et, d'autre part, le nombre total de contrôles physico-chimiques,
- colonne 8 - Il s'agit du nombre de contrôles bactériologiques faits en 2010 sur l'installation de distribution ainsi que sur les installations amont (usine de traitement, production et captage) qui l'alimentent en eau potable,
- colonne 10 - Appréciation de la qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2010,
- colonne 11 - Il s'agit du nombre de contrôles physico-chimiques faits en 2010 sur l'installation de distribution ainsi que sur les installations amont (usine de traitement, production et captage) qui l'alimentent en eau potable,
- colonne 13 - Appréciation de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2010, établi à partir des taux de conformité, tels que défini à l'annexe 3,

### - Recommandations édictées en 2011 :

- colonne 14 - Recommandations concernant la mise en place des périmètres de protection :
  - E : procédure à engager (la collectivité doit prendre une délibération),
  - P : procédure à poursuivre (phase d'instruction),
  - T : procédure terminée (obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation),
  - - non concerné (pas de captages).
- colonnes 15 et 16 - Programme d'amélioration à réaliser :
  - TB : traitement bactériologique à mettre en place ou à améliorer,
  - TP : traitement physico-chimique à mettre en place ou à améliorer,
  - PI : protection immédiate des captages à réaliser (nettoyage, clôtures),
  - MS : maintenance, suivi et surveillance des installations.
- colonne 17 - Observations diverses :
  - PB : les branchements en plomb doivent être changés
  - BF : Le bilan annuel de fonctionnement du système de production et de distribution pour les installations desservant plus de 3 500 habitants doit être transmis à l'ARS.
  - EV : L'étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance doit être transmise au préfet, pour les installations desservant plus de 10 000 habitants.
- colonne 18 - Il s'agit des unités de distribution non conformes sur le plan bactériologique ou distribuant une eau agressive.
  - RB : risque bactériologique,
  - RA : risque d'agressivité (il s'agit des réseaux définis dans l'annexe 4 et 4-1).

Coordonnées des installations										Contrôles effectués en 2011					Recommandations édictées en 2011				
Type adduction	nom de l'Unité de Gestion	nom des installations de distribution	type d'eau de l'installation	Nb usagers concernés par l'installation	2010		Bactériologie			Physico-chimie			Périmètre de Protection 14	Traitement demandé: bactériologique et/ou physichim (Tp)	Autres mesures (PI - M5)	Divers17	Informers les usagers des risques18		
					% conformes	analyses physico-chim.7	Nbre prélèvements bactério 8	% analyses conformes 9	Conclusion bactériologique 10	Nbre prélèvements physico-chimie 11	% physico-chimie conf. 12	Conclusion physico-chimie 13							
Adductions collectives publiques	ANGLET	ANGLET	Eau traitée	54990	100 %	100 %	149	99 %	Bonne qualité bactériologique	152	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T			BF - EV			
Adductions collectives privées	ASA UR ONA	M E N - D I O N D E ASA UR ONA	Eau distribuée sans traitement	52	100 %	100 %	7	57 %	Qualité bactériologique insuffisante	7	100 %	Bonne qualité physico-chimie	P	TB	PI-M5		RB		
Adductions collectives publiques	BAYONNE	BAYONNE	Eau traitée	50266	100 %	100 %	153	99 %	Bonne qualité bactériologique	153	100 %	Bonne qualité physico-chimie	P - T pour Laxia			PB - BF - EV			
Adductions collectives publiques	BIARRITZ	BIARRITZ	Eau traitée	46815	100 %	100 %	127	100 %	Bonne qualité bactériologique	127	100 %	Bonne qualité physico-chimie	-			BF - EV			
Adductions collectives publiques	BIDART	BIDART	Eau traitée	11698	100 %	100 %	67	100 %	Bonne qualité bactériologique	67	100 %	Bonne qualité physico-chimie	-			BF - EV			
Adductions collectives publiques	ESPELETTE	ESPELETTE BAS SERVICE	Eau traitée	1716	100 %	100 %	10	100 %	Bonne qualité bactériologique	10	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T						
Adductions collectives publiques	ESPELETTE	ESPELETTE HAUT SERVICE	Eau traitée	281	100 %	100 %	5	100 %	Bonne qualité bactériologique	5	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T			PB			
Adductions collectives publiques	HASPARREN	HASPARREN	Eau traitée	5826	100 %	100 %	18	100 %	Bonne qualité bactériologique	18	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T	TP alu-minium à adapter	PI-M5	BF			
Adductions collectives publiques	HELETTE	HELETTE	Eau distribuée sans traitement	597	100 %	100 %	9	88 %	Qualité bactériologique satisfaisante	9	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T	TB	PI	PB			
Adductions collectives publiques	HELETTE	HELETTE ZASPI-ITHURRI	Eau traitée	102	87 %	100 %	8	100 %	Bonne qualité	8	100 %								

Type adduction	Coordonnées des installations				2010		Contrôles effectués en 2011				Recommandations édictées en 2011				
	nom de l'Unité de Gestion	nom des installations de distribution	type d'eau de l'installation	Nb usagers concernés par l'installation	% conformes		Bactériologie		Physico-chimie		Périmètre de Protection 14	Traitement demandé: bactério (TB) et/ou physchim (TP)	Autres mesures (PI - M5)	Divers17	Informers les usagers des risques18
					bactério.6	physico-chim.7	Nbre prélèvements bactério 8	% analyses conformes 9	Conclusion bactériologique 10	Nbre prélèvements physico-chimie 11					
bactériologique	8	100 %	Bonne qualité physico-chimique	T											
Adductions collectives publiques	SI BASSE VALLEE L'ADOUR	BASSE VALLEE ADOUR	Eau traitée	NC	NC	NC	conforme	conforme	NC	NC					
Adductions collectives publiques	SI d'AEP D'ARANCOU ET DE BERGOUY	SYNDICAT ARANCOU	Eau traitée	541	100 %	100 %	Bonne qualité bactériologique		13	100 %					
Adductions collectives publiques	SI d'AEP DE BOUCAU-TARNOS	SI BOUCAU-TARNOS	Eau traitée	7668	100 %	100 %	Bonne qualité bactériologique		70	100 %			BF		
Adductions collectives publiques	SI d'AEP DE LA REGION DE BIDACHE	SI DE LA REGION DE BIDACHE	Eau traitée	5144	100 %	100 %	Bonne qualité bactériologique		20	100 %			BF		
Adductions collectives publiques	SI d'AEP DE L'ARBEROUE	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE	Eau traitée	4284	100 %	100 %	Bonne qualité bactériologique		25	100 %	T		BF-PB		
Adductions collectives publiques	SI d'AEP DE L'ARBEROUE	QUARTIER GARRALDA	Eau traitée	58	100 %	83 %	Qualité bactériologique satisfaisante		7	100 %	T				
Adductions collectives publiques	SI d'AEP DE MACAYE-LOUHOS- SOA	LOUHOS- SOA	Eau traitée	827	100 %	90 %	Qualité bactériologique satisfaisante		10	100 %	T		PB		
Adductions collectives publiques	SI d'AEP DE MACAYE-LOUHOS- SOA	MACAYE	Eau traitée	542	100 %	100 %	Bonne qualité bactériologique		10	100 %	T		PB		
Adductions collectives publiques	SI d'AEP DE MENDIONDE-BONLOC	MENDIONDE-BONLOC	Eau traitée	1058	100 %	100 %	Bonne qualité bactériologique		9	100 %	T		PB		



Type adduction	Coordonnées des installations				2010			Contrôles effectués en 2011				Recommandations édictées en 2011						
	nom de l'Unité de Gestion	nom des installations de distribution	type d'eau de l'installation	Nb usagers concernés par l'installation	% conformes		analyses		Bactériologie			Physico-chimie			Traitement demandé: bactéri (TB) et/ou physchim (Tp)	Autres mesures (PI - M5)	Divers17	Informers les usagers des risques18
					bactério.5	physico-chim.7	Nbre prélèvements bactério 8	% analyses conformes 9	Conclusion bactériologique 10	Nbre prélèvements physico-chimie 11	% physico-chimie conf. 12	Conclusion physico-chimie 13	Périmètre de Protection 14					
Adductions collectives publiques	SI d'AEP DE MENDONDE-BONLOC	M E N D I O N D E U R S U Y A	Eau traitée	47	100 %	100 %	4	100 %	Bonne qualité bactériologique	4	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T			PB		
Adductions collectives publiques	SI d'AEP URA	S I U R A C A M B O U R C U R A Y	Eau traitée	60	100 %	80 %	5	80 %	Qualité bactériologique satisfaisante	5	100 %	Bonne qualité physico-chimie	-			PB - Etude évolution pH dans réseau		
Adductions collectives publiques	SI d'AEP URA	S Y N D I C A T U R A	Eau traitée	46990	100 %	100 %	151	100 %	Bonne qualité bactériologique	155	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T			BF - EV		
Adductions collectives publiques	SOURAIDE	SOURAIDE	Eau traitée	1210	100 %	100 %	8	100 %	Bonne qualité									
bactériologique	10	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T			PB											
Installations de production	S Y N D I C A T M I X T E D E L U S I N E D E L A N I V E	L A N I V E	Eau traitée	/	100 %	100 %	47	100 %	Bonne qualité bactériologique	47	100 %	Bonne qualité physico-chimie	T			BF		
Adductions collectives publiques	COM M U N E S S U J P A Y S B A S Q U E	A I N H O A - S A I N T P E E S U R N I V E L L E	Eau traitée	7714	100 %	100 %	22	100 %	Bonne qualité bactériologique	24	100 %	Bonne qualité physico-chimie	-			BF		

(source : ARS - délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques ; Synthèse des bilans de qualité établis par unité de gestion 2011).

L'estimation des usagers desservis indique un total de 248 486 usagers couverts par ces installations de distribution d'eau potable (adduction privée et publique). Parmi ces installations, certaines couvrent des communes hors du périmètre du SCoT. Elles sont au nombre de 12 (AINHOA, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SARE, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, AMOROTS-SUCCOS, ARMENDARITS, BEGUIOS, BEYRIE-SUR-JOYEUSE, MEHARIN, OREGUE, AHETZE et ARBONNE) et représentent une population en 2010 de 15 211 habitants.

De plus, le nombre d'usagers desservis par l'installation en eau potable du Syndicat de la Basse Vallée de l'Adour n'est pas renseigné. Sur le territoire du SCoT, 5 communes en font parti. Elles représentent en 2010 3524 habitants.

Ainsi, on peut estimer à partir de ces données que le territoire couvre les besoins de près de 236800 usagers.





# Sommaire détaillé

Préambule .....	3
-----------------	---

## A - Résumé non technique 7

<b>A.1. Les enseignements du diagnostic .....</b>	<b>8</b>
---	----------

<b>A.1.1. Un environnement remarquable : conciliant l'équilibre et les contrastes .....</b>	<b>8</b>
---	----------

A.1.1.1. Un capital environnemental d'intérêt communautaire et local .....	8
--	---

A.1.1.2. L'imbrication des espaces naturels et agricoles, un équilibre indispensable au maintien de la diversité.....	8
---	---

A.1.1.3. L'artificialisation, un risque considérable pour le maintien du capital environnemental .....	9
--	---

<b>A.1.2. Un territoire attractif .....</b>	<b>9</b>
---	----------

A.1.2.1. Le cadre de vie, fond de commerce de l'attractivité.....	9
---	---

A.1.2.2. Des potentialités de développement économique importantes.....	9
---	---

<b>A.1.3. Un territoire sous pression du développement urbain.....</b>	<b>10</b>
--	-----------

A.1.3.1. Des déplacements principalement assurés par l'automobile.....	10
--	----

A.1.3.2. Un modèle de développement urbain peu maîtrisé .....	10
---	----

A.1.3.3. Des formes urbaines à renouveler en faveur d'un modèle de développement urbaine plus durable et plus convivial .....	11
---	----

<b>A.2. Les enseignements des choix retenus : un SCoT qui répond aux enjeux du Grenelle de l'Environnement .....</b>	<b>12</b>
--	-----------

<b>A.2.1. Préserver durablement l'environnement et l'agriculture .....</b>	<b>12</b>
--	-----------

<b>A.2.2. Conforter une armature urbaine fonctionnelle .....</b>	<b>12</b>
--	-----------

A.2.2.1. Répartir la production de logements en fonction de l'armature urbaine.....	13
---	----

A.2.2.2. Diminuer les obligations de mobilité .....	14
---	----

A.2.2.3. Produire un portefeuille foncier diversifié à vocation économique pour répondre aux besoins des entreprises .....	14
--	----

A.2.2.4. Maîtriser le développement commercial .....	14
--	----

<b>A.2.3. Diminuer la consommation foncière.....</b>	<b>15</b>
--	-----------

## B- Le diagnostic territorial

17

### PARTIE B.1 : Un territoire dynamique et attractif, une position géographique avantageuse des atouts à cultiver

18

<b>B.1.1. Dynamiques démographiques et économiques</b> .....	<b>20</b>
B.1.1.1. Une croissance démographique parmi les plus rapides d'Aquitaine .....	20
B.1.1.2. Organisation d'une offre sanitaire et médico-sociale .....	20
B.1.1.2.1. Une offre de premier recours complète .....	22
B.1.1.2.2. Le rayonnement des hôpitaux .....	24
B.1.1.2.3. Organisation de l'offre petite enfance .....	24
B.1.1.3. Une dynamique créatrice d'emplois et d'entreprises .....	25
B.1.1.3.1. Le coeur d'agglomération, coeur de la dynamique économique .....	25
B.1.1.3.2. Les filières d'excellence reconnues du territoire .....	27
B.1.1.3.3. Les filières d'excellence à révéler .....	27
<b>B.1.2. Un cadre de vie séduisant</b> .....	<b>30</b>
B.1.2.1. Un potentiel touristique majeur et reconnu .....	30
B.1.2.2. Un patrimoine paysager, urbain, architectural et historique puissant vecteur d'attractivité .....	31
<b>B.1.3. Une position géographique à affirmer</b> .....	<b>36</b>

### PARTIE B.2. : Un territoire convoité, une armature urbaine affaiblie, des changements à impulser .....

39

<b>B.2.1. Un capital environnemental et agricole remarquable, mais méconnu et fragilisé</b> .....	<b>40</b>
B.2.1.1. Une richesse environnementale remarquable, des contraintes de plus en plus fortes .....	40
B.2.1.2. La multifonctionnalité de la forêt .....	42
B.2.1.3. Une agriculture structurante en forte interaction avec l'environnement .....	42
B.2.1.3.1. Une agriculture qui dessine le territoire .....	43
<b>B.2.2. Un territoire sous pression</b> .....	<b>44</b>
B.2.2.1. Un espace convoité, une dilution de l'urbanisation .....	44
B.2.2.1.1. L'occupation du sol sur le territoire .....	44
B.2.2.2. Un territoire structuré par et pour la voiture individuelle, la nécessaire définition d'une offre globale de transports .....	49
B.2.2.2.1. Une évolution des déplacements, mais le maintien d'une forte utilisation de l'automobile .....	49
B.2.2.2.2. Mais des alternatives encore peu convaincantes .....	50

B.2.2.3. Une méthode partagée pour la détermination globale de la capacité d'accueil .....	51
B.2.2.3.1 Les enjeux de Capacité d'Accueil et de Développement .....	51
<b>B.2.3. La dilution des fonctions et l'affaiblissement de l'armature urbaine, des risques pour la cohésion sociale.....</b>	<b>52</b>
B.2.3.1. Une armature affaiblie, mais une inflexion des tendances à l'oeuvre .....	52
B.2.3.2. Habitat : un marché immobilier tendu, des prix très élevés, un parc insuffisant .....	56
B.2.3.2.1. Un marché foncier et immobilier tendu .....	57
B.2.3.3. Économie : en l'absence de stratégie économique partagée, de très inégales politiques d'anticipation du foncier à vocation économique .....	64
B.2.3.3.1. Un territoire confronté à une pénurie de foncier économique .....	64
B.2.3.4. Commerce : une activité structurante pour les territoires, aux prises avec l'explosion des projets d'envergure.....	70
B.2.3.4.1. Le commerce, premier pilier économique du SCoT .....	70
B.2.3.4.2. Analyse de l'offre commerciale.....	70
B.2.3.4.3. L'analyse des besoins de consommation des habitants .....	78

# **C - L'État initial de l'environnement** **83**

## **Introduction**..... **85**

## **PARTIE C.1. : Le patrimoine naturel et culturel** ..... **87**

### **C.1.1. Des caractéristiques physiques liées au positionnement géographique original entre océan et montagne**..... **88**

#### C.1.1.1. Un relief modelé au fil des temps..... **88**

#### C.1.1.2. Une géologie particulière qui contribue largement au contexte physique ..... **90**

#### C.1.1.3. Un climat tempéré offrant des conditions peu rigoureuses ..... **92**

##### 1.3.1. Des températures douces ..... **92**

##### 1.3.2. Des précipitations importantes et particulièrement fortes sur les hauts reliefs ..... **92**

#### C.1.1.4. Un territoire intimement lié aux éléments aquatiques ..... **92**

##### 1.4.1. Un réseau hydrographique dense..... **92**

##### 1.4.2. L'Océan Atlantique et ses atouts ..... **94**

### **C.1.2. Une diversité naturelle remarquable fortement liée à ces caractéristiques physiques singulières** ..... **98**

#### C.1.2.1. Une occupation des sols à dominante naturelle..... **100**

##### C.1.2.1.1. Évolution de l'occupation des sols naturels et agricoles entre 2000 et 2009 ..... **102**

#### C.1.2.2. Un concentré de biodiversité ..... **104**

##### C.1.2.2.1. Le secteur littoral ..... **104**

##### C.1.2.2.2. Les cours d'eau et les milieux humides..... **107**

##### C.1.2.2.3. Les secteurs de colline et montagne ..... **119**

#### C.1.2.3. Une richesse naturelle reconnue à travers diverses démarches..... **133**

##### C.1.2.3.1. Les inventaires scientifiques patrimoniaux ..... **133**

##### C.1.2.3.2. Les protections réglementaires..... **133**

##### C.1.2.3.3. Les actions foncières ..... **137**

##### C.1.2.3.4. Des outils de gestion..... **138**

##### C.1.2.3.5. Les éléments de protection liés au SDAGE Adour Garonne..... **138**

##### C.1.2.3.6. Les espaces patrimoniaux protégés au titre de la loi Littoral..... **141**

#### C.1.2.4. Des réservoirs de biodiversité..... **142**

#### C.1.2.5. Des corridors écologiques ..... **145**

##### C.1.2.5.1. Définitions ..... **145**

##### C.1.2.5.2. Typologie des corridors ..... **147**

### **C.1.3. Des paysages de qualité et un patrimoine culturel prégnant liés aux activités humaines et à la nature**..... **155**

<b>C.1.3.1. Une palette paysagère qui participe de la renommée du territoire .....</b>	<b>150</b>
C.1.3.1.1. La façade littorale.....	150
C.1.3.1.2. Les grandes vallées .....	154
C.1.3.1.3. Les collines et la montagne.....	155
<b>C.1.3.2. Un patrimoine bâti et historique de qualité contrastant avec un développement urbain récent disgracieux.....</b>	<b>160</b>
C.1.3.2.1. Un patrimoine protégé.....	160
C.1.3.2.2. Les tissus urbains du territoire, aux typologies et aux densités diversifiées .....	163
<b>C.1.3.3. Le développement urbain des dernières décennies.....</b>	<b>164</b>
C.1.3.3.1. L'occupation du sol du SCoT en 2009 .....	164
C.1.3.3.2. Évolutions des espaces artificialisés depuis 2000 .....	164
C.1.3.3.3. La dégradation des entrées de l'agglomération .....	169
C.1.3.3.4. Les impacts de cette tendance sur les espaces agricoles.....	169
C.1.3.3.5. Les conséquences indirectes de ce modèle de développement .....	169
<b>C.1.3.4. Les espaces forestiers .....</b>	<b>171</b>
<b>C.1.3.5. L'agriculture, une activité toujours dynamique.....</b>	<b>172</b>
C.1.3.5.1. Les principales entités agricoles .....	172
C.1.3.5.2. Des productions variées et valorisées apportant une contribution forte à l'économie locale .....	175
C.1.3.5.3. Démarches et signes de qualité.....	175
C.1.3.5.4. Des difficultés d'exploitation pour le monde agricole .....	175
C.1.3.5.5. Des pratiques à l'origine de nuisances mais aussi de bienfaits pour la biodiversité .....	175
<b>PARTIE C.2. : L'eau, une ressource naturelle majeure.....</b>	<b>181</b>
<b>C.2.1. Les différentes ressources aquatiques .....</b>	<b>182</b>
<b>C.2.1.1. Un réseau hydrographique structurant qui présente des différences de régime hydrologique.....</b>	<b>182</b>
C.2.1.1.1. L'Adour.....	182
C.2.1.1.2. Les affluents rive gauche de l'Adour .....	184
<b>C.2.1.2. Des plans d'eau à fort caractère naturel.....</b>	<b>185</b>
<b>C.2.1.3. Les eaux souterraines.....</b>	<b>185</b>
<b>C.2.2. Les principaux usages humains des ressources aquatiques.....</b>	<b>192</b>
<b>C.2.2.1. Les prélèvements et principaux usages des eaux .....</b>	<b>192</b>
C.2.2.1.1. L'alimentation en eau potable.....	193
C.2.2.1.2. De lourds investissements de sécurisation des approvisionnements.....	196
C.2.2.1.3. Une ressource en eau potable de qualité, surveillée, protégée mais qui reste vulnérable .....	197
C.2.2.1.4. Un nombre important d'acteurs gérant les questions d'alimentation en eau potable .....	199
<b>C.2.2.2. Les équipements d'assainissement des eaux usées .....</b>	<b>201</b>
C.2.2.2.1. L'assainissement collectif .....	201

C.2.2.2.2. L'assainissement non collectif (ANC) .....	205
<b>C.2.3. Les dégradations constatées sur la ressource .....</b>	<b>210</b>
C.2.3.1. Une qualité des eaux superficielles très disparate .....	210
C.2.3.2. Des eaux de baignade dégradées .....	219
C.2.3.3. Des problèmes de qualité des eaux souterraines.....	223
<b>C.2.4. Les démarches engagées pour répondre aux problématiques liées à l'eau : vers une gestion     intégrée à l'échelle des bassins versants .....</b>	<b>230</b>
C.2.4.1. Le Bassin versant Adour .....	231
C.2.4.2. Le Bassin versant de la Bidouze .....	232
C.2.4.3. Le Bassin versant des Nives .....	232
C.2.4.4. Le Bassin versant Côtiers Basques .....	233
C.2.4.5. Le Bassin versant Bourret-Boudigau .....	233
 <b>PARTIE C.3. : Pollutions, nuisances, risques en lien avec les activités hu- maines .....</b>	 <b>235</b>
<b>C.3.1. Les pollutions et nuisances dues aux activités humaines.....</b>	<b>236</b>
C.3.1.1. Des nuisances issues de nos modes de vie et activités .....	236
C.3.1.1.1. L'environnement sonore.....	236
C.3.1.1.2. La qualité de l'air .....	239
C.3.1.2. La sobriété et l'efficacité énergétique .....	242
C.3.1.2.1. Favoriser la sobriété et promouvoir les énergies renouvelables .....	242
C.3.1.2.2. L'adaptation au changement climatique.....	243
C.3.1.3. L'exploitation des sols.....	244
C.3.1.4. Les pollutions des sols .....	244
C.3.1.4.1. Sites et sols pollués issus essentiellement de l'activité portuaire, présentant un risque pour les eaux souterraines .....	244
C.3.1.4.2. De nombreux sites présentant un risque éventuel de pollution des sols, notamment en coeur urbain.....	245
<b>C.3.2. Des risques bien présents .....</b>	<b>250</b>
C.3.2.1. Un territoire sensible aux événements naturels .....	250
C.3.2.1.1. Des risques d'inondation très prégnants (maritimes et fluviaux).....	254
C.3.2.1.2. Les risques d'érosion littorale .....	258
C.3.2.1.3. Un risque très ponctuel du retrait-gonflement des argiles.....	259
C.3.2.1.4. Les risques climatiques .....	259
C.3.2.1.5. Une activité sismique ayant peu d'impact.....	260
C.3.2.2. Des risques industriels et technologiques encadrés .....	261

C.3.2.2.1. Les risques industriels/SEVESO .....	261
C.3.2.2.2. Le transport de matières dangereuses .....	261
<b>C.3.3. Les déchets .....</b>	<b>264</b>
<b>C.3.3.1. La gestion des ordures ménagères.....</b>	<b>265</b>
C.3.3.1.1. La collecte des déchets assurée par les EPCI du SCoT.....	265
C.3.3.1.2. Une forte amélioration des pratiques du tri des recyclables .....	266
C.3.3.1.3. Un taux de refus trop élevé en coeur urbain.....	266
C.3.3.1.4. Surcharge en période estivale .....	266
C.3.3.1.5. Des traitement de déchets organiques à améliorer .....	267
<b>C.3.3.2. Les déchets spéciaux .....</b>	<b>268</b>
C.3.3.2.1. Les déchets dangereux.....	268
C.3.3.2.2. Les déchets d'activités de soins .....	269
C.3.3.2.3. Une gestion de déchets flottants, un lourd impact sur les milieux naturels des plages.....	269
 <b>Synthèse : Les grands enjeux du SCoT et perspectives d'évolution dans le prolongement du scénario tendanciel .....</b>	 <b>273</b>
1. <b>Les milieux naturels et la biodiversité</b> constituent une richesse matérielle et immatérielle inestimable menacée par une artificialisation excessive .....	275
2. <b>La qualité des ressources en eau</b> , élément clef de l'attractivité du territoire... dégradé et sous pression....	276
3. <b>Des pollutions, nuisances et risques</b> à maîtriser pour la santé et la sécurité de tous.....	278
4. Des activités humaines non durables au regard des <b>consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre</b> .....	279
5. <b>Des paysages et un cadre de vie de qualité, des identités vivaces ..</b> à préserver pour le bien être des habitants et l'attractivité du territoire.....	280

# D - L'évaluation environnementale 283

## **PARTIE D.1. : Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale** ..... **285**

### **D.1.1. Principes méthodologiques de l'évaluation environnementale**..... **286**

D.1.1.1. Une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du SCoT..... 286

D.1.1.2. Une démarche itérative et transversale..... 286

D.1.1.3. Une évaluation à confronter au scénario tendanciel..... 288

D.1.1.4. Une précision calée sur celle des orientations du SCoT..... 289

D.1.1.5. La préparation du suivi de la mise en œuvre du SCoT et des évaluations ultérieures..... 289

### **D.1.2. Déroulement et restitution de l'évaluation environnementale du SCoT** ..... **290**

D.1.2.1. Une démarche intégrée à l'élaboration du SCoT..... 290

D.1.2.2. Des apports significatifs au contenu du SCoT..... 291

D.1.2.3. Le contenu du rapport d'évaluation environnementale ..... 291

D.1.2.4. L'évaluation des incidences Natura 2000 ..... 292

## **PARTIE D.2. : Les enjeux environnementaux du territoire et les incidences du SCoT** ..... **293**

### **D.2.1. Enjeu 1 : Les milieux naturels et la biodiversité constituent une richesse matérielle et immatérielle inestimable menacée par une artificialisation excessive** ..... **294**

D.2.1.1. Les orientations et objectifs du SCoT en faveur de cet enjeu..... 294

D.2.1.1.1. Une armature urbaine multipolaire dense et économe en espace..... 326

D.2.1.1.2. ...complémentaire d'une armature verte et bleue faite d'espaces d'intérêt pour la biodiversité ou plus ordinaires à préserver, valoriser, voire restaurer ..... 294

D.2.1.2. Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser ..... **295**

D.2.1.2.1. Les incidences de la consommation d'espace sur les milieux naturels et la biodiversité..... 298

D.2.1.2.2. Le cas particulier des milieux aquatiques et humides ..... 298

D.2.1.2.3. Le cas particulier du littoral ..... 301

### **D.2.2. Enjeu 2 : la qualité des ressources en eau, élément clef de l'attractivité du territoire, dégradée et sous pression**..... **304**

D.2.2.1. Les orientations et objectifs du SCoT en faveur de cet enjeu..... **304**

D.2.2.1.1. Une contribution de la trame bleue à la reconquête du bon état des eaux superficielles ..... 304

D.2.2.1.2. Une complémentarité recherchée entre le SCoT et les outils de gestion des ressources en eau 304

D.2.2.1.3. Une meilleure prise en compte du cycle de l'eau dans l'aménagement et une exigence de

prévention des pollutions .....	304
D.2.2.1.4. La sécurisation de l'alimentation en eau potable et une gestion économe des ressources.....	305
<b>D.2.2.2. Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser .....</b>	<b>306</b>
2.2.1. L'imperméabilisation des sols et la recharge des nappes .....	306
2.2.2. L'alimentation en eau potable et les besoins en eau.....	306
2.2.3. Les eaux usées et leurs impacts sur la qualité des ressources.....	306
2.3.4. Les eaux pluviales et leurs impacts sur la qualité des ressources.....	307
<b>D.2.3. Enjeu 3 : des pollutions, nuisances et risques à maîtriser pour la santé et la sécurité de tous..</b>	<b>308</b>
<b>D.2.3.1. Les orientations et objectifs du SCoT en faveur de cet enjeu.....</b>	<b>308</b>
D.2.3.1.1. Une ambition d'amélioration de la connaissance et de développement de la culture du risque ...	308
D.2.3.1.2. Un aménagement du territoire intégrant la prise en compte des risques.....	308
D.2.3.1.3. des nuisances sonores et polluants atmosphériques .....	309
D.2.3.1.4. Une contribution à l'amélioration de la gestion des déchets.....	309
<b>D.2.3.2. Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser .....</b>	<b>310</b>
D.2.3.2.1. Plus de population dans l'agglomération où les risques sont importants et les aléas susceptibles de s'aggraver sous les effets du changement climatique.....	310
D.2.3.2.2. L'exposition de la population aux nuisances sonores et polluants atmosphériques.....	311
D.2.3.2.3. Des besoins qui vont augmenter en matière de gestion des déchets .....	311
<b>D.2.4. Enjeu 4 : des activités humaines non durables au regard des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre .....</b>	<b>312</b>
<b>D.2.4.1. Les orientations et objectifs du SCoT en faveur de cet enjeu.....</b>	<b>312</b>
D.2.4.1.1. Une armature urbaine multipolaire pour maîtriser les besoins de déplacements et favoriser les modes alternatifs à la voiture .....	312
D.2.4.1.2. Des orientations pour adapter le territoire aux effets du changement climatique .....	312
D.2.4.1.3. Le développement de l'offre de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les habitants et les salariés.....	313
D.2.4.1.4. Le transport des marchandises .....	313
D.2.4.1.5. Un urbanisme et un habitat plus performant sur le plan énergétique.....	313
D.2.4.1.6. Une incitation au développement des énergies renouvelables .....	314
D.2.4.1.7. Une incitation à des activités économiques et commerciales plus économes en énergies .....	314
<b>D.2.4.2. Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser .....</b>	<b>314</b>
D.2.4.2.1. Les incidences de l'artificialisation des sols sur le stockage de carbone.....	314
D.2.4.2.2. Les besoins en énergie du développement urbain et économique.....	314
<b>D.2.5. Enjeu 5 : des paysages, un cadre de vie de qualité, des identités vivaces, à préserver pour le bien-être des habitants et l'attractivité du territoire.....</b>	<b>316</b>
<b>D.2.5.1. Les orientations et objectifs du SCoT en faveur de cet enjeu.....</b>	<b>316</b>
D.2.5.1.1. Préserver et valoriser le patrimoine identitaire et prévenir la banalisation des paysages .....	316
D.2.5.1.2. L'agriculture, support de la diversité des paysages .....	316

D.2.5.1.3. Une démarche globale d'amélioration du cadre de vie en ville .....	316
D.2.5.1.4. Des dispositions spécifiques au littoral.....	318
<b>D.2.5.3. Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser .....</b>	<b>318</b>
D.2.5.3.1. Une accélération du développement qui pourrait conduire à une banalisation des paysages .....	318
D.2.5.3.2. Un risque d'une ville plus dense et plus minérale.....	319
<b>D.2.6. Évaluation des incidences Natura 2000 .....</b>	<b>320</b>
<b>D.2.6.1. Le cadre réglementaire et la méthodologie de l'évaluation .....</b>	<b>320</b>
<b>D.2.6.2. L'évaluation des incidences .....</b>	<b>322</b>
D.2.6.2.1. 18 sites Natura 2000 liés aux milieux aquatiques, marins et montagnards .....	322
D.2.6.2.2. Une typologie des enjeux et objectifs de conservation des sites en 7 familles.....	326
D.2.6.2.3. Les réponses apportées par le SCoT.....	330
D.2.6.2.4. Le cas des projets particuliers (ZACOM et ZAE) sur les sites Natura 2000 .....	334
 <b>PARTIE D.3. : Les orientations du SCoT au regard des enjeux environnementaux .....</b>	 <b>347</b>
 <b>D.3.1. Les orientations et les objectifs du SCoT en matière d'habitat .....</b>	 <b>348</b>
D.3.1.1. Rappel des principales orientations du SCoT .....	348
D.3.1.2. Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT .....	348
<b>D.3.2. Les orientations et les objectifs du SCoT en matière d'économie (hors agriculture) et de commerce .....</b>	<b>358</b>
D.3.2.1. Rappel des principales orientations du SCoT .....	358
D.3.2.2. Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT.....	359
D.3.2.3. Le cas particulier des zones d'aménagement commercial.....	367
D.3.2.3.1. Échangeur A 63/A 64 (Bayonne, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube) – ZACOM de rayonnement SCoT et supra-SCoT .....	370
D.3.2.3.2. Allée shopping (Ondres) – ZACOM de rayonnement SCoT et supra-SCoT .....	371
D.3.2.3.3. Secteur Makila Golf (Bassussary) – ZACOM de rayonnement intercommunal du cœur d'agglomération.....	372
D.3.2.3.4. Secteur RD 810 (Bidart) – ZACOM de rayonnement intercommunal du cœur d'agglomération...	373
D.3.2.3.5. Secteur RD 817 (Bayonne) – ZACOM de rayonnement intercommunal du cœur d'agglomération .....	374
D.3.2.3.6. Secteur RD 810 Océan (Tarnos, Boucau) – ZACOM de rayonnement intercommunal du cœur d'agglomération.....	375
D.3.2.3.7. Secteur RD 918 (Cambou-les-Bains, Itxassou) – ZACOM de rayonnement intercommunal des espaces de vie de l'intérieur .....	376
D.3.2.3.8. Secteur RD 932 (Ustaritz) – ZACOM de rayonnement intercommunal des espaces de vie de l'intérieur .....	377

<b>D.3.3. Les orientations et les objectifs du SCoT en matière de transports .....</b>	<b>378</b>
D.3.3.1. Rappel des principales orientations du SCoT .....	378
D.3.3.2. Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT.....	379

## **E - Articulation avec les documents, plans et programmes** **381**

<b>E.1. Rappel des textes .....</b>	<b>382</b>
<b>E.2. Les documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible .....</b>	<b>384</b>
E.2.1. SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).....	384
E.2.2. SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) .....	392
E.2.3. PGRI (Plan de gestion du risque inondation) .....	392
E.2.4. DSF (Document stratégique de façade maritime) et PAMM (Plan d'action pour le milieu marin) .....	392
E.2.5. Dispositions particulières au littoral prévues aux articles L. 146-1 à L. 146-9 .....	393
E.2.6. Dispositions particulières liées à la montagne prévues dans la loi n°85-30 du Janvier 1985.....	395
E.2.7. PEB (Plan d'exposition au bruit) .....	395
<b>E.3. La prise en compte des autres documents, plans et programmes .....</b>	<b>396</b>
E.3.1. SRCE (Schéma régional de cohérence écologique).....	396
E.3.2. PCET (Plan climat énergie territorial) .....	396
E.3.3. Chartes de Pays .....	397
E.3.3.1 Articulation avec les principes de Pays Basque 2020 .....	397
E.3.3.2 Articulation avec les principes du Pays Adour Landes Océane.....	397
<b>E.4. Les autres documents, plans et programmes de référence.....</b>	<b>398</b>
E.4.1. Convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau pour le littoral basque .....	398
E.4.2. Stratégie régionale de gestion de la bande côtière .....	398
E.4.3. Schéma des plans plages du littoral aquitain.....	399
E.4.4. Contrats de bassin .....	399
E.4.5. Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDA).....	400
E.4.6. Plans de prévention des risques.....	400
E.4.7. Espaces naturels sensibles .....	400
E.4.8. PRAD (Plan régional de l'agriculture durable) .....	401
E.4.9. Documents relatifs à la forêt.....	401
E.4.10. PPRDF (Plan pluriannuel régional de développement forestier) .....	401
E.4.11. Schémas départementaux des carrières .....	401

E.4.12. SRCAE (Schéma régional climat air énergie) .....	402
E.4.13. PPA (Plan de protection de l'atmosphère) .....	402
E.4.14. PPBE (Plans de prévention du bruit dans l'environnement) .....	403

## **F - Justification des choix retenus** **405**

<b>Introduction</b> .....	<b>407</b>
---------------------------	------------

### **Partie F.1. : Les grands chiffres et principes qui rythment le projet** ..... **409**

<b>F.1.1. Accueillir 35 000 habitants et produire 31 500 logements</b> .....	<b>410</b>
--	------------

F.1.1.1. L'estimation de l'accroissement de population .....	410
--	-----

F.1.1.2. L'estimation des besoins en logements .....	410
--	-----

<b>F.1.2. Réduire significativement l'empreinte urbaine du développement</b> .....	<b>412</b>
--	------------

<b>F.1.3. Maintenir le rythme de développement du foncier à vocation économique, mais rationaliser son usage et rééquilibrer l'offre</b> .....	<b>414</b>
--	------------

F.1.3.1. Anticiper en continu le foncier nécessaire à l'activité économique .....	414
---	-----

F.1.3.2. Améliorer la densité des espaces dédiés à l'activité économique.....	414
---	-----

F.1.3.3. Favoriser le développement économique dans les espaces de vie de l'intérieur .....	415
---	-----

F.1.3.4. Rendre lisible le portefeuille foncier économique .....	415
--	-----

<b>F.1.4. Développer le commerce dans les centralités urbaines et réserver les ZACOM pour les commerces nécessitant des services et aménagements spécifiques</b> .....	<b>416</b>
--	------------

F.1.4.1. Calquer l'armature commerciale sur l'armature urbaine .....	416
--	-----

F.1.4.1.1. Améliorer la qualité urbaine et environnementale des implantations commerciales.....	417
---	-----

F.1.4.1.2. Localiser les commerces de proximité dans le tissu urbain existant .....	417
---	-----

F.1.4.1.3. Localiser préférentiellement dans les zones d'aménagement commerciales (ZACOM), les commerces générant des flux importants .....	418
---	-----

F.1.4.2. Fixer dans le DAC des règles spécifiques d'aménagement du territoire applicables aux ZACOM, pour assurer la protection de l'environnement et les fonctionnalités urbaines de ces zones .....	418
---	-----

### **Partie F.2. : Faire évoluer le modèle de développement urbain**..... **421**

<b>F.2.2.1. Les scénarios exposés</b> .....	<b>422</b>
---	------------

Le scénario tendanciel .....	422
------------------------------	-----

F.2.2.1.1. Le scénario «agglomération-centré» .....	422
---	-----

F.2.2.1.2. Le scénario «hors les murs» .....	423
--	-----

F.2.2.1.3. Le scénario polycentrique .....	423
--	-----

F.2.2.1.4. Le scénario «contrat d'axes» .....	424
<b>F.2.2.2. Le modèle de développement retenu .....</b>	<b>425</b>
F.2.2.2.1. Guider le développement urbain en fonction d'une armature hiérarchisée de centralités .....	426
F.2.2.2.2. Promouvoir des formes urbaines qui encouragent les mobilités alternatives à l'auto-solisme ..	427
F.2.2.2.3. Faire projet avec l'environnement et l'agriculture.....	427

## **G - le suivi du SCoT : indicateurs et évaluation 429**

<b>Introduction.....</b>	<b>431</b>
--------------------------	------------

<b>Suivre la mise en oeuvre des orientations du SCoT .....</b>	<b>432</b>
--	------------

<b>G.1. Connaître, suivre, évaluer .....</b>	<b>432</b>
--	------------

<b>G.2. Accompagner la mise en compatibilité.....</b>	<b>436</b>
---	------------

G.2.1. Mise en place d'outils d'analyse de la compatibilité par rapport au SCoT .....	436
---	-----

G.2.2. Organisation des réunions en commun pour présenter et expliquer le contenu du SCoT.....	436
--	-----

G.2.3. Accompagner l'élaboration des PLU/PLUi et faciliter la prise en compte des prescriptions du SCoT	436
---	-----

G.2.4. Production d'un avis sur les projets de PLU/PLUi arrêtés.....	436
--	-----

<b>G.3. Contribuer à l'articulation des politiques publiques .....</b>	<b>436</b>
--	------------

<b>G.4. Sensibiliser, expérimenter .....</b>	<b>437</b>
--	------------

## **Annexes 439**

<b>ANNEXE 1. Communes et armature urbaine .....</b>	<b>440</b>
---	------------

<b>ANNEXE 2. Liste et détail sur les sites natura 2000 présents sur le territoire du SCoT .....</b>	<b>442</b>
---	------------

<b>ANNEXE 3. Liste des STEP du territoire du SCoT .....</b>	<b>453</b>
---	------------

<b>ANNEXE 4. Fonctionnement des STEP du coeur d'agglomération par temps de pluie et par temps sec sur les 3 dernières années (2010-2012).....</b>	<b>456</b>
---	------------

<b>ANNEXE 5. Liste des communes desservies en eau potable et par les unités de gestion et leurs installations.....</b>	<b>460</b>
--	------------

<b>ANNEXE 6. Synthèse de la qualité des eaux potables distribuées en 2010 et 2011 et des recommandations édictées .....</b>	<b>462</b>
---	------------



48 communes

6 établissements publics  
de coopération intercommunale

947 km<sup>2</sup> de superficie

216 902 habitants  
(Source INSEE 2009)



Le SCoT a été élaboré en  
partenariat technique avec



[www.audap.org](http://www.audap.org)

19, rue Jean Molinié

64100 Bayonne

Tél. : 05 59 74 02 57

[www.scotab.fr](http://www.scotab.fr)



Schéma de Cohérence Territoriale

AGGLOMÉRATION DE BAYONNE  
ET DU SUD DES LANDES